

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

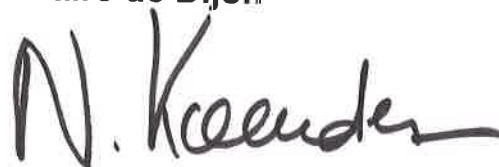
en date du 22 juin 2026

A Dijon, le 21 SEP. 2026

**Madame Ludmila MONTEIRO,
Secrétaire de séance**



**Madame Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon**



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 12 juin 2026 pour le 22/06/2026 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Madame Nathalie KOENDERS, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Madame Nathalie KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Benoît BORDAT
Monsieur François DESEILLE	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Emilie SIMONE
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe THIRION	Madame Nina MARTINS
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQI IAM	Madame Vanessa VAIZANT	Madame Laurence GERBET
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Sabine BAILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Franck AYACHE
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Clémentine HUGOL- GENTIAL	Madame Sandra GAUDILLIERE
Madame Mélanie BALSON	Monsieur Florent COLOMBO	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Clémence HOUARD
Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Antoine CAMUS
Madame Céline MAGLICA	Madame Catherine PETITJEAN	Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Billy CHRETIEN	Madame Marie-Thérèse PUGLIESE	
Madame Delphine BLAYA		

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Approbation des procès-verbaux du 13 avril et 5 juin 2026..... 8
- 2) Protection fonctionnelle de Madame Nathalie KOENDERS – Diffamation publique..... 9
- 3) Carte scolaire 2026/2027..... 10
- 4) Une ambition pour le patrimoine vivant du territoire : préserver, renforcer, adapter, développer..... 12

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

ADMINISTRATION GENERALE

- 5) Point de situation suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté lors du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Dijon pour les exercices 2018 et suivants..... 19
- 6) Conseil municipal - Adoption du règlement intérieur..... 23
- 7) Fonctionnement des groupes d'élus municipaux..... 24
- 8) Désignation du référent déontologue..... 26
- 9) Désignation des représentants de la ville de Dijon au sein d'organismes extérieurs..... 28
- 10) Commission municipale de lutte contre toutes les formes de discrimination – Renouvellement de la commission extra-municipale et actualisation de sa composition – Mandature 2026–2032..... 30
- 11) Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)..... 36

FINANCES

- 12) Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville de Dijon..... 39
- 13) Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 - Approbation..... 42
- 14) Compte administratif de la Maire pour l'exercice 2025 - Approbation..... 45
- 15) Exercice 2025 - Affectation des résultats..... 47
- 16) Création d'une autorisation de programme « Le Dancing » - Modification des crédits de paiement des autorisations de programme « Ambition éducative 2030 », "Maîtrise de l'énergie" et "Production d'énergie photovoltaïque"..... 50
- 17) Budget supplémentaire de l'exercice 2026..... 52
- 18) Exonération de pénalités en raison de l'absence de préjudice subi par l'administration..... 54
- 19) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2026..... 56
- 20) Simplification administrative pour la tarification des services municipaux..... 58

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

LOGEMENT/ACTION FONCIERE

21) Route métropolitaine 903 – Ancien centre d'enfouissement technique – Désaffectation et déclassement du domaine public – Cession à Dijon métropole..... 61

22) Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique – Rapport spécial annuel – Année 2025..... 63

23) Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2025..... 64

PATRIMOINE

24) Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) – Bail emphytéotique – Modification de l'assiette foncière par retrait de l'Hôtel de Grandmont/Despringle – Avenant n°1..... 65

POLITIQUE DE LA VILLE

25) Contrat de ville - programmation 2026 (1ère phase)..... 66

ESPACE PUBLIC

26) Taxe sur la publicité extérieure - Mise à jour des tarifs au 1er janvier 2027..... 68

27) Modernisation de l'éclairage public réalisée en 2025 - Certificats d'économie d'énergie valorisés par Dijon métropole - Reversement à la Ville de Dijon de la part afférente aux points lumineux communaux... 70

TRANQUILLITE PUBLIQUE

28) Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants dans le cadre du programme LIMIT'S. - Recette subvention MILDECA 2026..... 72

29) Comité d'éthique et des libertés publiques relatif à la vidéoprotection..... 75

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

EDUCATION

30) Avenants conventions de coopération d'objectifs et de moyens avec des partenaires médico-sociaux pour les unités d'inclusion spécialisées dans les écoles dijonnaises..... 77

31) Projet éducatif de territoire (PEDT) – Prolongation pour une année scolaire..... 79

32) Kits de fournitures scolaires pour les élèves des écoles élémentaires publiques..... 81

33) Paiement frais de scolarité communes extérieures- Commune de Nuits Saint Georges, SIVOS des TASSELOTS Saint Seine l'Abbaye..... 83

PETITE ENFANCE

34) Petite enfance – Établissements d'accueil du jeune enfant – Rapports sur les concessions de service public Le Tempo et Junot/Roosevelt..... 84

35) Accueil des enfants des quartiers Nord Ouest et Centre Ouest de Dijon - Achat de places de crèche - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à conclure entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant..... 88

SPORTS

36) Année 2026 - Soutien financier de la Ville aux athlètes de la #Team Sport Dijon..... 90

37) Modification du règlement des installations sportives municipales.....	92
38) Année 2026 - Attribution de subventions aux associations supports des clubs professionnels.....	94

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

39) Festival international « Les écrans de l'aventure » - Edition 2026 - Convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et Cinéville.....	96
40) Carte culture étudiante – Années universitaires 2026-2027 – Conventions à conclure entre la Ville et Dijon métropole.....	97
41) Direction des Musées – Cession d'une réplique de la statue de Saint-Vincent à la société de Secours Mutuel Saint Vincent de Dijon.....	99
42) Direction des Musées – Conventions de mécénat avec AXO agencement, AVS communication et j'Aime Dijon.....	100
43) Travaux de remplacement du mécanisme des cintres de l'auditorium de l'Opéra de Dijon - Demandes de subventions.....	102

ATTRACTIVITE

44) Festival de musique Golden Coast - Edition 2026 - Convention entre la Ville de Dijon et l'association EKIP.....	104
45) Publication d'un ouvrage sur le Grand Théâtre et l'Auditorium de l'Opéra de Dijon, en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	106
46) Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat 2025-2027 - Demande de subvention 2026.....	108
47) Convention d'application 2026 – convention de partenariat 2023-2025 - Université Bourgogne Europe - Ville de Dijon - Dijon métropole.....	110
48) Création d'un tarif spécifique « LOCAVOR », activité sur le Domaine Public – Commerce Ambulant.....	112
49) Meublés de tourisme - Abaissement du plafond de location des résidences principales en meublé de tourisme à 90 jours par an.....	114

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

50) Nouveau souffle de la participation citoyenne.....	117
51) Règlement des budgets participatifs.....	120
52) Représentation de la ville au Réseau National des Budgets Participatifs.....	123
53) Renouvellement du Conseil participatif des jeunes.....	124
54) Renouvellement des Ateliers de quartier, règlements et désignations.....	126
55) Maison des Associations - Projet d'Etablissement et nouveau Règlement Intérieur.....	128
56) Appel à manifestation d'intérêt en vue de la gestion d'un espace de restauration à la Maison des Associations - Proposition à retenir.....	132

57) Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations.....	136
---	-----

SOLIDARITE

58) Politique en faveur des familles monoparentales - Mise en place du plan d'actions.....	140
--	-----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

59) Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal.....	143
---	-----

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

SOLIDARITE

60) Voeu - Pour l'examen et l'adoption rapide de la proposition de loi intégrale contre les violences faites aux enfants et aux femmes.....	144
---	-----

La séance est ouverte à 16 h 07 sous la présidence de Nathalie KOENDERS.

Mme la MAIRE. - *Bonjours à toutes et à tous. Chers collègues, je vous propose de commencer ce conseil particulier dans des conditions particulières, puisque nous sommes en vigilance rouge en termes de canicule. Nous vous avons distribué des éventails. Il y a des ventilateurs. Vous avez de l'eau, n'hésitez pas à bien vous hydrater.*

J'ai appelé chacun des présidents des groupes politiques en leur demandant que l'on fasse toutes et tous preuve de responsabilité et aller à l'essentiel en matière de présentation des rapports, à l'exception de certains, puisqu'ils ont tous été travaillés en commission. Pour le public, ces rapports sont accessibles sur Internet, vous pouvez donc avoir l'ensemble de ces rapports, notamment pour les internautes, que je remercie d'être présents. Par rapport aux interventions, je ne veux pas freiner ou couper le débat public, mais que l'on puisse vraiment aller à l'essentiel.

Je demande à M. le premier adjoint de faire l'appel, s'il vous plaît.

Il est procédé à l'appel.

M. HOAREAU. - *Madame la Maire, le quorum est atteint, vous pouvez ouvrir nos travaux.*

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Hoareau.*

Je vous propose de passer au premier rapport. Il s'agit de l'approbation des procès-verbaux des 13 avril et 5 juin 2026.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Approbation des procès-verbaux du 13 avril et 5 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril ainsi que le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin dédié à l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales de septembre 2026.

Mme la MAIRE. - *Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.
Je vous remercie.*

Les procès-verbaux sont ainsi arrêtés.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Protection fonctionnelle de Madame Nathalie KOENDERS – Diffamation publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-35 ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame Nathalie KOENDERS ;

La Ville de DIJON est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Madame Christine Sondon, sur le réseau social Facebook, relayé par voie de presse le 21 juin 2026 sur le site internet du média Dijon Acutalités, a écrit : « S'il existait une médaille de la

« bonne pratique de la corruption », je la décernerais, en applaudissant à deux mains, à Rebsamen et Koenders ». Elle a en outre désigné la maire de Dijon et le Président de Dijon métropole comme « couple mafieux ».

Du fait du caractère diffamatoire de ces allégations à son endroit, Madame Nathalie KOENDERS, en tant que Maire de Dijon, entend déposer plainte auprès du Procureur de la République.

Dans ces circonstances, la Maire de Dijon a adressé à la commune une demande de Protection.

Conformément à l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle version, les membres du conseil municipal seront informés de cette demande qui sera ensuite transmise à Madame la Préfète de Côte d'Or. Madame la Maire bénéficie de cette protection dès réception de la demande par le Préfet. Une information sur ce point sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Il est proposé de prendre acte de cette demande protection engendrant la prise en charge, à ce titre, les frais exposés dans le cadre de l'action ainsi engagée, et précisément tous les frais de procédure (notamment les honoraires d'avocat), dépens et frais irrépétibles.

Mme la MAIRE.- C'est un rapport que j'ai mis sur table, qui demande la protection fonctionnelle de moi-même pour diffamation publique, puisque je rappelle que la Ville de Dijon est tenue de protéger les élus contre des menaces, violences, injures et voies de fait et que M. Christine Sondon, sur le réseau social Facebook, et relayé par voie de presse le 21 juin sur le site Internet Dijon Actu, a écrit : « S'il existait une médaille de la bonne pratique de la corruption, je la décernerais en applaudissant à deux mains à Rebsamen-Koenders [c'est Monsieur Rebsamen et Mme Koenders] ». Elle a ensuite désigné la maire de Dijon et le président de Dijon Métropole de « couple mafieux ».

C'est diffamatoire et très grave. Je demande, d'ailleurs, à M. Bichot, qui est tête de liste sur laquelle Madame Christine Sondon était, et aux colistiers de lui dire de faire preuve de davantage de mesures. De tels commentaires abîment la démocratie, génèrent de la violence verbale, voire physique auprès des élus. C'est très grave.

Je vais demander la protection fonctionnelle et porterai plainte pour diffamation si Mme Sondon ne présente pas ses excuses et ne retire pas son commentaire sur les réseaux sociaux. Ce sont les deux conditions.

La justice a sûrement autre chose à faire que de régler des comptes entre des élus, mais on ne peut pas laisser passer cela, parce que cela commence comme des mensonges, de la violence verbale, ensuite de la violence physique et, après, des maires ou des présidents de Métropole se font agresser et c'est très grave. Ce qu'elle a dit est faux. C'est grave. Je demanderai donc la protection fonctionnelle - j'imagine que le président de la Métropole fera de même jeudi - et je vous annonce que si Mme Sondon Christine, qui était sur votre liste et prétendait donc à siéger dans cette instance, ne s'excuse pas publiquement et ne retire pas son commentaire sur les réseaux sociaux, je porterai plainte pour diffamation publique.

La parole est à M. Rebsamen.

M. REBSAMEN.- Je ne veux pas rallonger les débats, madame la Maire, mais juste indiquer que je ferai la même démarche jeudi à la Métropole. Il s'agit d'injures publiques, dont les conséquences sont très graves.

Un ancien président de la République est menacé de prison pour pacte de corruption. Il y a des mots que l'on ne peut pas employer en l'air.

Quant au « couple mafieux », il faudra non seulement faire des excuses publiques, mais les faire dans les médias dans lesquels elle s'est exprimée selon la même forme et exactement selon les mêmes présentations, sinon il y aura constitution de partie civile en plus pour que la plainte aille au bout.

Merci, madame.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur le Président. Je demande donc à M. Bichot et à ses colistiers présents de lui faire passer ce message.

En attendant, si elle ne le fait pas, nous attaquerons en diffamation.

Je vous propose de passer au vote sur la protection fonctionnelle de moi-même pour

diffamation publique.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la demande de protection fonctionnelle de Madame la Maire ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou tout élu ayant reçu délégation, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Mme la Maire - *C'est adopté avec une unanimité, puisque les autres se sont abstenus et n'ont pas pris part au vote. Je remercie pour les collègues et espère que vous n'aurez pas, un jour, besoin de cette protection fonctionnelle. Quand il s'agit de défendre les élus et les valeurs, nous devons plutôt tous être ensemble pour qu'il y ait moins de violences physiques et verbales - il y en a assez dans notre société - mais cela ne m'étonne pas !*

Passons au rapport suivant.

Je donnerai la parole à M. Lehenoff, mais vous dis que la Ville de Dijon a alerté à plusieurs reprises sur les conséquences des mesures envisagées sur les fermetures d'écoles. Bien sûr qu'il y a une baisse démographique et qu'il ne faut pas opposer le rural à l'urbain, mais, aujourd'hui, la ville de Dijon payera beaucoup pour les fermetures de nombreuses classes. À ce jour, on serait à plus de quinze avec des classes surchargées et des classes Ulis qui demandent de l'insertion, de la mixité sociale. Il faut donc, à nouveau, alerter l'Education nationale pour que la ville soit mieux traitée.

Vous avez la parole.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Carte scolaire 2026/2027

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Par arrêté du 23 avril 2026, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) a procédé à la modification de la carte scolaire pour l'enseignement du premier degré public de Côte d'Or pour l'année scolaire 2026-2027. La diminution prévue des emplois du premier degré est fixée à 33 pour la Côte d'Or. Pour la ville de Dijon, 16 fermetures avaient été annoncées en avril.

La Ville a alerté à de nombreuses reprises sur les conséquences des mesures envisagées considérant que l'école ne doit pas être une variable d'ajustement malgré le contexte budgétaire contraint dans lequel s'inscrit la carte scolaire et la baisse de la démographie scolaire qui pourrait, au contraire, permettre de renforcer la proximité éducative.

La Ville a sollicité un réexamen des situations afin de favoriser l'inclusion scolaire et la réussite de tous les élèves. Toutefois, les réalités locales et les besoins sociaux du territoire n'ont pas été pris en compte dans les arbitrages. Or, une approche strictement quantitative ne saurait suffire à appréhender les besoins éducatifs d'un territoire tel que Dijon.

Ces mesures de carte scolaire sont susceptibles de faire l'objet d'ajustements en juin et en août au regard de l'évolution des effectifs pour la rentrée scolaire. C'est dans ce cadre que les services de la direction académique ont fait connaître leurs intentions en termes de mesures de carte scolaire, soumises à l'avis du Comité social d'administration départemental (CSAD).

Le champs d'étude de cette carte scolaire s'alourdit encore pour Dijon et de nouvelles fermetures viennent s'ajouter à celles déjà annoncées en avril dernier. A ce jour, ce seraient donc 19 fermetures réelles prévues dans les écoles publiques maternelles et élémentaire de la ville de Dijon

ainsi que 2 non pérennisations d'ouverture provisoire rentrée 25/26, pour 6 ouvertures. Ces dernières auraient lieu dans les écoles maternelles Alsace et Colette et les écoles élémentaires Flammarion, Champs Perdrix, Larrey et Ouest.

Les écoles maternelles concernées par les fermetures d'une classe à ce jour seraient les écoles Anjou, Flammarion, Champs Perdrix, Drapeau, Mansart, Lamartine, Voltaire, York, Dampierre, Maladière, Clémenceau.

Les écoles élémentaires concernées par une fermeture seraient les écoles Colombière, Coteaux du Suzon, Darcy, Mansart, Mont de Vignes, York, Victor Hugo et Montchapet.

Enfin, les ouvertures provisoires (rentrée 25/26) de classes des écoles Petit Citeaux et Champs Perdrix maternelle ne seraient pas pérennisées à la rentrée.

Si les ouvertures prévues constituent un signal positif, la Ville ne peut porter à elle seule un solde de 15 fermetures sur les 33 du département. Les écoles de Dijon seraient impactées de manière non proportionnelle à leur baisse d'effectifs alors même que Dijon porte la dynamique démographique et d'attractivité de la Côte d'Or.

Par ailleurs, la Ville de Dijon se caractérise par une forte mixité sociale et des besoins socio-éducatifs importants. De nombreux enfants et familles sont en situation de fragilité et un nombre croissant d'élèves à besoins éducatifs particuliers nécessite un accompagnement renforcé. Dijon compte également 19 dispositifs d'inclusion pour les enfants en situation de handicap. Ces caractéristiques appellent le maintien de moyens enseignants adaptés. Dans ce contexte, la baisse démographique aurait pu constituer une opportunité d'améliorer les conditions d'enseignement.

Enfin, l'élaboration de la carte scolaire est aujourd'hui réalisée sans réelle concertation de la collectivité et la prévisibilité des mesures reste faible. Un dialogue renforcé pourrait permettre une meilleure prise en compte des spécificités locales.

A cet égard, la Ville souligne son intérêt pour expérimenter en Côte d'Or le travail prospectif et partenarial sur la carte scolaire lancée en avril 2026 par le ministère de l'Éducation nationale dans 18 départements et sous le pilotage de la Préfecture. Elle viserait à construire la carte scolaire à partir de projections démographiques pluriannuelles et selon une méthode concertée entre les acteurs du territoire, une demande en ce sens sera portée au niveau du Ministère de l'Éducation Nationale.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Lehenoff. Sur sujet, il y a des demandes de prise de parole. Mesdames Fortier et Gerbet.*

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - *Merci. Madame la Maire, chers collègues, j'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon - Droite, Centre et Indépendants.*

Nous sommes complètement d'accord avec ce rapport, car les fermetures de classes envisagées sont excessives et risquent de compromettre la qualité de la scolarité des enfants avec des classes surchargées.

Toutefois, je souhaiterais également parler de la canicule et de ses conséquences sur le bon fonctionnement des écoles. Ce sujet mérite mieux que quelques consignes données en urgence au dernier moment. Ces mesures auraient dû être prises depuis longtemps. Les vagues de chaleur ne sont pas une nouveauté et seront de plus en plus fréquentes.

C'est pourquoi nous demandons à nouveau que les investissements dans les écoles soient amplifiés et accélérés par rapport à votre plan Ambition 2030 qui n'est pas à la hauteur des enjeux par rapport à l'état du patrimoine scolaire. Ce sont encore nos enfants qui en subissent les conséquences.

Avec les vacances en avril, les jours fériés et les ponts en mai, les jours de grèves, les professeurs non remplacés et les canicules en juin, mais quand vont-ils réellement travailler ? Merci.

Mme la MAIRE. - *Écoutez, de la part de quelqu'un qui n'a même pas voté le plan Ambition Réussite Educative, je n'ai pas de leçon à recevoir. On continue, désimperméabilisons les cours d'école, renouvelons de façon thermique nos écoles. Tout ne peut pas être fait en même temps, d'un claquement de doigts. Ensuite, nous avons pris des mesures en achetant des climatiseurs et des ventilateurs. Nous faisons le maximum.*

La parole est à Mme Fortier.

Mme FORTIER. - Merci, madame la Maire. Chers collègues, je tâcherai d'être concise.

Nous l'avons toujours dit, nous sommes une opposition constructive et, sur ce sujet, nous soutenons votre démarche. Les fermetures de classes annoncées dans le département suscitent une inquiétude légitime. Elles touchent malheureusement en majorité Dijon avec quinze fermetures sur les trente-trois du département, mais, au-delà de ces chiffres, ce sont les conditions d'apprentissage des élèves qui se dégradent, des classes plus chargées, des enseignants sous pression et moins de temps à consacrer à chaque élève, ce qui pèse directement sur la qualité de l'enseignement et ce sont toujours les mêmes élèves qui en paient le prix, ceux qui en ont le plus besoin.

De plus, à l'heure où le respect de l'autorité est en voie de disparition, la tâche se complique encore pour les professeurs, qui devront encadrer des classes de plus en plus nombreuses et gérer des situations de plus en plus complexes.

Sur les vingt dernières années, la France n'a cessé de reculer dans les classements PISA. Un quart des élèves entre au collège avec des fragilités en lecture ou encore en mathématiques. C'est un signal d'alerte majeure.

À terme, ces choix fragilisent l'école publique dans son ensemble, en accentuent les inégalités scolaires et sociales et affaiblissent l'attractivité des établissements. Les écoles maternelles et primaires ne doivent pas être considérées comme des marges de manœuvre budgétaires. Elles sont le premier lieu de formation de futurs citoyens et doivent être sanctuarisées, c'est pourquoi nous nous associons à vos propos.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, madame Fortier. Je pense qu'il y a unanimité pour se mobiliser contre ces nombreuses fermetures de classe et vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'émettre un avis défavorable aux intentions exprimées par les services de la DSDEN pour la carte scolaire 2026-2027,
- de demander aux services de la direction académique la mise en œuvre d'une méthode de travail renouvelée et sollicite la participation à l'expérimentation nationale en cours sur la carte scolaire.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Mme la Maire - Je vous remercie et espère que nous serons entendus au niveau de l'Education nationale.

Avant de laisser la parole à Mme Huon-Savina pour présenter le rapport suivant dans le détail, je vous dis quelques mots de cette délibération sur le patrimoine vivant. Elle traduit une ambition forte pour la Ville de Dijon et marque, d'entrée, une des premières grandes orientations du nouveau mandat et donne corps à des engagements pris devant les Dijonnaises et Dijonnais.

Le dérèglement climatique n'est pas une réalité lointaine, on le voit bien ces derniers jours et aujourd'hui. Les épisodes de chaleur sont plus fréquents, longs et intenses et la question de l'eau est également cruciale. On voit que certaines espèces végétales souffrent - des arbres dépérissent - les équilibres naturels se fragilisent et la biodiversité est menacée.

Face à cela, il y a deux responsabilités. La première est celle de lutter contre le réchauffement climatique et Dijon et sa métropole prennent leur part depuis longtemps. Nous avons notamment été pionniers sur les réseaux de chaleur, la maîtrise de l'énergie, et ce sera, d'ailleurs, l'occasion avec les Assises Energétiques européennes de montrer toutes les actions entreprises par la Métropole et la Ville.

Nous avons été pionniers sur les mobilités durables, sur la réduction de nos émissions. Nous poursuivrons cette trajectoire avec la détermination qui s'impose, mais la deuxième responsabilité est celle de l'adaptation. Lorsque l'on parle de transition écologique, on pense

souvent aux grands objectifs internationaux, aux chiffres des émissions de carbone, mais pour beaucoup de nos habitants, la réalité est beaucoup plus concrète. C'est la température dans la rue en été, la possibilité pour un enfant de jouer dans un espace vert à proximité de chez lui ou la présence de la nature dans son quartier.

Nous devons continuer de préparer notre ville aux conséquences déjà visibles du changement climatique - c'est le sens de la délibération-cadre que nous allons étudier - puisque la nature en ville n'est pas simplement un décor. Elle est devenue essentielle à la vie de demain et les arbres apportent de l'ombre et de la fraîcheur. Les sols vivants absorbent l'eau de pluie et limitent aussi les effets de forte chaleur. La biodiversité participe à l'équilibre de nos écosystèmes urbains. Tout cela contribue directement à la qualité de vie de nos habitants.

Je rappelle que Dijon est déjà une ville verte avec plus de 800 hectares d'espaces verts et un patrimoine arboré exceptionnel, mais qui souffre aussi à cause de la chaleur. C'est une vision de la ville que nous affirmons : une ville qui continue à se développer en faisant davantage de place au vivant, à la nature. Une ville où chaque projet d'aménagement devient une occasion de végétaliser, de désimperméabiliser, de créer de la fraîcheur et de renforcer la biodiversité quand cela est possible, à l'instar de ce qui a été fait en cœur de ville - Monge-Bossuet - et ce qui sera fait sur l'axe Jean-Jacques Rousseau-Auguste Comte, mais on peut aussi le faire dans tous les quartiers de la ville avec ce que l'on appellera « les bulles vertes ». On le fera notamment en fonction des réseaux.

C'est une Ville qui pense à la fois aux générations d'aujourd'hui et à celles de demain.

Cette ambition est profondément écologique, mais aussi profondément sociale, car l'accès à la nature, à des espaces agréables, à un cadre de vie de qualité ne doit pas être réservé seulement à quelques-uns dotés de moyens personnels. Ils doivent bénéficier à toutes les habitantes et tous les habitants dans tous les quartiers. C'est, en tout cas, ce qui guidera mon action dans les prochaines années.

La parole est à Mme Karine Huon-Savina.

Délibération n°4

OBJET : PREAMBULE - Une ambition pour le patrimoine vivant du territoire : préserver, renforcer, adapter, développer

Document diffusé lors de la présentation

Madame Huon-Savina donne lecture du rapport :

Face à l'accélération du changement climatique, à l'effondrement de la biodiversité et aux attentes croissantes des habitants en matière de cadre de vie, l'ensemble des acteurs publics dont les collectivités sont aujourd'hui appelés à apporter une réponse forte. Il s'agit de porter une vision ambitieuse et concrète de leur transformation écologique, capable de répondre à la fois à l'ampleur des enjeux et aux attentes des habitants.

Dans ce contexte, la Ville de Dijon fait du patrimoine vivant un levier central de sa transition écologique. Cela s'inscrit dans une trajectoire volontariste engagée depuis plus de 20 ans, avec des réalisations et résultats reconnus dans de nombreux domaines : la politique de l'énergie, où Dijon a été précurseur en matière de décarbonation, de souveraineté et de maîtrise des coûts, la gestion de l'eau, tant au niveau de la sécurisation de l'approvisionnement que de la qualité, le traitement des déchets ou encore la politique de mobilité (près de 180 000 trajets quotidiens en transports en commun à l'échelle de la métropole).

La présente délibération cadre constitue ainsi un texte structurant, qui prolonge et approfondit l'engagement de la collectivité dans une approche systémique de la transition. Elle vise à établir une vision d'ensemble, à donner un cadre cohérent aux différentes politiques publiques et démarches déjà engagées et à orienter les arbitrages futurs. Sa déclinaison opérationnelle fera l'objet de délibérations ultérieures, qui définiront des programmes d'actions spécifiques et traduiront la prise en compte de cette vision dans les politiques sectorielles ou opérations d'aménagement.

Le patrimoine vivant est constitué de l'ensemble des espaces végétalisés, de la faune, de la flore, des arbres, des sols et des écosystèmes urbains.

Il rend des services écologiques essentiels (régulation thermique, infiltration des eaux pluviales, atténuation des aléas climatiques, amélioration de la qualité de l'air, pollinisation renforcée...) sous réserve d'être en bon état. Ces « services rendus par la nature » constituent un atout majeur pour la résilience du territoire et son adaptation.

Il a par ailleurs une valeur sociale évidente par son impact positif sur l'attractivité du territoire ainsi que sur la santé et le bien-être des habitants ; il représente également pour de nombreux habitants le principal contact avec la nature et est aussi au cœur de l'identité paysagère.

Le territoire communal dispose d'un patrimoine vivant riche et diversifié, tant par son étendue et sa richesse biologique que par sa répartition qui permet une large accessibilité pour les habitants. La collectivité gère aujourd'hui plus de 835 hectares d'espaces verts et le domaine public compte plus de 84 000 arbres. Les grands parcs, les squares de proximité, les espaces jardinés, les cœurs d'îlots, les zones herbacées ou encore les alignements d'arbres composent un véritable maillage vivant qui structure la ville. La récente étude « Nature en ville » a confirmé que ces espaces abritent une grande variété d'espèces animales et végétales.

Ce patrimoine est aujourd'hui fragilisé par des pressions multiples : vieillissement des arbres en fin de cycle de vie, fragmentation des milieux, effets du changement climatique, intensification des usages et des pressions anthropiques qui mettent à l'épreuve la résilience des écosystèmes. Le dépérissement accéléré de nombreux espaces boisés, la perte de fonctionnalité écologique de certains sites et la dégradation de la qualité des sols sont autant de signaux d'alerte. Sans une action volontariste, structurée et à la hauteur des enjeux, c'est une part essentielle de ce « capital vert » qui pourrait être altérée, avec des conséquences directes, à court et moyen termes, sur la qualité de vie, la santé publique et l'attractivité du territoire.

Héritage vivant des générations passées, ce patrimoine engage aujourd'hui la collectivité dans une triple responsabilité : celle d'en assurer aujourd'hui une gestion durable et résiliente, celle de le développer et celle de le transmettre aux générations futures.

C'est dans ce contexte que la Ville de Dijon inscrit son ambition pour la préservation, le renforcement, l'adaptation et le développement du patrimoine vivant, à la fois sur l'espace public mais également en cherchant à mobiliser et fédérer les acteurs privés. Les transformations en cours appellent aujourd'hui un changement d'échelle et une réponse collective, coordonnée et volontariste. Cette ambition répond pleinement aux engagements de mandat et s'inscrit dans la continuité des cadres structurants que constituent la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » de la ville obtenue en décembre 2024 et le Plan Climat et Biodiversité 2024-2030 de Dijon métropole.

A travers cette délibération cadre, la ville affirme son ambition d'adapter les pratiques, d'innover et de mobiliser l'ensemble des acteurs et habitants du territoire, en capitalisant sur les expériences, projets et initiatives déjà engagés. Elle fait le choix d'une approche systémique et de long terme qui reconnaît les espaces de nature comme de véritables infrastructures urbaines intégrées, à part entière, tout en intégrant pleinement leurs spécificités.

1 - Une ambition structurée en deux axes stratégiques complémentaires :

L'ambition portée par la Ville de Dijon traduit un choix politique clair : engager une transformation profonde et durable du territoire en faisant du vivant un pilier central du projet urbain, et en conjuguant ses différentes politiques et projets pour définir une vision d'ensemble à l'échelle de la ville.

La politique municipale en matière de patrimoine vivant s'articule ainsi autour de deux axes majeurs complémentaires :

- « faire respirer la ville », en conciliant préservation du patrimoine végétal et des ressources, biodiversité urbaine et bien-être des habitants ;
- « verdier le cadre de vie », en renforçant la place de la nature en ville et en promouvant un aménagement des espaces publics prenant conjointement en compte les attentes citoyennes et les besoins spécifiques du patrimoine vivant.

1.1. L'axe « Faire respirer la ville »

La collectivité affirme son ambition d'accompagner les cycles de vie du patrimoine végétal, de restaurer et préserver les continuités écologiques, et de renforcer la fonctionnalité des écosystèmes urbains dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Ces orientations contribuent au maintien des fonctions écologiques, sociales et sanitaires des espaces de nature, à la préservation de l'identité paysagère du territoire ainsi qu'à la qualité et à la sécurité du cadre de vie.

Dans ce cadre, il est décidé d'une part d'initier en début de mandat des études et démarches de planification sur les sites structurants du territoire, notamment les Combes et le lac Kir, d'autre part d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion à long terme pour les grands parcs urbains, intégrant les enjeux de sécurité, d'accessibilité, de biodiversité et de valorisation paysagère. Le renouvellement de la canopée urbaine, la diversification végétale pour s'adapter aux contraintes environnementales ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes constituent des leviers essentiels de résilience et s'inscrivent dans les priorités d'interventions.

S'agissant du patrimoine arboré, l'arbre constitue un élément structurant du fonctionnement urbain et à ce titre, ses conditions de développement doivent être améliorées, notamment par des actions de désimperméabilisation et de renaturation des sols, favorables à la préservation et au développement des systèmes racinaires et à l'infiltration des eaux pluviales. L'ensemble de ces actions s'appuiera sur une stratégie de gestion du patrimoine arboré, formalisée par un « schéma directeur des arbres », qui s'imposera comme un cadre de référence technique et écologique pour l'ensemble des projets et interventions. Une charte de l'arbre en précisera les principes d'application et accompagnera sa déclinaison opérationnelle.

Plus largement, la ville portera ces orientations en faveur de la préservation du patrimoine vivant dans les instances métropolitaines et veillera à leur inscription effective dans les modifications du PLUi à venir.

Enfin, la généralisation des pratiques de gestion écologique, la mise en œuvre d'aménagements favorables à la biodiversité et le développement d'une filière locale de production végétale — dont les serres municipales des Valendons représentent un levier structurant — contribueront activement à soutenir cette dynamique.

1.2 L'axe « verdir le cadre de vie »

La ville entend renforcer la place de la nature en ville en développant un maillage d'espaces végétalisés cohérent, accessible et interconnecté à l'échelle du territoire. Cette démarche repose sur la création d'espaces de fraîcheur ou de confort végétalisés, accessibles à tous.

À ce titre, la collectivité déploiera le dispositif dit « bulles vertes », dont l'objectif est de garantir à chaque habitant un accès, à moins de dix minutes de marche, à un espace de proximité favorable à son bien-être. Ce programme s'appuie en particulier sur un principe de désimperméabilisation des sols, en articulation avec les stratégies globales de gestion et d'infiltration des eaux pluviales.

Les abords des équipements publics, et en particulier des établissements scolaires, devront faire l'objet d'une végétalisation prioritaire dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de requalification concertées dès lors que les conditions techniques sont favorables.

L'axe « Verdir le cadre de vie » sera déployé à travers l'ensemble des projets d'aménagement urbain. Il fait de chaque transformation de l'espace public une opportunité et un principe d'action systématique au service de l'intégration, du développement et de la valorisation du patrimoine vivant et des enjeux de renaturation et de désimperméabilisation. Dans cette perspective, les projets de mobilité et d'aménagement tels que la ligne de tramway T3, le plan vélo, le déploiement des zones 30 et des quartiers apaisés, sont identifiés comme des leviers stratégiques et structurants pour reconfigurer et transformer durablement les espaces urbains.

1.3 Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre des deux axes doit être conduite de manière concomitante et coordonnée, à l'ensemble des échelles territoriales et temporelles. Elle repose sur l'articulation étroite entre des

actions structurantes de moyen et long terme et des réalisations opérationnelles à court terme. La recherche d'effets et de bénéfices visibles et concrets pour les habitants dans l'ensemble des quartiers, est garante de la lisibilité, l'efficacité et l'appropriation de l'action publique.

Par ailleurs, le développement et la gestion de ces espaces végétalisés s'inscrivent dans une démarche d'usage raisonné et économe de l'eau. Dans un contexte de raréfaction et de tension accrue sur cette ressource, la collectivité s'attache à privilégier des pratiques sobres, fondées notamment sur le choix d'une palette végétale adaptée aux conditions climatiques locales et sur le recours à des techniques favorisant la rétention et l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols. Ces orientations et solutions visent à concilier qualité du cadre de vie, résilience écologique et préservation durable de la ressource.

La mise en œuvre doit également s'appuyer sur un principe réaffirmé de respect du vivant dans toutes ses dimensions. Au-delà du respect des obligations réglementaires et de l'adaptation des pratiques de gestion, d'aménagement et d'usages, cette orientation traduit un positionnement éthique fort et répond à une attente sociétale croissante. Elle intègre ainsi l'attention particulière qui doit être portée à la place de l'animal en ville, en favorisant la coexistence des différentes formes de vie et en prenant en compte, dans les projets et les politiques publiques, les conditions d'une cohabitation équilibrée entre les usages humains et la présence du vivant, domestique comme sauvage.

Enfin dans ce cadre, la collectivité entend également veiller à l'exemplarité de ses propres pratiques et décisions, en intégrant les principes portés par la présente délibération dans la conduite de ses politiques publiques, de ses projets et de ses modes de gestion et d'action. Cette exigence sera recherchée au regard des opportunités dès lors que les conditions s'y prêtent, et adaptée aux contraintes opérationnelles, financières et aux contextes d'intervention.

2 - Changer d'échelle pour renforcer les coopérations territoriales :

Les écosystèmes du territoire ne s'arrêtant ni aux limites administratives, ni aux frontières foncières, un changement d'échelle dans la manière d'appréhender les enjeux et les actions est désormais essentiel pour associer pleinement les espaces privés dans la dynamique de préservation, de renforcement, d'adaptation et de développement du patrimoine vivant ; ces derniers représentent une surface supérieure à celle des domaines publics et privés de la collectivité.

A ce titre, la prise en compte des continuités écologiques, de la circulation des espèces, du fonctionnement biologique des sols ou encore des flux d'eau pluviale, invite à dépasser une approche des actions de la collectivité historiquement centrée sur la seule gestion du domaine public. En résonnance avec l'axe « coopérer » du plan climat et biodiversité où Dijon métropole constitue et fédère un écosystème local d'acteurs engagés pour la transition, cette considération conduit à inscrire l'action de la collectivité dans une logique territoriale élargie, fondée sur l'interdépendance des espaces et la complémentarité des acteurs.

Jardins de particuliers, copropriétés, emprises d'entreprises et d'établissements publics, jardins familiaux et partagés ou encore espaces privés non bâtis, constituent autant de maillons essentiels du tissu écologique : des formes renouvelées de coopération avec les propriétaires et gestionnaires de ces espaces, fondées sur l'incitation, l'accompagnement et la mise en partage des enjeux sont à initier. Des coopérations seront également recherchées avec les communes limitrophes, afin de coordonner certaines actions, notamment en matière de gestion écologique des espaces de nature contigus.

3 - S'appuyer sur une connaissance approfondie et partagée du patrimoine vivant :

La qualité et la pertinence des actions engagées en faveur du patrimoine vivant reposent sur une connaissance solide et partagée des dynamiques écologiques à l'œuvre : appréhension fine des effets du changement climatique, des pressions anthropiques, des modalités de gestion des espaces, ainsi que des enjeux locaux de biodiversité et du fonctionnement biologique des sols. Mieux connaître et comprendre ces dynamiques constitue un levier indispensable pour orienter les choix, hiérarchiser les priorités, mieux mesurer les incidences des actions menées, éviter et réduire les impacts potentiels et adapter les interventions dans la durée.

La collectivité entend donc s'inscrire dans une démarche de consolidation et de progression continue, en s'appuyant sur des actions et des acquis déjà structurés. Elle réaffirme l'importance de s'appuyer sur des bases robustes, issues à la fois des savoirs scientifiques et techniques – notamment de l'innovation, de la recherche-action et des expertises – et des observations de terrain portées par l'ensemble des parties-prenantes. À ce titre, la Ville poursuit, amplifie et structure ses coopérations avec les acteurs de la recherche et de la connaissance, et les milieux associatifs et naturalistes.

Dans le même esprit, une attention particulière est portée à l'amélioration de la structuration et du partage des données relatives au patrimoine vivant, aujourd'hui encore en partie dispersées. La collectivité entend ainsi progresser dans la production, la consolidation et la large mise à disposition de ces connaissances à l'échelle du territoire.

Au-delà de l'enjeu d'expertise, le partage de ces connaissances constitue un levier structurant pour favoriser une compréhension collective des enjeux et accompagner l'évolution des pratiques, contribuant ainsi à renforcer la cohérence et l'efficacité des actions conduites.

4 – Mobiliser collectivement :

En développant et en structurant des démarches fondées sur la pédagogie, l'implication et la participation, la ville entend soutenir une dynamique collective cohérente et durable, à même d'accompagner en profondeur l'évolution des pratiques, des usages et des représentations. Elle souhaite ainsi amplifier et élargir ses actions à destination des citoyens, des acteurs locaux ainsi que des propriétaires et gestionnaires du foncier privé, afin de favoriser une appropriation partagée et de susciter une mobilisation large et effective. L'ambition est, à terme, de faire émerger et de consolider une véritable culture du patrimoine vivant.

Dans ce cadre, cinq grands objectifs structurants sont définis :

- La question du patrimoine vivant, par nature transversale, dépasse les cadres sectoriels traditionnels. À ce titre, la collectivité entend favoriser une dynamique coordonnée des services municipaux et métropolitains, en lien étroit avec les communes de la métropole, les partenaires académiques, les associations et les acteurs économiques. Cette dynamique vise à renforcer les logiques de transversalité internes, à consolider des partenariats opérationnels et à encourager le partage et la valorisation des compétences locales, afin d'accroître la cohérence, l'efficacité et l'impact des différentes actions engagées.

- Forte des dispositifs de participation citoyenne et d'animation territoriale déjà en place — notamment les initiatives de végétalisation citoyenne de l'espace public « À Dijon, on sème », les programmes de sciences participatives pour mieux connaître la nature en ville, les projets portés via les ateliers de quartier et les budgets participatifs — la Ville entend structurer et déployer une offre de participation à la fois accessible et diversifiée.

Il s'agit de reconnaître et de valoriser « l'expertise d'usage » des habitants en leur permettant de contribuer concrètement aux interventions sur l'espace public, dans le respect de la diversité des attentes et des contraintes des différentes parties prenantes. Les habitants sont également appelés à participer aux orientations d'aménagement, de gestion et d'usages des espaces de nature. Cet objectif s'inscrit pleinement dans la dynamique d'évolution de la politique de participation citoyenne, avec notamment la perspective de mise en place d'un comité citoyen de la biodiversité en ville, en complément de la mobilisation du Conseil de Développement métropolitain.

- Une approche territoriale intégrée suppose d'étendre aujourd'hui l'action de la collectivité aux espaces privés. La Ville entend définir des modalités d'incitation et d'accompagnement adaptés permettant d'impliquer durablement des acteurs qui ne relèvent pas traditionnellement de son champs d'intervention.

- Permettre à chacun de comprendre les enjeux du vivant, de trouver sa place dans les problématiques de transitions écologiques et d'agir à son niveau constitue un facteur déterminant de réussite. La mise en œuvre d'actions favorisant l'implication et la mobilisation citoyenne suppose de rendre accessibles des éléments d'expertise souvent complexes.

Dans cette perspective, la Ville s'attache à structurer et à articuler un ensemble de dispositifs, de lieux et d'acteurs dédiés à l'apprentissage, à la sensibilisation et à la mobilisation sur l'ensemble du territoire, intégrant des initiatives en direction des jeunes.

- Enfin, la transformation des pratiques d'aménagement et de gestion, ainsi que l'évolution des compositions végétales déployées sur l'espace public appellent une attention particulière en matière d'acceptabilité. Il convient de veiller à ce que ces évolutions soient comprises, appropriées et partagées. En s'appuyant sur ses outils de communication et de médiation, la ville renforce sa capacité à expliciter ses choix, à en démontrer les bénéfices, à rendre visibles les contraintes et les compromis opérés afin d'inscrire ces évolutions dans un récit global de transformation du territoire.

5 – Conforter le Jardin de l'Arquebuse en « Pôle de la biodiversité »

Le Jardin de l'Arquebuse constitue un levier structurant de la politique municipale en faveur du patrimoine vivant. À ce titre, il est décidé de le positionner en tant que « pôle de la biodiversité », permettant l'articulation opérationnelle entre connaissance, action publique et mobilisation des acteurs à l'échelle du territoire.

Par sa vocation à la fois scientifique, éducative et culturelle, il occupe une place singulière dans le paysage des équipements de la collectivité. Au-delà de sa fonction de lieu de promenades et de découvertes largement fréquenté par les dijonnais, la Ville définit le Jardin de l'Arquebuse comme un « espace-ressources » structurant, dédié à la connaissance, à la compréhension par tous de la biodiversité du territoire et au partage des enjeux de sa préservation.

En lien étroit avec les acteurs académiques, les réseaux naturalistes et scientifiques, ses actions visent à structurer, développer et diffuser largement auprès des habitants et des acteurs locaux les connaissances relatives au patrimoine vivant du territoire, en appui direct des politiques publiques conduites par la collectivité. Cette fonction est confortée par la diversité de ses équipements, sa programmation d'activités et d'événements, la variété de ses partenariats ainsi que la mobilisation de ses ressources et compétences à l'échelle de l'ensemble des quartiers

Dans cette perspective, il est précisé que les opérations de requalification de l'espace des serres historiques et de la grande orangerie du jardin de l'Arquebuse, programmées au cours du mandat, participent pleinement à cette ambition. Bien au-delà d'un investissement patrimonial, elles visent également à renforcer les capacités du site en matière de médiation scientifique, de mobilisation et de mise en réseau des acteurs du territoire.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Savina. Sur ce rapport, je vois quatre prises de parole. La parole est à M. de Vregille.*

M. DE VREGILLE. - *Merci, madame la Maire. Chers collègues, vous nous présentez, aujourd'hui, ce que vous qualifiez de nouvelle ambition pour notre ville autour de la notion de patrimoine vivant.*

Je souhaiterais, déjà, m'arrêter sur cette dénomination de « patrimoine vivant », car les mots ont un sens et je ne suis pas persuadé que ce choix soit opportun.

En effet, le patrimoine vivant est une expression qui existe et qui fait habituellement référence à des entreprises qui font vivre un patrimoine industriel - une notion sans doute familière de certains membres de votre majorité.

Ce que vous qualifiez de patrimoine vivant, c'est finalement la biodiversité. Alors comment ne pas partager une volonté de protéger la biodiversité ? C'est - il me semble - un objectif consensuel.

Le changement climatique, avec un réchauffement des températures moyennes, mais surtout avec des périodes extrêmes comme les canicules, que l'on connaît actuellement, les sécheresses et inondations, fragilise notamment les arbres, dont les essences historiques locales ne sont plus toujours adaptées.

Ensuite, l'équilibre des écosystèmes est évidemment lié à la présence de la faune. À ce titre, le confinement de 2020 a témoigné par le retour d'espèces sauvages dans nos villes silencieuses à quel point les zones urbaines étaient devenues hostiles à une bonne partie de la faune. Toutefois, il ne faut pas non plus idéaliser la présence animale. Les pandémies récentes

témoignent, par exemple, d'un besoin de maîtriser les interactions entre l'homme et l'animal, notamment quand l'urbanisation rencontre des espaces naturels. De même, il est important de réguler des espèces qui font pression sur certains quartiers limitrophes de nos villes - je pense aux sangliers dans les combes près de Dijon ou dans Dijon.

Il est évident que la protection de la biodiversité et le changement climatique questionnent fondamentalement l'aménagement urbain depuis les premières prises de conscience fin 90 début 2020.

En lisant ce rapport, on reste pourtant un peu sur notre faim. De nombreuses formules, relativement creuses et délayées, rendent la portée concrète de ce document incertaine. Le Conseil d'État disait en 1991 : « Quand le droit bavarde, le citoyen ne lui prête qu'une oreille distraite », car, concrètement, que proposez-vous face à ces enjeux structurants ? Je dirais qu'il s'agit en grande partie d'une volonté de mise en relation d'actions déjà existantes, que ce soit le suivi de la santé des arbres, la désimperméabilisation des sols ou encore la valorisation du travail au Jardin de l'Arquebuse. Ces actions sont conduites occasionnellement et on peine à voir ce que l'ambition viendrait ajouter.

Il y a, en effet, un grand absent dans ce document, c'est le sujet de l'urbanisme. Comment rendre concrète, opposable et structurante une politique de défense de la biodiversité quand la densification urbaine est, par ailleurs, l'alpha et l'oméga du plan local d'urbanisme ? La bétonisation, qui demeure à l'œuvre à Dijon, est en complet décalage avec les axes principaux - faire respirer la ville et verdir le cadre de vie - sans parler de la prise en compte des espaces verts privés pour la continuité des espaces végétalisés. J'imagine qu'un certain nombre de Dijonnais, habitants de quartiers résidentiels, doivent être bien amers à la lecture du rapport.

Pour parvenir à donner une véritable consistance à ces objectifs, il faut passer par un nouveau plan local d'urbanisme à la philosophie et à l'ambition différentes et non par une simple révision marginale, comme vous l'avez par ailleurs annoncée. Devant une ambition louable, mais sans réelles capacités d'action, nous nous abstiendrons sur ce rapport.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Je ne sais pas si c'est parce que vous ne siégez pas à la Métropole, mais entre votre intervention sur l'urbanisme et... Si, vous siégez. Alors, il ne travaille pas.

La parole est à M. Coudert.

M. COUDERT. - Madame la Maire, j'essaierai d'être fidèle à l'esprit que nous inculque la canicule, c'est-à-dire d'être bref.

En deux mots, nous voterons ce rapport, car nous pensons qu'il va évidemment dans le bon sens, qu'il correspond - je ne dis pas qu'il reprend, car ce serait prétentieux - à un certain nombre de propositions que nous avons formulé dans notre campagne, donc cela nous va très bien.

J'émettrai une réserve - et là, que ce soit à la Métropole, ici ou en dehors - nous avons toujours été constants sur le fait que nous souhaitons une pause réelle dans l'urbanisation de la ville et de la métropole, que nous souhaitons - comme le réclame, d'ailleurs, un certain nombre d'associations - un moratoire sur les grands projets urbains structurants. Nous avons fait campagne sur un urbanisme apaisé, stoppé pendant un certain temps - le temps précisément de revisiter par rapport aux grands principes évoqués dans ce domaine. Nous voterons donc ce texte, mais avec cette réserve mentale, que vous connaissez, différence majeure entre nous.

Mme la MAIRE. - Merci. On vous répondra - je laisserai M. Hoareau répondre à la fin - mais sur l'urbanisme, je ne sais pas si vous avez bien lu, mais on fait référence à l'urbanisme dans cette délibération, et, après, cela relève de la Métropole. De plus, comme je m'y étais engagée, je lancerai des Assises de l'architecture, de l'urbanisme avec les architectes et tous ceux qui sont concernés avant de modifier le PLUi - cela prend un temps assez important. Tout cela pour revoir l'urbanisme sur Dijon. Toutefois, quoi qu'il arrive, on a besoin de construire. On est en pleine crise du logement. Les ministres, d'ailleurs, qui appartiennent à votre famille politique, monsieur de Vregille, le disent. La crise du logement est devant nous. Nous en avons donc besoin. Maintenant, nous construirons différemment avec, comme je l'ai dit en public, en prenant en compte l'espace de verdure, la végétalisation, mais je ne le ferai pas toute seule dans mon coin - cela concerne déjà la Métropole. J'ai choisi avec les architectes et les personnes qui travaillent dans l'urbanisme que l'on arrive à voir, ensemble, en fonction des attentes et besoins, vers quoi tendra la modification du prochain plan local d'urbanisme - en tout cas pour la ville de Dijon.

La parole est à M. Lovichi, puis à MM. Rebsamen et Hoareau.

M. LOVICH. - Merci, madame la Maire.

Madame la Maire, mes chers collègues, Victor Hugo a écrit : « C'est une triste chose de songer que la nature parle et que le genre humain n'écoute pas ». Je ne sais s'il serait rassuré aujourd'hui, mais entendre parler d'adaptation climatique et de biodiversité, de protection de notre patrimoine vivant dans cette enceinte est toujours un grand moment de satisfaction.

Certes, à écouter certains membres de l'opposition, on pourrait croire que le changement climatique est une invention de notre municipalité pour les priver de places de parking et de la circulation automobile en centre-ville - je me souviens de campagnes antérieures. Ils se trompent.

Ce rapport, fort de nos vingt ans d'expérience dans la gestion durable, nous démontre juste notre prise de conscience avant beaucoup de monde.

Permettez, toutefois, à l'adjoint aux parcs, combes et jardins et au groupe des centristes de s'attarder sur le cœur végétal du rapport et notamment sur la charte de l'arbre et le schéma directeur des arbres. Je vous fais un aveu, madame la Maire, je suis particulièrement ravi, car nous avons acté, ensemble, la création de cette charte, et voir ces sujets se concrétiser aujourd'hui me remplit de joie.

En effet, il y a quelques années, notre groupe voulait déposer un vœu pour cette charte. Certains nous regardaient avec une condescendance polie affirmant que cela bloquerait le moindre projet immobilier. Notre majorité et vous-même avez pris la mesure et l'importance de ce sujet.

J'en profite pour rappeler à ceux qui ne l'auraient pas lu que ce rapport va évidemment beaucoup plus loin et saluer le formidable travail des services, car ce rapport sanctuarise des concepts forts, comme les bulles vertes qui garantiront à chaque habitant un espace de nature à moins de dix minutes à pied, et l'acte de verdissement de nos écoles, la création de filières locales de production végétale. Nous ne faisons pas que planter, nous structurons donc l'avenir de notre territoire.

Ce rapport évoque également la lutte contre les espèces invasives et la place de l'animal en ville. Vaste programme. Nous devons somme toute considérer - et ceci malgré quelques personnes qui s'imaginent encore le contraire - que notre monde est transformé définitivement.

Nous pouvons encore nous adapter, mais nous ne pourrons plus revenir, pour certaines espèces, en arrière. Jean-Marc Jancovici estime que les espèces envahissantes font partie des quatre grandes causes de disparition de la biodiversité avec le changement climatique, l'artificialisation des sols, la pollution et l'agriculture intensive. Aussi, la force de ce texte, c'est que notre stratégie ne s'arrête pas au domaine public. Elle impliquera tout le monde, tous les citoyens. Nous irons solliciter et rechercher les jardins privés, les copropriétés, y compris les bailleurs sociaux et les entreprises. Cette force s'appuie sur la science, la culture, et grâce, entre autres, à notre pôle de biodiversité et d'ingénierie verte qu'est le Jardin de l'Arquebuse, c'est une approche systémique, moderne et collective.

Aussi, madame la Maire, chers collègues, le groupe des élus centristes votera évidemment ce rapport avec enthousiasme. Nous saluons la future charte qui - comme nous l'avons fait pour la lutte contre la dette - prouve que lorsque l'on sème de bonnes idées et qu'on les arrose avec de la volonté politique, on finit toujours par récolter de grandes choses pour les Dijonnais.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Lovichi. La parole est à M. Rebsamen.

M. REBSAMEN. - Merci, madame la Maire. Chers collègues, félicitations à Mme Huon-Savina pour son rapport.

Je voudrais donner quelques chiffres très rapidement qui permettent d'évaluer la situation quand il s'agit du logement.

À Dijon, il y a 165 000 habitants qui habitent sur 40 km², soit 4 000 habitants/km². C'est un taux de densification très bas par rapport aux autres villes. Je vous invite à regarder les taux de densification des autres villes et vous verrez.

Enfin, je conclus en disant qu'il y a 12 000 demandes de logements non satisfaites aujourd'hui et qu'avoir un toit est le premier des droits.

Mme la MAIRE. - Merci. La parole est à M. Hoareau.

M. HOAREAU. - Merci, madame la Maire.

Madame la Maire, chers collègues, en effet, M. de Vregille parlait des quartiers résidentiels - il le sait très bien, mais ne le dit pas - le plan local d'urbanisme actuel, en cours, protège les quartiers résidentiels de Dijon. Énormément de quartiers sont limités à sept mètres en termes de hauteur et que le plan local d'urbanisme a plutôt pour vocation de respecter l'identité des quartiers, donc de faire en sorte que la hauteur des constructions soit liée à celle des constructions déjà existantes dans les quartiers. Il suffit d'aller sur l'application du PLU pour le constater par vous-même. Regardez les cartes et les surfaces concernées. Les quartiers résidentiels le sont.

Ensuite, il parle de sujets qu'il ne connaît pas, parce que, quand on parle par exemple d'eau, on peut parler d'infiltrations à la parcelle. Aujourd'hui, le plan local d'urbanisme impose pour toute nouvelle construction l'infiltration de l'eau à la parcelle et le non-raccordement au réseau d'eau pluviale. Tous les nouveaux quartiers créés traitent l'eau à la parcelle et permettent à l'eau de retourner au milieu naturel. Nous avons donc un plan d'urbanisme extrêmement vertueux sur un certain nombre de points.

Bien sûr, Mme la Maire s'est engagée à le modifier et nous allons engager une procédure de modification de ce plan local d'urbanisme si les élus métropolitains en sont d'accord, mais cela doit se faire dans la concertation, et cela se fait surtout parce qu'il est exemplaire et nous souhaitons qu'il le soit encore plus.

Cette délibération est très importante, car elle nous invite à changer notre perception de la ville. C'est d'autant plus criant avec les épisodes de canicule que nous traversons et qui, nous le savons, se répéteront.

Pendant longtemps les politiques urbaines ont considéré la nature comme un décor, un agrément, parfois même comme une contrainte. Aujourd'hui, face au changement climatique, à l'effondrement de la biodiversité et aux vagues de chaleur qui nous touchent, nous savons qu'elle est bien davantage que cela. Elle est une infrastructure essentielle à la ville.

Les arbres qui apportent de l'ombre, les sols qui absorbent l'eau plutôt que les laisser ruisseler, les espaces verts qui rafraîchissent l'air, les continuités écologiques qui permettent à la biodiversité de subsister, tout cela participe directement de la qualité de vie des habitants.

Pour nous, élus socialistes, sociaux-démocrates, cette question est essentielle, parce qu'elle est aussi une question de justice sociale. En effet, les conséquences du dérèglement climatique ne frappent pas tout le monde de la même manière. Les habitants qui vivent dans les quartiers les plus minéraux, les personnes âgées, les enfants et familles qui ne peuvent pas s'échapper dans les résidences secondaires ou dans des lieux de villégiature sont les premiers à être exposés aux fortes chaleurs urbaines, à la pollution et à la destruction du cadre de vie.

Dijon est une ville verte. Nous ne venons pas de nulle part. Depuis deux décennies, nous avons engagé des politiques extrêmement ambitieuses faisant de notre ville et de notre métropole une référence européenne en matière de transition énergétique. Notre qualité de l'air est excellente. Notre politique en matière d'eau est reconnue.

Aujourd'hui, faire rentrer davantage de nature dans la ville n'est pas seulement protéger la biodiversité, c'est aussi améliorer concrètement les conditions de celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Nous affirmons donc dans cette délibération que le patrimoine vivant est un patrimoine commun, que nous entretenons nos écoles, nos équipements sportifs, notre patrimoine bâti, que nous devons préserver, renouveler et transmettre aux générations futures.

Cette délibération a également le mérite de ne pas opposer écologie et développement urbain. Elle propose une écologie du concret, de la transformation progressive de la ville, davantage d'arbres, de sols perméables, d'espaces de fraîcheur, de biodiversité intégrée aux projets d'aménagement.

Nous pouvons saluer l'objectif des bulles vertes - Mme la Maire l'a cité - qui visent à garantir à chaque habitant un accès rapide à un espace végétalisé de proximité.

Enfin, nous voulons souligner la dimension démocratique du texte. La participation citoyenne, la diffusion des connaissances, la coopération entre les acteurs, l'éducation à l'environnement sont au cœur de cette démarche.

Parce que les continuités écologiques - la circulation de l'eau ou des espèces - n'ignorent pas les limites administratives, parce que la transition écologique ne réussira que si elle devient une œuvre collective, les transitions durables ne se décrètent pas, elles se construisent avec les habitants dans la confiance, la pédagogie et la mobilité collective.

Face aux changements climatiques et environnementaux, l'inaction coûterait bien plus cher que l'anticipation. Préserver et développer le patrimoine vivant, c'est investir dans la santé, le bien-être, l'attractivité de notre territoire et dans l'avenir des générations à venir.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste radical, citoyen et apparentés apporte son soutien total à cette délibération.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Hoareau.*

Il n'y a plus de demandes de prise de parole, je vous propose donc de passer au vote même si certains ont déclaré leur vote à l'occasion de leur prise de parole.

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la présente délibération-cadre relative à l'ambition municipale pour le patrimoine vivant du territoire.

SCRUTIN POUR : 50

ABSTENTION : 9

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Point de situation suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté lors du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Dijon pour les exercices 2018 et suivants

Mme la MAIRE. - *Il s'agit du point de situation sur les recommandations de la Chambre régionale des comptes. Je vous le présente rapidement.*

J'avais présenté le rapport en juillet, il y a un an. Je rappelle que ce rapport avait conclu à une situation financière très satisfaisante et relevait globalement le respect des dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités.

Huit recommandations avaient été formulées par la Chambre régionale des comptes. Nous devons dire, un an après, ce que la Ville de Dijon a mis ou mettra en place pour répondre à ses recommandations.

En application des dispositions de l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, (...) l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes (...) ».

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) comportant les observations définitives suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Dijon pour les exercices 2018 et suivants ayant été soumis au conseil municipal du 12 juillet 2025, il convient donc d'effectuer un point de situation suite aux recommandations formulées par la Chambre.

En préambule, il convient de rappeler que le rapport avait conclu à « une situation financière très satisfaisante » alors que le précédent rapport d'observations, datant de 2016 et portant sur les exercices 2008 et suivants, mentionnait que la situation financière de la commune ne suscitait pas d'inquiétude particulière à l'exception de l'endettement.

Il est également important de souligner que la Chambre relève « globalement le respect des dispositions législatives et réglementaires (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) » en matière de production des rapports budgétaires avec, « en particulier, la qualité des rapports produits à l'appui des débats d'orientations budgétaires organisés au cours de la période sous revue et des rapports de présentation des budgets primitifs et des comptes administratifs ».

Le texte des 8 recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes est repris ci-dessous avec, pour chacune, un point de situation.

Recommandation n° 1 : Etablir un plan pluriannuel présentant les projets d'investissements retenus ainsi que leurs modalités de financement et le présenter à l'organe délibérant

Le rapport relatif au débat portant sur les orientations budgétaires pour 2027 qui sera soumis au conseil municipal sera complété par la présentation, à titre d'information, d'une programmation financière pluriannuelle de la Ville de Dijon.

Une actualisation de cette programmation pluriannuelle sera ensuite présentée chaque année devant l'assemblée délibérante, toujours pour information, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'année suivante.

Recommandation n° 2 : Procéder à la constitution de provisions pour l'ensemble des risques et charges conformément aux articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57

Des travaux en sont en cours en vue de formaliser une politique de provisions objective et volontaire adaptée à la réalité de l'activité de la Ville de Dijon et tenant compte de l'estimation des risques réellement encourus.

L'objectif est d'aller au-delà de la constitution des provisions obligatoires prévues par la réglementation en élaborant une politique plus globale intégrant également la création de provisions non imposées par les textes.

C'est dans ce cadre que la constitution d'une instance de pilotage est envisagée réunissant les directions métropolitaines concernées afin d'identifier les risques et de suivre les provisionnements liés.

Recommandation n° 3 : Elaborer sans délai un plan de contrôle des régies municipales conformément à l'article R 1617-17 du code général des collectivités territoriales

La Ville a engagé, sous le pilotage de la Direction du conseil et de l'évaluation et en lien avec le Service de gestion comptable (SGC) et la Direction des finances, une démarche de cartographie des régies et des risques associés.

Cette démarche concerne l'ensemble des 20 régies municipales, ainsi que les régies de Dijon métropole et du CCAS de la Ville de Dijon. Elle vise à recenser et analyser les volumes financiers gérés, les modalités de paiement prévues ainsi que les moyens de paiement effectivement mobilisés.

Cette cartographie complète le suivi déjà assuré par la Direction des finances portant, d'une part, sur l'opportunité de créer ou de maintenir une régie et, d'autre part, sur la sécurisation juridique des actes constitutifs et de fonctionnement des régies.

Les travaux engagés permettront d'identifier et de hiérarchiser les risques financiers et opérationnels associés aux régies. Sur cette base et en fonction de leur criticité, un plan de contrôle sera élaboré selon une approche conforme aux principes des trois lignes de défense, intégrant :

- un contrôle permanent de premier niveau ;
- un contrôle permanent de deuxième niveau ;
- ainsi qu'un contrôle périodique (audit).

Le plan de contrôle visera à s'assurer de la correcte tenue de la comptabilité, de la correcte sécurité de la régie et suivi de la sécurisation juridique des actes constitutifs et de fonctionnement. Sa finalisation et sa mise en œuvre opérationnelle sont prévues d'ici septembre 2026.

Recommandation n° 4 : Soumettre à l'approbation du conseil municipal la décision de confier à l'Office de Tourisme de Dijon Métropole l'encaissement des recettes relevant de la

commune au sein de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

Après une analyse poussée de la recommandation formulée par la CRC, la Ville de Dijon a conclu qu'il n'y avait pas lieu de la mettre en œuvre.

La Ville de Dijon fonde son analyse sur l'application des dispositions de l'instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

Selon l'instruction susvisée, « La Convention de mandat est le plus souvent partie intégrante d'un contrat de commande publique à l'objet plus large que la simple exécution de dépenses ou de recettes publiques (marché public, délégation de service public, concession, y compris d'aménagement ou contrat ou marché de partenariat). Il s'agit alors d'une convention accessoire indivisible de ce contrat ».

Il convient donc de considérer que la décision de confier par convention à l'Office de Tourisme de Dijon Métropole l'encaissement des recettes relevant de la commune au sein de la CIGV et la convention de reversement de ces mêmes recettes comme faisant partie intégrante d'un marché public, en l'occurrence un contrat de quasi-régie, que le maire est habilité à signer dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire telle que prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du 14 septembre 2020).

Le mandat étant l'accessoire indivisible du marché, la forme prévue pour la conclusion dudit marché a ainsi été régulièrement appliquée, en parfaite conformité avec les préconisations de l'instruction précitée.

Recommandation n° 5 : Respecter les règles de déclaration de vacance d'emploi, de publicité et de justification du recrutement des contractuels prévues par la législation en vigueur afin de sécuriser les recrutements.

La ville de Dijon procède à la publication des postes vacants et recrute des contractuels lorsqu'il y a des candidatures pertinentes alors qu'aucune candidature de fonctionnaire ne correspond au profil recherché. Des exceptions à la publication existent, dans les cas prévus par loi (réintégration, reclassement) ou lorsque la collectivité va pratiquer une mobilité interne.

Le processus mis en place dans le cadre de la double labellisation égalité et diversité permet de justifier les décisions prises pour chaque candidature. L'ensemble des candidatures de fonctionnaires et de contractuels est, en revanche, étudié d'un bloc afin de ne pas allonger encore les délais de recrutements.

Concernant la publicité des postes préalablement au renouvellement des contractuels, la collectivité avait indiqué que cela conduisait à placer dans une situation de précarité des agents parfois présents depuis plusieurs années et pleinement engagés. La collectivité attend désormais l'issue du projet de loi de simplification des normes locales qui prévoit la suppression de cette obligation de publicité du poste au moment du renouvellement de contrat d'un agent. Le projet a d'ores et déjà fait l'objet de consultations préalables à sa mise en discussion au Parlement.

Recommandation n° 6 : Mettre fin au versement en l'état de la prime de fin d'année afin de se mettre en conformité avec l'article L 714-11 du code général de la fonction publique

La ville de Dijon n'a pas été en mesure de produire, dans le délai du contrôle de la CRC, la délibération du Comité d'action sociale prise avant 1984 conduisant au versement d'une prime de fin d'année. En effet, une telle prime pouvait être instituée seulement avant cette date et, dans ce cas, les collectivités peuvent la maintenir.

En s'en tenant à ce seul élément formel d'absence de production d'une délibération, la CRC a demandé à ce que la Ville cesse le versement de cette prime. En réponse, la Ville de Dijon a indiqué que cette prime de fin d'année étant versée aux agents depuis plus de 40 ans dans des conditions dont la légalité n'a jamais été contestée, ce que la CRC a d'ailleurs relevé, elle

continuera à l'être, à l'avenir. Bulletins de payes à l'appui, la collectivité a apporté la démonstration qu'une indemnité a été versée avant 1984. Enfin, une délibération de mai 1997 a modifié l'organisation du versement de la prime et n'a pas été contestée.

Saisie de contentieux financiers sur le versement d'une prime de ce type par des villes qui n'avaient pas pu produire de délibération antérieure à 1984, la Cour d'Appel Financière de la Cour des comptes a indiqué que la poursuite du versement de la prime dans ces conditions ne permet pas de caractériser « l'existence d'un intérêt personnel direct ou indirect poursuivi par le gestionnaire public ». La Cour d'Appel a donc écarté toute condamnation.

Recommandation n° 7 : Respecter les dispositions réglementaires relatives à la réalisation et à l'indemnisation des heures supplémentaires en se dotant notamment d'un outil de suivi automatisé du temps de travail

La collectivité est attentive aux heures supplémentaires réalisées par ses agents. Les quelques situations de dépassement du contingent maximal mensuel ont fait l'objet d'une analyse en vue de faire évoluer l'organisation du travail. Par ailleurs, la collectivité n'a pas pour volonté de se doter d'un dispositif de contrôle automatisé dont les inconvénients sont considérés supérieurs aux bénéfices attendus.

Recommandation n° 8 : Recouvrer la subvention de 200 000 € accordée à la SAS 1001 Nuits en raison de la péremption de l'autorisation d'aménagement cinématographique

Le crédit de 200 000 € a été inscrit en recettes dans le budget primitif 2026 de la Ville de Dijon adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2025.

Le titre de recettes correspondant a été émis et il appartient désormais au comptable public d'en obtenir le recouvrement.

Mme la Maire - La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, à la lecture de ce point de situation de mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes, la première chose qui frappe, c'est qu'en ce début de mandat, vous avez ajouté le mépris du travail de nos institutions à l'autosatisfaction habituelle de votre majorité.

Sur les huit recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes, pour corriger votre gestion de notre commune, vous choisissez délibérément d'en appliquer une seule, d'en repousser à plus tard trois autres et de refuser purement et simplement d'appliquer la moitié d'entre elles.

Pour une municipalité qui a massivement communiqué sur une prétendue bonne gestion, ce refus d'obtempérer face au magistrat financier est un aveu que votre manière de gérer la commune n'est pas toute rose.

Vous naviguez à vue sans provisionner correctement vos risques financiers. Vous traînez les pieds pour contrôler vos régies municipales. Vous vous affranchissez des règles de publicité pour les recrutements et refusez les outils de suivi du temps de travail pour maintenir le flou sur les heures supplémentaires. D'ailleurs, sur ce sujet, personnellement, je suis de ceux qui défendent le « travailler plus pour gagner plus », mais je trouve cocasse que les magistrats financiers pointent l'illégalité de la gestion des dépassements d'heures supplémentaires à votre prédécesseur qui fut ministre du Travail de François Hollande et qui déclarait en novembre 2014, nuançant la souplesse de l'organisation du travail dans le cadre des 35 heures : « Le sur-mesure, ce n'est pas l'anarchie ».

Mais venons-en au cœur du réacteur de votre opacité : la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. Je suis déjà intervenu à plusieurs reprises pour dénoncer la gestion catastrophique de ce projet phare devenu un gouffre et un symbole de votre entêtement à le maintenir en vie à coup de millions d'argent public pour ne pas admettre que vous vous êtes trompé.

Le rapport de la CRC est venu tristement valider nos alertes et vous invite dans sa recommandation n° 4 à soumettre à l'approbation de notre conseil municipal la décision de confier l'encaissement des recettes de la commune au sein de la Cité de la gastronomie à l'Office du

Tourisme.

Vous répondez que vous ne mettez pas en œuvre la recommandation en vous drapant dans des contorsions juridiques invoquant notamment un contrat de quasi-régie discutable. Quand une juridiction financière indépendante pointe un déficit d'information et de contrôle, la réponse ne peut pas être de persister dans les mêmes pratiques. De quoi avez-vous peur ? Pourquoi ce refus systématique de contrôle démocratique des élus sur les recettes de la Cité de la Gastronomie ? En privant ce conseil de son droit d'information, vous ne faites que renforcer le sentiment que la gestion financière de la Cité est une boîte noire que personne ne doit ouvrir. Par ailleurs, je vous rappelle votre engagement que chaque élu, journaliste ou Dijonnais peut trouver page 31 du procès-verbal de notre séance du 13 avril : « Je n'ai pas attendu vos injonctions pour demander qu'une réunion soit organisée avec les élus du conseil municipal. Ce sera fait avant le mois de juin, pas en conseil municipal, mais en réunion où j'inviterai l'ensemble des élus, majorité et opposition. »

Alors c'est vrai que vous avez indiqué le mois de juin, mais pas de quelle année. Notre groupe de la droite, du centre et des indépendants demande donc de tenir votre engagement qu'un rapport complet et transparent sur la Cité de la Gastronomie soit réalisé avant le prochain conseil municipal de septembre 2026. Les Dijonnais financent cet équipement. Ils ont droit à la transparence, le conseil municipal aussi. Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- *Par rapport aux premiers propos de votre intervention, je pense qu'il serait bien d'avoir plus d'humilité - c'est peut-être la chaleur. C'est assez excessif.*

Sur la réunion de la CIGV, ce n'est pas l'objet. Elle est programmée. Je ne sais pas si vous avez reçu l'invitation - j'en suis désolée. Elle est programmée le mercredi 8 juillet à 17 heures. Peut-être que l'invitation n'est pas encore parue auprès des membres du conseil municipal, mais c'est chose faite. Quand je dis que je réunirai l'ensemble des membres du conseil municipal, je le fais. C'est difficile de trouver les dates en fonction des disponibilités des uns et des autres, mais elle est programmée pour le mercredi 8 juillet. Vous n'avez peut-être pas encore reçu l'invitation, mais, là, vous l'avez. Ce sera à 17 heures à l'ancienne salle du conseil municipal normalement.

Merci. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du point de situation qui lui a été présenté suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche Comté lors du contrôles des comptes et de la gestion de la commune de Dijon pour les exercices 2018 et suivants.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Conseil municipal - Adoption du règlement intérieur

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur doit être adopté dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu lors des élections du 22 mars 2026 et de son installation en séance du 28 mars 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de se doter d'un nouveau règlement intérieur qui se substituera à celui adopté pour le mandat 2020-2026.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le règlement intérieur du conseil municipal fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée, notamment l'organisation

des séances, les modalités de débat et de vote, ainsi que les droits et devoirs des élus afin d'assurer un déroulement démocratique et transparent des réunions.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de Dijon, ci-annexé.

Mme la MAIRE.- Il s'agit de l'adoption du règlement intérieur de notre instance. Les présidents de groupe ont travaillé. Je les remercie.

Il y a deux petites modifications. La première sur le vote électronique, puisque cette possibilité a été ajoutée, même si, parfois, j'ai l'impression que le vote à main levée peut être plus rapide - mais nous gagnons tout de même du temps sur d'autres votes - et une disposition sur la création de groupes politiques dans les six mois qui précèdent le prochain scrutin municipal, qui ne donnera pas forcément lieu à des moyens dédiés.

Comme cela a été travaillé en groupe, je propose...

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Madame le Maire et chers collègues, ce projet de règlement intérieur, plus encore que sa précédente édition de 2020, prévoit une gestion très encadrée des débats et laisse peu de place au pluralisme démocratique. De nombreuses dispositions, mises bout à bout, viennent restreindre l'exercice du droit d'expression des élus.

Parmi les modifications apportées à la précédente version, plusieurs viennent accentuer ce déséquilibre. Tout d'abord les dispositions relatives à la maîtrise de l'ordre du jour.

Vous prévoyez la possibilité de retirer à tout moment durant les débats un rapport. Nous demandons que ce retrait soit motivé.

Vous ne prévoyez rien sur l'ajout d'un rapport dans les cinq jours francs précédant le conseil, nous demandons que cette possibilité, qui existe, soit encadrée par l'approbation du conseil et la motivation de cet ajout.

Enfin, nous demandons que le principe que l'exécutif garantisse que les conseillers municipaux disposent d'une information suffisante dans tous ces cas de figure soit expressément rappelé.

Deuxièmement, les dispositions relatives au temps de parole. La rédaction du nouvel article 15 est inquiétante, car elle prévoit que le temps de parole sera fonction de l'importance numérique des groupes sans aucun encadrement prévu pour son application. Une telle rédaction vous laisse une marge d'appréciation extrêmement large et pourrait conduire dans certaines circonstances à réduire excessivement l'expression des groupes minoritaires.

Nous ne contestons pas, madame le Maire, votre autorité pour organiser les débats. Nous demandons simplement que cette autorité soit encadrée par des règles claires et protectrices du pluralisme. Nous souhaitons donc que la notion d'équité entre les groupes, qui figurait dans la précédente version du règlement intérieur, pour l'organisation du temps de parole soit rétablie ainsi que le droit à réponse des conseillers municipaux lorsqu'ils sont mis en cause personnellement.

Troisième modification apportée : les dispositions restreignant les moyens des groupes en fin de mandat, puisque l'article 33 prévoit qu'aucun moyen dédié ne sera attribué à un nouveau groupe créé dans les six mois précédant les élections municipales. Nous nous interrogeons sur l'éventuelle rupture d'égalité que constitue cette disposition et nous suggérons son retrait.

Voici nos observations, madame le Maire, sur trois points importants, car derrière ces points qui s'ajoutent au texte existant que vous avez conservé, c'est un véritable déséquilibre démocratique qui s'instaure dans cette assemblée et nous vous alertons sur le respect du pluralisme et des droits de l'opposition.

Merci.

Mme la MAIRE.- Franchement, monsieur Bichot, cela nous faciliterait la vie si vous bossiez un peu vos rapports avant les réunions de préparation que nous faisons avec les présidents ! Vous avez proposé l'ancien règlement et aviez un temps de travail. Vous étiez normalement censé l'avoir travaillé et venir avec vos propositions à ce temps de travail. Vous n'avez rien dit.

Je rappelle que ce rapport, à part les deux modifications que j'ai données en début de présentation, ne change pas par rapport à l'ancien règlement. Sauf si vous n'aviez pas non plus lu et étudié l'ancien règlement, vous ne vous en êtes pas rendu compte, mais c'est exactement la même chose. Il n'y a que deux modifications. Vous auriez pu le bosser avant, ce qui nous éviterait

de perdre du temps ou alors d'envoyer des SMS une heure avant le début du conseil pour prendre en compte vos modifications. Je sais que cela vous prend du temps entre Paris et Dijon, etc., mais, dans le train, vous pouvez travailler !

S'agissant de l'ordre du jour et le fait de motiver les retraits en séance, non. C'est la maire qui est maître de l'ordre du jour et le retrait d'un point est une prérogative de la maire sans besoin de l'accord du conseil. De plus, en général, quand je le fais, je dis pourquoi. C'est donc une prérogative et cela restera ainsi.

Sur « motiver les ajouts dans un délai de cinq jours et les soumettre à l'approbation de l'assemblée », c'était déjà le cas avant. Cela concerne les points urgents et implique forcément de justifier d'une urgence qui constitue la motivation. Le texte proposé est donc suffisant. Cela me permet, par exemple aujourd'hui, parce qu'une de vos colistières m'a diffamée et a diffamé le président de pouvoir me défendre et d'avoir la protection fonctionnelle.

Ensuite, sur « rappeler le principe d'information suffisante des conseillers dans le cadre de modification de l'ordre du jour », on applique la loi. C'est ce qui est marqué dans tous les règlements. Le droit à l'information, c'est dans la loi. Il n'a pas à être ajouté à chaque ligne du règlement intérieur.

Sur le temps de parole, si le mot « équité » a été enlevé et que vous voulez que nous le rajoutions, je veux bien céder et le rajouter. Je pense que depuis que je suis maire, dans cette instance, chaque groupe... D'ailleurs, au précédent mandat, vous avez commencé à dix et fini à deux, vous aviez le même temps de parole et je ne vous ai jamais coupé le sifflet, si je puis dire. Il faut aussi nous faire confiance pour animer ces débats sereinement.

Enfin, s'agissant de la restriction des moyens des groupes en fin de mandat, c'est pour éviter que cela explose et qu'il y ait des stratégies avant les élections municipales. Puisque vous êtes un adepte des recours, portez le règlement intérieur au tribunal administratif !

Nous nous arrêtons là et je propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **de fixer** la date d'application du présent règlement à la date de son entrée en vigueur,
- **de charger** Madame la maire de veiller à son application et plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 9	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Fonctionnement des groupes d'élus municipaux

L'article L. 2121-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que les groupes d'élus peuvent être dotés de moyens de fonctionnement par délibération du conseil municipal.

Les groupes d'élus se constituent par la remise à la Maire d'une déclaration, signée de leurs membres, au minimum 2, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Chaque groupe bénéficie :

- d'un local équipé du matériel nécessaire (matériel de bureau et poste informatique) ;
- de la prise en charge de frais de télécommunications dans la limite de 152 € ;
- d'une enveloppe annuelle pour des fournitures de bureau, des consommables informatiques et du papier. Elle est de 800 € par an pour les groupes jusqu'à 10 élus, de 1 000 € par an au-delà de 10 élus et jusqu'à 20, et de 1 500 € par an au-delà de 20 élus.

Les frais d'affranchissement et de documentation ne sont pas pris en charge.

Les groupes d'élus peuvent recruter des collaborateurs dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée. L'enveloppe de chaque groupe est calculée dans les conditions exposées comme il suit. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses correspondant à 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal, charges sociales incluses. Ces crédits sont mis à disposition des groupes au prorata du nombre d'élus.

Les collaborateurs de groupes d'élus bénéficient d'une rémunération comprise entre le 1er échelon du premier grade d'adjoint administratif et le dernier échelon du grade d'attaché. Un régime indemnitaire et/ou une prime de fin d'année est susceptible de leur être versé, dans le cadre de l'enveloppe allouée à chaque groupe.

Le temps d'emploi des collaborateurs de groupes est compris entre 40% d'un temps plein et le temps plein.

Lorsqu'en raison d'une réduction du nombre d'élus au sein d'un même groupe, celui-ci ne dispose plus de crédits suffisants pour rémunérer un ou plusieurs collaborateurs, il est mis fin à leur fonction dans les conditions prévues par la législation. Lorsque la régularisation de la situation nécessite de se séparer d'un seul collaborateur, le responsable du groupe le désigne dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'insuffisance de l'enveloppe par l'autorité territoriale.

Mme la MAIRE. - Je ne lis pas la délibération. Tout le monde a un local, la prise en charge des frais de télécommunication, etc.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à chaque groupe d'élus qui en fait la demande un local équipé du matériel nécessaire à l'exercice de l'activité, la prise en charge des frais de télécommunications dans la limite de 152 € par mois et une enveloppe annuelle pour des fournitures de bureau, des consommables informatiques et du papier. Elle est de 800 € par an pour les groupes jusqu'à 10 élus, de 1 000 € par an au-delà de 10 élus et jusqu'à 20, et de 1 500 € par an au-delà de 20 élus ;
- **d'accorder** à chaque groupe d'élus qui en fait la demande et dans la limite de l'enveloppe de rémunération dont il dispose, le recrutement d'un ou plusieurs collaborateurs dans les conditions d'emploi, de rémunération et de disposition de fin de contrat exposées ;
- **de fixer** l'enveloppe globale de rémunération répartie entre les groupes d'élus à hauteur de 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal, charges sociales incluses ;
- **de dire** que la répartition est recalculée à chaque modification de la composition des groupes.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du référent déontologue

En 2021, s'inscrivant dans une démarche citoyenne et responsable, la Ville de Dijon et la Métropole ont mis en place une fonction de déontologue afin de prévenir les conflits d'intérêts des élus et des agents publics de chaque collectivité.

Le référent déontologue désigné au cours de la dernière mandature, le Professeur Michel Verpeaux, a tenu un rôle important dans la prévention des conflits d'intérêts par ses conseils et des actions de sensibilisation auprès des élus.

Il est rappelé que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes énoncés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que :

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».

Il appartient à l'organe délibérant de désigner le référent déontologue, étant précisé que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il est proposé de désigner, pour la durée du mandat, un référent déontologue mutualisé avec Dijon métropole.

La mission du référent déontologue sera étendue aux agents des deux collectivités. En ce sens, les exécutifs des deux collectivités prendront, dans le cadre de leur compétence relative à l'administration communale, un arrêté pour sa désignation en tant que référent déontologue des agents.

Le référent déontologue aura une mission d'assistance et de conseil ainsi que de prévention.

« La mission de conseil prend la forme d'avis sollicités par les élus et les agents publics sur toutes questions relatives à leur situation. Elle peut aussi se manifester par des avis demandés par la Maire de la collectivité, après examen de la recevabilité de la requête afin d'éviter toute forme d'influence, tant sur l'exercice du mandat et des responsabilités électives, que sur les missions des agents publics. Les avis peuvent être signalés au maire pour les cas les plus délicats. Des entretiens individuels pourront être sollicités par les élus. »

L'action du référent déontologue doit être entourée de la transparence nécessaire et les avis, ainsi que le rapport annuel, seront rendus publics, tout en protégeant l'anonymat des personnes et la confidentialité des entretiens.

Compte tenu de l'importance croissante des questions de transparence et de déontologie dans la vie publique depuis les années 2010, le référent déontologue établira un lien, même informel, avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, tout comme il pourra le faire avec les référents déontologues des autres collectivités.

Enfin, en ce qui concerne les qualités requises par le référent déontologue, il y a lieu d'indiquer que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par une personne n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il est proposé de reconduire Monsieur Michel Verpeaux, Professeur agrégé de droit public, qui présente toutes les qualités requises pour occuper les fonctions de référent déontologue ainsi présentées.

Mme la MAIRE.- *Je vous propose de désigner M. Michel Verpeaux, déjà déontologue dans le mandat précédent. Il y a sa rémunération par vacation. Cela a été étudié en commission. La parole est à M. David.*

M. DAVID. - Madame la Maire, chers collègues, merci. Le rapport qui nous est présenté concerne la proposition de désigner à nouveau M. Michel Verpeaux pour occuper les fonctions de référent déontologue de notre Ville et de mutualiser avec la Métropole.

Nous ne sommes pas opposés au principe de nommer un référent déontologue s'agissant des agents publics et des élus d'autant que c'est ce que prévoit la loi. Néanmoins, quelle ironie que cette proposition ! Il y a cinq ans, nous étions déjà intervenus pour souligner le culot de votre prédécesseur qui avait procédé à cette nomination de manière discrétionnaire posant d'emblée la question de l'indépendance du déontologue.

Votre insistance, aujourd'hui, confirme cette incongruité. Le choix de M. Verpeaux pose une question éthique intrinsèque. Je ne remets nullement en cause ses compétences techniques, mais son engagement politique incompatible avec cette fonction.

En effet, la mise en place de cette fonction de déontologue doit prévenir les conflits d'intérêts et M. Verpeaux a été candidat suppléant pour le mouvement démocrate aux élections législatives sur la première circonscription de Côte-d'Or. En 2014 et à nouveau en 2020, il est désigné délégué supplémentaire pour les élections sénatoriales par M. Rebsamen ou par d'autres listes, traduisant ici encore un engagement politique, que je salue, mais qui est totalement incompatible avec cette fonction de référent déontologue.

Le référent déontologue ne peut pas être juge et partie. À ce stade, je rappelle - vous l'avez fait - que ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité. Ce n'est, encore une fois, pas le cas avec M. Verpeaux.

Nous proposons plutôt que soit fait appel à un référent déontologue extérieur, comme celui du Centre de gestion de la fonction publique de la Côte-d'Or ou de mettre en place une démarche plus collégiale.

Madame la Maire, notre groupe a toujours défendu la plus grande transparence des élus envers nos concitoyens. La transparence, l'éthique et la probité des élus et des agents publics sont des conditions nécessaires au bon fonctionnement de notre démocratie. Votre choix ne garantit pas cette indépendance et impartialité du référent déontologue proposé et nous voterons donc contre ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE. - C'est noté.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner, au scrutin secret,** Monsieur Michel VERPEAUX pour occuper les fonctions de référent déontologue des élus de la Ville jusqu'au terme du mandat en cours de la Maire de Dijon
- **de décider** que le référent déontologue sera mutualisé avec Dijon métropole et sera rémunéré par vacations, en référence au taux horaire applicable pour la rémunération des professeurs chargés de cours complémentaires sur chaires vacantes dans l'enseignement supérieur, soit 65,22 € bruts actuellement;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Election au scrutin secret :

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre d'abstentions : 5

Suffrage exprimé : 47

Majorité absolue : 24

Monsieur Michel VERPEAUX ayant obtenu 47 voix et donc désigné pour occuper les fonctions de référent déontologue dans les conditions visées ci-dessus.

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la ville de Dijon au sein d'organismes extérieurs

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L. 2121-21 dudit code précise par ailleurs qu'« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois il peut être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au conseil municipal, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, de procéder à la désignation des représentants de la ville de Dijon au sein des organismes figurant dans la liste proposée.

***Mme la MAIRE.-** Il s'agit de la désignation des représentants de la Ville de Dijon au sein d'organismes extérieurs. Nous avons fait une grande vague au conseil précédent, mais il s'agit de compléter notamment pour France Urbaine, le Fonds de dotation. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder, au scrutin secret, aux désignations des représentants de la ville de Dijon dans divers organismes.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre d'abstentions : 7

Suffrage exprimé : 47

Majorité absolue : 24

Nombre de voix pour : 47

Les membres élus à siéger au sein des organismes extérieurs figurent dans la liste annexée à la présente délibération.

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission municipale de lutte contre toutes les formes de discrimination – Renouvellement de la commission extra-municipale et actualisation de sa composition – Mandature 2026–2032

Monsieur Chrétien donne lecture du rapport :

En application des dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de créer des comités consultatifs, communément appelés « commissions extra-municipales », sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ; ces comités comprennent des personnes pouvant ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, des personnalités qualifiées et des partenaires institutionnels. Leur composition est fixée sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par celui-ci.

Les commissions extra-municipales peuvent être consultées sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres de la commission. Elles peuvent également transmettre à la Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elles ont été instituées.

En février 2009, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a pris l'initiative, alors unique en France, de constituer une Commission extra-municipale et associative de lutte contre les discriminations ainsi que de créer une Antenne Municipale et Associative de lutte COntre les Discriminations (AMACOD).

Cette instance associe des élus du Conseil municipal, des associations dijonnaises engagées dans la lutte contre les discriminations, des juristes, des institutions partenaires et des personnalités qualifiées. Elle constitue un espace de dialogue, d'analyse, d'échanges, de prévention et d'action au service de l'égalité, de l'accès aux droits et de la cohésion sociale. Depuis sa création, cette politique publique n'a cessé de se renforcer et de s'élargir afin de répondre aux évolutions de la société, aux besoins du territoire et aux nouvelles formes de discriminations et d'exclusions.

Forte de près de 18 années d'expérience, la commission constitue aujourd'hui un outil reconnu, pleinement ancré dans les politiques publiques locales et dans la réalité du terrain. Elle s'adresse :

- aux habitantes et habitants du territoire dijonnais ;
- aux usagers des services publics ;
- aux agents des collectivités (Ville de Dijon, CCAS, Dijon Métropole) ;
- ainsi qu'aux jeunes, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur.

À ce titre, la Ville de Dijon a progressé, développé de nouvelles actions, notamment :

- une politique d'exemplarité interne à travers les labels Diversité et Égalité professionnelle.
- le développement des politiques en faveur du handicap, de l'accessibilité et de l'inclusion ;
- le soutien aux actions en faveur des personnes LGBTQIA+
- le développement du Mois de L'Égalité, mobilisant un réseau de plus de 200 partenaires,
- le développement de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur via l'AMACOD TOUR pour renforcement des actions de prévention et de sensibilisation contre les discriminations, le sexisme et les violences auprès des étudiants,

Le renouvellement de la commission extra municipale de lutte contre toutes les formes de discrimination pour la mandature 2026–2032 s'inscrit dans une logique de continuité, de modernisation et de dynamisation des politiques publiques municipales d'égalité et de lutte contre toutes les formes de discrimination.

La Ville de Dijon réaffirme ainsi son engagement à agir concrètement pour garantir l'égalité de traitement, l'accès aux droits, le respect de la dignité de toutes et tous ainsi que la prévention des violences, des exclusions et des discriminations.

I – RÔLE DE LA COMMISSION

La commission est chargée :

- de veiller au bon fonctionnement de l'AMACOD ;
- de soutenir les acteurs de terrain ;
- d'évaluer les actions conduites ;
- de favoriser l'accès aux droits ;
- de proposer des actions concrètes de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement ;
- et de contribuer à la coordination territoriale des politiques publiques en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Elle constitue une instance d'étude, d'analyse, de réflexion et de proposition dont la finalité est notamment :

- d'analyser les bilans de l'AMACOD et d'évaluer ses actions ;
- d'animer une plateforme d'échanges et d'informations à destination des partenaires institutionnels, associatifs et des habitants ;
- de recueillir les besoins et difficultés rencontrés sur le territoire ;
- de proposer des actions concrètes dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de l'accès aux services publics, des loisirs, du sport, de la culture et de la citoyenneté ;
- de participer à la prévention des violences sexistes et sexuelles et à la promotion de l'égalité femmes-hommes ;
- de soutenir les démarches d'inclusion et d'accessibilité ;
- et de contribuer à la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Grâce à la diversité de sa composition et aux compétences représentées, la commission est en mesure d'adapter ses modalités d'intervention aux réalités du terrain et aux besoins des publics concernés.

Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs critères prohibés par la loi, tels que l'origine, le sexe, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les convictions religieuses, la situation sociale ou encore l'état de santé.

L'AMACOD constitue un dispositif central de cette politique publique. Cette antenne de proximité, gratuite et accessible, accueille les personnes s'estimant victimes de discrimination, assure leur écoute, leur orientation et leur accompagnement, en lien avec les partenaires associatifs, juridiques et institutionnels.

Le premier contact avec l'AMACOD est assuré via les services municipaux compétents permettant une orientation rapide vers les dispositifs

Après analyse des situations signalées :

- les personnes sont orientées vers les partenaires adaptés lorsque la situation ne relève pas juridiquement d'une discrimination ;
- lorsqu'une discrimination est caractérisée, un accompagnement individualisé peut être mis en œuvre avec l'appui d'associations, de médiateurs, de juristes ou d'avocats spécialisés.

La commission participe également :

- à des campagnes de prévention et de communication ;
- à la création d'outils de sensibilisation ;
- au développement d'actions éducatives ;
- ainsi qu'à l'organisation d'événements et de temps d'échanges sur les enjeux liés à l'égalité et à la lutte contre les discriminations.

Un partenariat structurant a été établi dès 2009 avec la Ligue de l'Enseignement, à laquelle la Ville a confié la gestion de l'AMACOD.

II – FONCTIONNEMENT

La commission se réunira au minimum une fois par trimestre et pourra constituer des groupes de travail thématiques selon les besoins identifiés.

Elle pourra associer ponctuellement :

- des représentants d'associations ;

- des institutions partenaires ;
- des experts ;
- des professionnels du droit ;
- ou toute personnalité qualifiée.

Liste des 26 critères de discrimination

Selon le droit français, les discriminations sont interdites lorsqu'elles reposent sur les caractéristiques suivantes :

- 1- Origine
- 2- Appartenance ou non à une prétendue race
- 3- Patronyme
- 4- Sexe
- 5- Handicap
- 6- Âge
- 7- Orientation sexuelle
- 8- Identité de genre
- 9- Apparence physique
- 10- Caractéristiques génétiques
- 11- Opinion philosophiques
- 12- Convictions religieuses
- 13- Opinions politiques
- 14- Activités syndicales
- 15- Mœurs
- 16- État de santé
- 17- Grossesse
- 18- Situation de famille
- 19- Appartenance ou non à une nation
- 20- Lieu de résidence
- 21- Vulnérabilité liée à la situation économique
- 22- Perte d'autonomie
- 23- Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français
- 24- Domiciliation bancaire
- 25- Statut de lanceur d'alerte ou témoignage sur des faits de discrimination
- 26- Appartenance ou non à une ethnie

Ces critères couvrent à la fois des caractéristiques personnelles intangibles (comme l'origine, le sexe, l'âge), des caractéristiques évolutives ou sociales (situation familiale, vulnérabilité économique), et des droits et libertés liés à l'activité professionnelle ou citoyenne (activités syndicales, témoignage sur des discriminations...

III – COMPOSITION

PRÉSIDENCE

- Billy CHRÉTIEN

Adjoint délégué à la lutte contre les discriminations, à l'égalité femmes-hommes, à la laïcité et à la fraternité.

VICE-PRÉSIDENCE

- Stéphanie VACHEROT

Adjointe déléguée aux handicaps, à l'inclusion, à l'accessibilité et à l'accueil des publics.

COLLÈGE DES ÉLUS

- Massar N'DIAYE

Délégation : solidarités, action sociale, lutte contre la pauvreté

- Nuray AKPINAR-ISTIKUAM

Délégation : logement, politique de la ville

- Hamid EL HASSOUNI

Délégation : jeunesse, vie associative, éducation populaire

- Céline MAGLICA

Délégation : seniors, lien intergénérationnel

- Jordane GALLOIS

Délégation : ressources humaines, dialogue social, insertion et emploi public

- Vanessa VAIZANT

Délégation : activités physiques et sportives

- Christophe AVENA

Délégation : numérique, relation aux usagers

- Christian DUCHANGE

Délégation : culture, patrimoine et éducation artistique

- Ludmila MONTEIRO

Conseillère municipale

- Mélanie FORTIER

Conseillère municipale

- Emmanuel BICHOT

Conseiller municipal

COLLÈGE ASSOCIATIF

Droits fondamentaux :

- Ligue de l'Enseignement 21 ;
- Ligue des Droits de l'Homme ;
- Défenseur des droits – Côte-d'Or ;
- CIMADE ;
- Amnesty International Dijon ;
- Club UNESCO Dijon.

Égalité femmes-hommes / violences / accès aux droits :

- CIDFF ;
- Solidarité Femmes 21 ;
- Planning Familial 21 ;
- FETE ;
- Maison des Femmes 21 ;
- Elles Bougent ;
- Elles Dijon ;
- Réseau NON ;
- Zonta Dijon.

Racisme et discriminations liées à l'origine :

- SOS Racisme ;
- LICRA ;
- MRAP.

Associations LGBTQIA+ :

- AIDES ;
- L'Autre Cercle ;
- Centre LGBTQIA+ Dijon ;
- Contact ;
- Rainbow21 ;
- SOS Homophobie.

Handicap / accessibilité :

- APF France Handicap ;
- Cap Emploi 21 ;
- Tandem Club Dijonnais ;
- Tes Signes Mes Compétences ;
- Clubhouse Dijon.

Emploi / insertion :

- ANDRH ;
- Mission Locale ;
- Créativ'.

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

- OPAD ;
- DRH Ville de Dijon – Cellule Égalité Diversité ;
- DDPN ;
- Police Municipale ;
- Éducation Nationale ;
- CORAHD ;
- Bâtonnier ;
- Procureur.

IV – PARTENARIATS ET DYNAMIQUE TERRITORIALE

La Commission municipale de lutte contre toutes les formes de discrimination poursuivra son rôle d'espace de dialogue, de concertation et de propositions en lien avec l'ensemble des acteurs associatifs, institutionnels et partenaires engagés sur le territoire dijonnais.

Cette dynamique partenariale permettra de poursuivre le travail engagé depuis 2009 afin de renforcer les actions de prévention, de sensibilisation, d'accès aux droits et de promotion de l'égalité entre toutes et tous.

Le renouvellement de la Commission pour la mandature 2026-2032 traduit la volonté de la Ville de Dijon de poursuivre une politique publique ambitieuse, transversale et adaptée aux évolutions de la société.

***M. CHRETIEN.** - Je vous remercie, madame la Maire. Comme vous l'avez indiqué, le rapport vise à renouveler la commission extra-municipale et à actualiser le collège de ses membres pour la nouvelle mandature.*

Je ne vous présente pas tout, car il fait chaud. Néanmoins, cette commission est composée d'un collège d'élus en lien, pour partie, avec leur délégation, également à la discrétion des groupes d'opposition qui ont des représentants, d'un collège associatif et un de personnes qualifiées. Le rôle est de piloter l'AMACOD et de promouvoir la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes qu'il s'agisse du handicap, de l'accessibilité, des discriminations LGBTQIA+, de l'inclusion, etc. Vous voyez les thématiques avec la liste des associations jointe en annexe.

Il vous est demandé de valider le renouvellement de cette commission et le projet de composition qui vous est soumis, ici, d'autoriser Mme la Maire à fixer par arrêté la proposition définitive et de poursuivre les actions conduites dans le cadre de l'AMACOD. Je vous remercie.

***Mme la MAIRE.** - Merci, monsieur Chrétien. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Il y en a deux.*

D'abord un scrutin public pour approuver le renouvellement de la commission, et, ensuite, un scrutin secret pour désigner les membres.

Passons à la désignation des membres de cette commission à scrutin secret.

Il est procédé au vote électronique pour la désignation des membres.

(Monsieur Bichot demande la parole.)

***Mme la MAIRE.** - J'attends la fin du vote.*

***M. BICHOT.** - Pourriez-vous confirmer les membres ?*

***Mme la MAIRE.** - Ils sont dans la délibération sur table.*

Madame la Maire donne lecture des membres de la commission.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- de décider le renouvellement de la Commission municipale de lutte contre toutes les formes de discrimination dans les conditions proposées ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à fixer, par arrêté, la composition nominative définitive de la commission ; et d'y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** la poursuite des actions conduites dans le cadre de l'AMACOD et des politiques publiques municipales en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

- **d'approuver**, au scrutin secret, la composition de cette commission.

Résultat de l'élection

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

La composition proposée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Suite au renouvellement de conseil municipal consécutif aux élections de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs pour la durée du mandat.

1- Rappel des missions de la commission communale des impôts directs (CCID)

Les principales missions de la CCID en matière de fiscalité directe locale sont les suivantes :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile. Elle détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle n'est que consultatif.

2- Règles de composition de la CCID

La CCID de la Ville de Dijon est composée de neuf membres titulaires, à savoir :

- le Maire ou l'adjoint délégué (membre et président de droit de la commission) ;
- huit commissaires titulaires.

En plus des huit membres titulaires, huit membres suppléants sont également désignés.

En vertu du Code Général des Impôts, les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

3- Modalités de désignation des membres de la CCID

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques et du Département de la Côte d'Or, sur la base d'une liste de seize noms pour les titulaires et de seize noms pour les suppléants établie par le conseil municipal.

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts

Mme la MAIRE. - Voulez-vous que l'on vous donne la liste ? Vous l'avez sur table ? Y a-t-il besoin de la donner ?

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Madame le Maire et chers collègues, d'abord nous regrettons de n'avoir la liste seulement au dernier moment, sur table, puisque c'est l'objet principal de ce rapport.

Deuxièmement, à la lecture de cette liste, nous constatons que la composition de la commission est essentiellement politique, puisque la majorité des membres sont des colistiers de votre liste, des élus ou d'anciens élus ou colistiers. Par conséquent, nous considérons qu'un minimum de pluralisme n'est pas respecté et voterons donc contre.

Mme la MAIRE. - OK. Il n'y a aucune obligation légale et je vous rappelle que nous ne sommes pas dans la cogestion. Les élections ont tranché, dont acte. C'est une liste que l'on soumet à la DRFIP, qui décidera les membres qu'elle prend ou pas.

Je vous remercie. Passons au vote à scrutin secret.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de proposer** au Directeur Régional des Finances Publiques et du Département de la Côte d'Or les seize noms de titulaires et les seize noms de suppléants listés ci-après pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

- **de désigner**, au scrutin secret, les membres suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BONNOT Roland	AKPINAR-ISTIKUAM Nuray
BORDAT Pierre	AMIRI Bassir
MASSON Jean-Patrick	COULICHET Thibaut
CHÂTEAU Patrice	DESPREZ Daniel
CHOLLET Marie-Odile	MARTIN Brigitte
DELION Christian	MANIÈRE Mireille
EL HASSOUNI Hamid	GERVAIS Louis
ETIEVANT Yves	JESTIN Michel
GAUTHIE Malika	AVENA Christophe
GINDRE Christiane	VIELIX Claude

HOAREAU Antoine	VIAN Anne
MARTIN-GENDRE Dominique	SZABELSKI Maël
MEKHANTAR Joël	PUGLIESE Marie-Thérèse
NAIM Azim	SAVONNET Marinette
ROY Hélène	SOULAS Bertrand
THIRION Philippe	TOULOUSE Sylvain

Résultat du vote au scrutin secret :

Nombre de votants : 59
 Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de blancs : 8
 Abstentions : 4
 Suffrage exprimé : 47
 Majorité absolue : 24
 Nombre de voix pour : 47

La liste proposée est élue telle que proposée.

Délibération n°12

OBJET : FINANCES - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville de Dijon

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire dès lors que la collectivité ou l'EPCI adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, et bien que cette démarche présentât à l'époque un caractère facultatif, la Ville de Dijon avait fait le choix d'adopter la M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2018, de manière concomitante avec l'application obligatoire de cette nomenclature à Dijon Métropole à compter du même exercice.

Suite au renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le présent règlement annule et remplace les dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil municipal le 17 juin 2021.

L'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier* ». Celui-ci « *précise notamment* :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante (...) sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le présent règlement a également vocation à formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville de Dijon. Elles sont principalement issues :

- des dernières lois de décentralisation ;

- des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles telles que codifiées au code général des collectivités territoriales ;
- de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et ses modifications ultérieures ;
- du décret du 30 décembre 2025 portant application de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) ;
- des décrets du 23 mars 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- des dispositions du Code des juridictions financières relatives au contrôle des chambres régionales des comptes.

2 – Mise en place du règlement budgétaire et financier

Compte-tenu de la mutualisation très poussée de la fonction budgétaire, comptable et financière entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon, qui s'est traduite par la création d'un service commun de la direction des finances en 2019 et par leur passage concomitant à la M57 en 2018, le contenu du règlement a été élaboré de manière partagée entre les deux entités, à l'exception de quelques dispositions ponctuelles pour lesquelles le cadre et les références juridiques applicables aux métropoles ne sont pas les mêmes que pour les communes. Par ailleurs, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont souhaité aller plus loin que l'obligation légale minimale de définition des modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, avec un règlement budgétaire et financier couvrant divers champs de la gestion budgétaire et comptable.

Ainsi :

- 1 Le titre 1 rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la collectivité, ainsi que les temps forts du cycle budgétaire ;
- 2 Le titre 2 décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits à l'exercice) ;
- 3 Le titre 3 porte sur la gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement) ;
- 4 Le titre 4 évoque la gestion patrimoniale et de la trésorerie (immobilisations, amortissements, dépôt des fonds auprès de l'État) ;
- 5 Le titre 5 porte sur des dispositions diverses (transparence budgétaire et financière ; suites données aux observations de la CRC).

En cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Vu les dernières lois de décentralisation ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles telles que codifiées au code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 30 décembre 2025 portant application de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) ;

Vu les décrets du 23 mars 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les dispositions du Code des juridictions financières relatives au contrôle des chambres régionales des comptes.

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, joint à la délibération ;

Mme la MAIRE - Avant de passer la parole à M. Deseille, je reviens sur le rapport 8. Il y a une erreur sur la composition de la commission de lutte contre la discrimination - je pense que cela ne changera pas la nature du vote. Ce ne sera pas Mme Clémentine Hugol-Gential, mais Mme Ludmila Monteiro qui siégera. (Correction apportée dans la délibération).

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, tel que figurant en annexe ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°13

OBJET : FINANCES - Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 - Approbation

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif de la Maire qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le comptable public.

C'est aux termes de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Monsieur Sébastien PERRIN, comptable public, m'a transmis le compte de gestion de l'exercice 2025 concernant le budget principal de la Ville.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2025, exprimées en milliers d'euros, se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	1 520 180,18 K€	Fonds propres	1 447 784,91 K€
Actif circulant	44 298,86 K€	Provisions pour risques et charges	180,00 K€
		Dettes*	117 545,16 K€
Comptes de régularisation	1 244,29 K€	Comptes de régularisation	213,26 K€
Total	1 565 723,33 K€	Total	1 565 723,33 K€

(*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

Les résultats budgétaires de l'exercice 2025, exprimés en euros, se présentent comme suit (cf. pages 17 et 18 du compte de gestion 2025, annexé au présent rapport) :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	137 667 300,21	244 895 007,08	382 562 307,29
Titres de recettes émis (b)	71 688 959,37	233 574 438,54	305 263 397,91
Réductions de titres (c)	153,43	1 772 561,92	1 772 715,35
Recettes nettes (d = b - c)	71 688 805,94	231 801 876,62	303 490 682,56
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales (e)	132 712 125,57	244 895 007,08	377 607 132,65
Mandats émis (f)	69 699 362,08	211 846 647,43	281 546 009,51
Annulations de mandats (g)	283 612,32	4 690 210,33	4 973 822,65
Dépenses nettes (h = f - g)	69 415 749,76	207 156 437,10	276 572 186,86
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	2 273 056,18	24 645 439,52	26 918 495,70
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	-25 504 600,48	15 750 499,79	-9 754 100,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	-23 231 544,30	40 395 939,31	17 164 395,01

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Le conseil municipal :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Deseille. La parole est à M. Coudert.

M. CAMUS.- Madame la Maire, mes chers collègues, juste pour les rapports 13 à

15, le Rassemblement Dijonnais ne prendra pas part n'ayant pas participé à l'exercice précédent.

Mme la MAIRE. - C'est noté. Je propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **d'approuver**, pour le budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public de la Ville de Dijon ;

- **de déclarer** n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Mme la Maire - Je propose de passer au rapport sur le compte administratif 2025. Comme je ne peux pas participer au vote, je propose à l'assemblée de désigner un président de séance, donc le premier adjoint, M. Hoareau.

Délibération n°14

OBJET : FINANCES - Compte administratif de la Maire pour l'exercice 2025 - Approbation

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de déposer, sur le bureau du Conseil, le compte administratif pour l'exercice 2025.

Le compte administratif est soumis à votre appréciation, sous forme d'un document annexé proposant une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2025, suivie d'une analyse des comptes du budget principal.

Outre la maquette du compte administratif, sont annexés également au présent rapport :

- un document synthétique présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2025. Cette annexe constitue une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ainsi qu'avec l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
- un état récapitulatif, au 31 décembre 2025, des autorisations de programme et d'engagement, conformément aux dispositions prévues par le règlement budgétaire et financier municipal ;
- les bilans 2025 des acquisitions et cessions de la Ville et de la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) ;
- la liste des restes à réaliser 2025 en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2313-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, approuvé par délibération du conseil municipal du 22 juin 2026 ;

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du comptable public, relatives au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2025, tels qu'ils vous ont été présentés ;
- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2025 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2026 au titre du budget principal à la somme de 9 690 553,72 € en dépenses et de 1 370 000 € en recettes ;
- **d'autoriser** à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

M. DESEILLE. - Ce compte administratif est très bon dans la lignée des précédents. Cela témoigne et reflète notre gestion saine, rigoureuse et humaine que nous menons depuis tant d'années - gestion saluée, monsieur Sibert, par la Chambre régionale des comptes, totalement indépendante du jugement. C'est avec fierté que je vous le présente, mais aussi un certain soulagement, car nous pouvons aborder l'avenir, qui s'annonce particulièrement incertain, avec une relative sérénité que bon nombre de collectivités françaises aimeraient posséder. Notre travail et nos efforts payent.

Pour aborder cela, il faut bien revenir sur les objectifs et priorités d'action fixés lors du DOB 2025 :

- un niveau d'investissement soutenu entre 55 et 60 M€.
- une épargne brute assez haute espérée à plus de 20 M€
- pour la neuvième année consécutive, une non-augmentation des taux d'imposition
- et poursuite du désendettement pour la 17^{ème} année consécutive.

Un an après, l'exécution du budget 2025 a révélé un niveau d'investissement de 50 M€. C'est un niveau très élevé, le deuxième depuis 2001. En 2024, on a eu un record avec plus de 60 M€.

Il faut savoir qu'en plus du deuxième le plus élevé depuis 2001, nous avons des restes à réaliser à hauteur de 2,7 M€. Ce sont des crédits engagés non mandatés en 2025 reportés en restes à réaliser en 2026.

Ensuite, je rappelle que le montant des investissements dans le mandat 2014-2020 était, en moyenne, de 33,3 M€, de 2021 à 2025, 49 M€ et, là, 50 M€. On peut donc se réjouir et surtout les entreprises, notamment locales.

Lors du DOB, nous espérions une capacité d'autofinancement de 20 M€. Elle a atteint finalement 38 M€. Nous pouvons véritablement nous en réjouir dans une période où bon nombre de collectivités ont une épargne brute nulle, voire négative - je ne citerai pas de communes, mais il y en a quelques-unes. Et ceci, sans augmenter les taux d'imposition et pour la neuvième année consécutive - et ce n'est pas fini, car madame la Maire et toute son équipe, dont je fais partie, a pris l'engagement de ne pas augmenter les taux durant ce mandat.

Au final, tout ceci nous permet d'avoir la poursuite du désendettement débuté en 2008. Dix-sept ans de responsabilité. Nous étions à près de 236 fin 2008 et sommes à 99,7 fin 2025, si bien que notre capacité de désendettement - qui permet de comparer les communes en France - est à 2,4 sachant que la moyenne des villes en France est de six ans. Nous étions à 2,9 en fin d'année et sommes passés à 2,4.

Nous sommes la meilleure ville en termes de capitale régionale et ville de plus de 100 000 habitants et pouvons donc quand même nous en féliciter même si certains oiseaux de mauvais augure disent l'inverse. Je suis quand même fier de ce résultat et nous pouvons tous l'être - en tous cas, nous le sommes dans la majorité. C'est toujours important de se comparer aux autres villes françaises, cela permet de se regarder la tête haute quand certains nous attaquent.

Tous ces chiffres sont repris sur la slide suivante avec, en rouge, la chute de l'encours de la dette, en noir notre capacité de désendettement - cela chute, 2,4 fin d'année dernière et baissera encore peut-être cette année, mais c'est plus de six ans pour la moyenne des villes. Les rectangles bleus traduisent le montant des investissements - on peut être fier - et en vert l'évolution de notre épargne brute, qui ne faiblit pas grâce à nos efforts de gestion - on peut s'en réjouir.

Concernant le résultat de clôture, le tableau d'exécution du BP fait ressortir, après couverture des restes à réaliser, 8 843 841 €.

☞ Les dépenses de fonctionnement

Elles ont été contenues - c'est essentiel. Elles augmentent de 0,49 %. C'est une évolution,

certes, mais modérée et bien inférieure à l'inflation (0,9 en 2025). On peut s'en féliciter. Et 0,49 malgré une forte hausse des cotisations employeur à la CNRACL qui représentait 1,8 M€ supplémentaires et une très forte hausse des charges de gaz multipliées par 2,1 entre 2024 et 2025, soit 1 M€ supplémentaire.

☛ Les recettes de fonctionnement

Elles ont progressé de manière dynamique (1,75 %) et cela s'explique principalement par :

- la perception pour la première année en 2025 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de 2,2 M€ ;
- le recours des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : + 1,3 M€ ;
- la hausse des compensations fiscales avec une nouvelle compensation « Recentrage de la THRS » pour 1,04 M€ ;
- l'augmentation de la DGF : 730 000 €. Concernant la DGF, cela représente la 8^{ème} année de hausse consécutive, certes, légère, mais tout de même une hausse après avoir subi des baisses drastiques - cela ne rattrape pas l'injustice fiscale que subit Dijon. Quand on compare à Angers ou à des villes de notre strate (Le Havre), notre DGF est historiquement basse, très inférieure à la moyenne des communes et cela peut représenter jusqu'à 15 M€ à 20 M€ par rapport à Angers. Il serait mieux de les avoir dans nos caisses. C'est dommage. C'est une véritable injustice que nous supportons depuis tant d'années.

☛ Programme d'investissement : 50 M€

C'est le deuxième niveau depuis 2001. Les entreprises peuvent s'en réjouir. Dijon investit massivement. Vous avez le graphique avec les montants pour chaque catégorie et la répartition des dépenses - je ne le reprends pas, vous l'avez dans le rapport. Je vous laisse le consulter.

En revanche, en bas, vous pouvez lire une phrase intéressante : « Ce programme d'investissement a été exclusivement financé sans recours à l'emprunt bancaire. » Oui, notre dette continue de baisser - je vous l'ai dit. Elle s'élève dorénavant à 90,7 M€ contre 235,7 en 2008, soit moins 61,5 % en 17 ans. Qui dit mieux ? En tout cas, aucune capitale régionale.

Cette situation budgétaire saine et reconnue comme telle nous permet de réaliser des investissements incontournables dans un contexte d'urgence climatique et environnementale, de soutenir l'économie locale, d'augmenter notre attractivité, de renforcer l'action sociale, notamment vis-à-vis des plus modestes et ceci dans un avenir où on devra faire face à des contraintes nationales, notamment aux futurs efforts demandés aux collectivités pour réduire la dette publique. Heureusement, notre CA est très solide.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci à monsieur Deseille.

Monsieur Ayache veut prendre la parole ainsi que M. Chateau et Mme Akpinar-Istiquam. La parole est à M. Ayache.

M. AYACHE. - Madame la Maire, mes chers collègues, chers internautes, mesdames et messieurs présents aujourd'hui, lors du conseil municipal du 13 avril, vous aviez pris l'engagement public de rendre compte des frais de représentation du maire lors de la présentation du compte administratif. Force est de constater qu'à ce jour, et sauf éléments qui nous auraient échappé, cet engagement n'a pas été respecté.

Passons au compte administratif. Bien évidemment, vous vous félicitez des résultats présentés dans ce compte administratif, ce qui est légitime, puisque vous défendez le bilan de votre gestion.

Pour notre part, nous portons sur ce document un regard différent. Nous souhaitons, à travers quelques exemples, en proposer une lecture plus critique et nuancée, non pas seulement en tant que « simples charognards » pour reprendre vos expressions, mais surtout en tant qu'élus d'opposition soucieux d'exercer avec responsabilité leurs missions de vigilance, d'analyse et d'action municipale.

Si nous examinons les grands équilibres de votre budget et les confrontons aux résultats effectivement constatés, nous observons une prudence qui nous paraît, à tout le moins, largement artificielle. En effet, la comparaison entre les prévisions inscrites au budget primitif 2025 et le résultat définitif figurant dans le compte administratif présenté aujourd'hui met en évidence les

écarts récurrents et significatifs.

Les hypothèses particulièrement prudentes, voire alarmistes avancées lors du vote du budget primitif 2025 se révèlent finalement très éloignées de la réalité constatée à l'issue de l'exercice. Pour illustrer notre propos, plusieurs exemples méritent d'être soulignés.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, celles-ci dépassent les prévisions de 8,79 M€. Cet écart traduit une sous-évaluation manifeste et probablement stratégiquement délibérée des bases fiscales et des dotations attendues. À l'inverse, les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures de 8,51 M€, crédit inscrit au budget primitif.

Cette sur-budgétisation récurrente vous permet, ensuite, de mettre en avant une prétendue maîtrise exemplaire des dépenses de fonctionnement alors qu'elles résultent en grande partie d'une construction budgétaire excessivement prudente, traduite par une maximisation des dépenses et une minimisation des recettes au moment du BP.

Concernant l'épargne brute, l'écart est encore plus spectaculaire. Annoncée à 21,3 M€ lors du vote du budget primitif, elle atteint finalement 38,6 M€, soit 17,3 M€ de plus que prévu. Ce résultat représente à lui seul près de 17 % des recettes réelles de fonctionnement. Une telle différence ne peut être considérée comme un simple ajustement de gestion, elle interroge sur la sincérité des prévisions présentées au moment du débat budgétaire.

Au final, cette stratégie budgétaire a pour effet de masquer la réalité d'une pression fiscale particulièrement élevée et de constituer des excédents importants non réinvestis directement au bénéfice des Dijonnais.

Si on analyse désormais les principaux taux d'exécution budgétaire, plusieurs observations s'imposent.

Au chapitre 11, le taux d'exécution s'établit à 93,12 %. Ce résultat est notamment influencé par un surplus technique de près de 500 000 € lié à des reports de paiement de l'exercice 2024, ce qui relativise la portée de l'indicateur affiché.

Au chapitre 14 : 4,14 M€ ont été inscrits par prudence, une fois de plus, au titre du Fonds d'Urgence National, dit DILICO. Cette contribution exceptionnelle de l'État n'a finalement jamais été prélevée. Pourtant, son inscription au budget avait servi à justifier le gel de nombreuses subventions de fonctionnement pénalisant particulièrement les petites associations culturelles et sportives de notre ville.

Au chapitre 66 relatif aux charges financières, il présente un taux d'exécution de seulement 68,41 %. Ce niveau révèle une surestimation importante des charges d'intérêt et une approximation erronée de l'évolution des taux variables, qu'il s'agisse de l'EURIBOR ou des emprunts structurés encore présents dans notre portefeuille. Cette faiblesse dans la prévision financière est préoccupante et s'inscrit, malheureusement, dans la continuité des mandats précédents.

Au final, cette économie passive de 1,44 M€ n'a pas bénéficié au pouvoir d'achat des Dijonnais ni à l'amélioration du service rendu. Elle vient simplement alimenter une épargne brute de 38,6 M€ qui atteint près du double de l'objectif minimum fixé de 20 M€ lors du débat d'orientation budgétaire. Nouvelle démonstration que le niveau de fiscalité locale à Dijon demeure supérieur à ce qui serait nécessaire pour assurer l'équilibre financier de la collectivité.

Dans votre présentation, vous mettez en avant le niveau d'autofinancement de la collectivité comme un indicateur particulièrement positif. Pourtant, c'est l'analyse de l'épargne nette qui permet réellement d'apprécier la situation financière de la Ville. Avec une épargne nette de 28,81 M€, la collectivité dispose, certes, d'une capacité d'autofinancement importante, mais ce résultat traduit également une accumulation excessive de fonds propres constitués principalement grâce à une pression fiscale élevée supportée par les contribuables dijonnais.

Vous affichez, par ailleurs, un encours de la dette de 90,7 M€ au 31 décembre 2025, ce qui ramène la capacité de désendettement à seulement 2,4 années. Si ce ratio peut sembler particulièrement favorable, il masque néanmoins plusieurs fragilités structurelles.

Premièrement, la capacité réelle d'endettement de la Ville demeure contrainte. Il suffit de se référer au rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes. Celle-ci souligne, page 18, que compte tenu du profil d'amortissement de la dette jusqu'en 2032, tout nouvel emprunt viendra mécaniquement alourdir les charges financières ainsi que leur remboursement en capital. Autrement dit, si l'encours diminue progressivement, le poids annuel de la dette ne bouge quasiment pas. Il reste élevé et correspond à un niveau de contraintes financières d'une dette bien supérieure à ce que la seule lecture des ratios de désendettement pourrait laisser croire.

La Chambre régionale des comptes, page 25, révèle également que les emprunts structurés de catégorie E figurent toujours dans le compte de la collectivité sans avoir fait l'objet

d'une provision spécifique. Cette observation démontre que le risque financier associé à ces produits n'est pas considéré comme totalement écarté. Ce risque mal maîtrisé pourrait expliquer votre manque d'estimation d'évaluation que nous rencontrons aujourd'hui et qui pourrait avoir des conséquences non négligeables.

Deuxièmement, malgré une communication abondante sur la solidité financière de la Ville, cette situation s'est traduite depuis plusieurs années par une forme d'austérité sur les investissements les plus utiles au développement du territoire. L'absence de tout nouvel emprunt en 2025 n'est pas seulement le signe d'une gestion prudente, elle traduit également le report ou le ralentissement des projets structurants nécessaires à l'avenir de Dijon et de ses habitants.

Troisièmement, conséquence directe : la trésorerie continue de se dégrader, passant de 37,88 M€ en 2024 à 29,97 en 2025. Rappelons qu'elle atteignait encore 78,8 M€ il y a seulement quatre ans. Cette diminution régulière constitue un signal d'alerte majeure qu'il serait imprudent d'ignorer. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous évoquez, désormais, la possibilité de recourir à nouveau à l'emprunt. Cette perspective illustre les limites d'une stratégie financière insuffisamment anticipée.

Mme la MAIRE. - Concluez, s'il vous plaît !

M. AYACHE. - Oui, c'est un débat budgétaire.

Mme la MAIRE. - Heureusement que j'avais demandé d'être court !

M. AYACHE. - Si la Ville devait se ré-endetter massivement dès 2026 alors que la CRC le déconseille avant 2032, elle le ferait dans un contexte de taux d'intérêt sensiblement plus élevés que ceux qui prévalaient ces dernières années. Une gestion financière plus proactive aurait permis de profiter plus efficacement de la période de taux bas et d'éviter un surcoût futur des financements communaux.

Une telle stratégie d'anticipation aurait également pu justifier une réduction de la pression fiscale notamment sur la taxe foncière au bénéfice direct des contribuables dijonnais et ceci sans nuire au budget de la Ville.

Les conséquences de ces choix budgétaires sont, aujourd'hui, visibles dans plusieurs politiques publiques.

Concernant Ambition éducative 2030, les crédits de paiement exécutés demeurent insuffisants au regard des besoins. Malgré les annonces et opérations de communication, les retards accumulés dans la rénovation thermique des écoles continuent à produire ses effets, notamment sur les conditions d'accueil des élèves en cette période de forte chaleur. Les projets de cours de récréation végétalisées, emblème de votre communication verte, constituent des initiatives intéressantes, mais ne sauraient masquer un manque d'investissement et la persistance de bâtiments vieillissants et le maintien de structures préfabriquées dans certains établissements et ceci après de vingt-cinq ans aux commandes de la ville.

En conclusion,

Mme la MAIRE. - Ah ! Merci !

M. AYACHE. - Pour toutes ces raisons, madame la Maire, votre gestion financière repose sur des équilibres artificiels, des économies passives et une communication abondante qui ne doit pas masquer la réalité d'une fiscalité locale surélevée, des projets gelés ou ralentis et un manque de vision à long terme.

Nous considérerons que le compte administratif 2025 ne traduit pas seulement une gestion prudente et relève également des choix budgétaires excessivement conservateurs, une fiscalité maintenue à un niveau élevé et une capacité d'investissement trop faible, car contraint par le profil d'amortissement de votre dette jusqu'en 2032, qui vous interdit quasiment d'emprunter depuis plusieurs années. C'est pour cette raison que les investissements demeurent en deçà des besoins réels de notre ville.

Les Dijonnais méritent mieux que cette gabegie d'argent public. Ils méritent une gestion transparente, anticipée et au service de leur pouvoir d'achat.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Ayache. Heureusement que j'ai demandé aux présidents de groupe de faire preuve de responsabilité et d'être concis dans vos interventions !

J'imagine que, sinon, cela aurait duré vingt à trente minutes.

Monsieur Bichot, quand vous évoquiez l'équité dans le règlement, je pense que, là, M. Ayache a eu largement de quoi s'exprimer - en tout cas, vous êtes d'une constance remarquable, voire incroyable. Vous ne nous avez pas manqué au précédent mandat. Comment pouvez-vous dire qu'il y a un excès de prudence, en ce moment, alors qu'il y a peu de visibilité ? Je siége au bureau de France Urbaine - organisation apolitique avec des maires de droite ou de gauche de grandes villes - et peux vous dire que nous sommes dans le brouillard. Un excès de prudence aujourd'hui, c'est justement ne pas avoir de prudence qui serait un excès d'imprudence. De plus, vous n'étiez pas là quand on a fait le budget primitif - peut-être que vous ne vous rappelez pas et que dans votre groupe, les gens ne se parlent pas. Je rappelle que nous avons fait ce budget primitif avant de savoir si la collectivité serait soumise au fameux DILICO et que, par responsabilité et prudence, j'ai tout de même souhaité adopter un budget avant la fin de l'année - ce qui n'est pas le cas d'autres collectivités qui ont préféré attendre ; moi, je l'ai fait par responsabilité, car des associations attendent les subventions, et ce que vous dites est faux ! Nous avons maintenu l'enveloppe des associations contrairement à de nombreuses collectivités notamment de droite. Nous l'avons également fait par responsabilité vis-à-vis des entreprises, parce qu'on investit et que derrière, ce sont des services publics, mais aussi des entreprises qui répondent à ces appels d'offres. Lors du budget primitif, en toute transparence, j'ai effectivement dit que je préférais que l'on fasse un budget avec ce manque de visibilité. Cela appelait donc une certaine prudence. Tant mieux, on voit qu'aujourd'hui nous avons une bonne épargne brute - en même temps, on ne pouvait pas prévoir que nous serions éligibles au FPIC. Il y a les droits de mutation et tant mieux, parce que c'est compliqué au niveau du logement neuf, mais on voit que des transactions se font tout de même. Vous n'allez quand même pas... Nous avons un très bon compte administratif et rapport de la Chambre régionale des comptes, et, encore une fois, vous pointez des choses que vous mélangez d'ailleurs, mais - comme je vous l'ai dit - vous ne nous avez pas manqué - « chat échaudé craint l'eau chaude, n'est-ce pas ! », surtout en ce moment.

La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU.- Madame la Maire, chers collègues, il est d'usage de dire que le point d'orgue au sein de notre assemblée, c'est le débat d'orientation budgétaire qui précède l'adoption de notre budget. C'est faire un peu d'ombre - il nous en manque, aujourd'hui - à notre délibération, qui présente le premier compte administratif sur une année pleine, présentée par Mme la Maire de Dijon, Natalie Koenders.

Car si le budget, c'est de la prévision, le compte administratif, c'est le résultat des actions réellement engagées. Pour faire simple, le budget, c'est une belle image, mais un peu artificielle, car imaginée avant que la réalité ne vienne la rattraper. Le compte administratif, c'est une image nette, précise, qui illustre précisément les actions engagées par l'équipe municipale.

La première question que l'on peut se poser : avons-nous bien prévu en novembre et décembre 2024 la réalité 2025 ? La réponse est oui sans conteste, puisqu'en matière de dépenses réelles de fonctionnement, le taux d'exécution budgétaire s'établit à 96,54 % dans une moyenne de ces dernières années à 95,76, tandis que notre taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 101,38. Nous avons donc dépensé moins et plus encaissé que prévu.

Ne nous y trompons pas. Dans notre monde, frappé par la crise climatique, géopolitique mondiale, institutionnelle larvée et la situation financière préoccupante de notre pays, prévoir avec une précision de 100 % n'est juste pas possible.

(Monsieur Rebsamen quitte la séance à 17 h 50.)

Madame la Maire, chers collègues, notre groupe Dijon Ecologique ne se livrera pas ici et maintenant à une analyse détaillée et laborieuse de notre compte administratif - notre temps est précieux, la température extrême. Nous devons pouvoir aller à l'essentiel pour maintenir notre capacité à échanger jusqu'à la fin de ce conseil.

En réalité, les chiffres clés de notre compte administratif sont limpides. Nous reviendrons sur quelques-uns des plus marquants tandis que nous évoquerons, ensuite, quelques points parmi les plus significatifs illustrant l'excellente situation financière de notre Ville.

Les chiffres clés : une épargne brute à son plus haut niveau (38 M€) à la hausse de + 3 % par rapport à 2024 ; un niveau d'investissement toujours élevé - cela a été dit par notre rapporteur et collègue, François Deseille - plus de 50 M€, supérieur à la moyenne de ces dernières années de 49 M€ ; une stabilité des taux d'imposition depuis neuf années consécutives - je parle de ceux que nous votons dans cette instance - donc une capacité de désendettement à un niveau de seulement 2,4 années sur une pente ascendante depuis plus de dix ans et particulièrement bien placée dans le classement des villes de notre strate. Nous sommes dans les deux premières des

villes de 150 000 à 200 000 habitants. Pour information, la dernière flirte avec les sept années de capacité de désendettement.

L'ensemble de ces données majeures confirme la pleine santé de nos finances, d'ailleurs reconnue par la Chambre régionale des comptes dans le rapport 3, qui nous permettront - c'est essentiel - de prendre des décisions fortes, ambitieuses, voire audacieuses pour les années à venir y compris en ayant recours à l'emprunt, car face aux défis colossaux du climat, le prix de l'inaction serait élevé.

Nous nous devons pour les Dijonnais, dans une perspective d'avenir, mais aussi pour améliorer leur vie quotidienne, d'investir pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre dans la perspective de zéro émission de carbone à l'horizon 2050, pour atténuer l'effet de la montée globale des températures et notamment des canicules de plus en plus longues, précoces et intenses, pour coopérer sur notre territoire avec les habitants et nos partenaires publics et privés sur l'ensemble de nos projets. La qualité exceptionnelle de notre compte administratif nous le permet.

Par ailleurs, ce compte administratif révèle :

- une maîtrise des dépenses de personnel, notamment par une baisse de l'absentéisme. Je saisis cet instant pour saluer et remercier les femmes et les hommes qui font fonctionner les services de notre ville avec un haut niveau de qualité à l'image des documents fournis pour notre compte administratif ;
- Une baisse des charges de gestion courante, en dépit d'un contexte défavorable, notamment sur le prix de certains fluides - nous avons aussi remarqué une maîtrise sur le compte de l'alimentation avec une augmentation de 1,15 % alors que l'inflation générale sur ce poste est largement au-delà autour de 1,4 % ;
- Enfin, une répartition des dépenses d'équipement qui met principalement en avant les aménagements des espaces publics (Jardin du port du canal, plantations d'arbres et espaces verts, brumisateurs utilisés quotidiennement par les Dijonnais), les équipements et le règlement culturel (Musée de la vie bourguignonne, bibliothèque Colette, Grand Théâtre), la vie des quartiers (Maison des Associations), l'éducation et la petite enfance (rénovation des écoles, restauration scolaire).

Mme la MAIRE.- Monsieur Chateau, il faut que l'on montre l'exemple !

M. CHATEAU.- Pour conclure, nous pouvons donc sans réserve approuver la bonne gestion en 2025 de notre Ville par Mme Nathalie Koenders, la maire de Dijon, pour l'avenir sur ce socle solide d'une situation financière particulièrement saine. Nous pouvons développer une ville toujours plus écologique, sociale et attractive, comme l'ont voulu les Dijonnaises et les Dijonnais il y a tout juste trois mois.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci.

La parole est à Mme Akpinar-Istiquam.

Mme AKPINAR-ISTIQUAM.- Madame la Maire, chers collègues, merci. Tout d'abord, la situation financière de notre Ville est particulièrement solide. À la fin de l'année 2025, l'encours de la dette est passé sous la barre symbolique des 100 M€ atteignant son niveau le plus bas depuis 1988. Notre capacité de désendettement est désormais proche de trois années seulement quand le seuil national est fixé à douze ans.

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard, mais le résultat d'une gestion exigeante, responsable et rigoureuse menée par notre majorité socialiste, du centre et des écologistes sous votre impulsion, madame la Maire.

Grâce à cette situation financière saine, on continue à investir massivement pour préparer l'avenir de notre ville. Entre 55 et 60 M€ d'investissements sont prévus pour cette année. Nous poursuivons notamment notre ambitieux programme de rénovation des 75 écoles avec 75 M€ engagés dans le cadre du plan Grande Ambition Educative, parce que l'éducation demeure une de nos priorités absolues.

Nous continuons notre engagement en faveur de la transition écologique afin d'adapter notre ville aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Nous investissons aussi pour garantir la tranquillité publique avec 100 policiers municipaux en poste pour répondre aux attentes légitimes des Dijonnaises et des Dijonnais.

Une ambition de solidarité se traduit notamment par un fort soutien à la vie associative

pour créer du lien social, qui fait vivre la culture, le sport, la solidarité et anime nos quartiers. Nous maintenons également une politique tarifaire sociale ambitieuse afin de garantir à chacune et chacun l'accès aux services publics municipaux quels que soient ses revenus.

Une ambition d'attractivité, ensuite, avec la gratuité des expositions permanentes de la CIGV depuis juillet 2025, qui permet à tous les habitants de s'approprier pleinement ce lieu emblématique.

Une ambition de qualité de vie, enfin, qui repose sur une attention portée à toutes les générations.

Madame la Maire, chers collègues, à l'heure où de nombreuses collectivités sont confrontées à des difficultés budgétaires croissantes, Dijon démontre qu'une gestion sérieuse permet de préserver les services publics, de soutenir le pouvoir d'achat, d'investir pour l'avenir et de renforcer la cohésion sociale.

Ce compte administratif illustre la cohérence de notre action. Notre ville est bien gérée. Elle investit, protège et prépare l'avenir, c'est pourquoi notre groupe votera pour ce compte administratif. Merci.

Mme la MAIRE. - Merci, madame Akpinar-Istiquam.
La parole est à M. Deseille.

M. DESEILLE. - Rapidement, un grand merci à Nuray et Patrice pour leur soutien.

Monsieur Ayache, c'est impressionnant, vous êtes fort, parce que vous saviez, vous, que nous ne serions pas assujettis au DILICO avant tout le monde ! Nous, nous avons prévu prudemment 4 M€ de côté, parce que nous y passerons un jour - cette année, peut-être, ou l'année prochaine, nous n'en savons rien, mais cela arrivera. Le gouvernement sollicitera les collectivités locales. J'ai l'impression, parfois, que vous avez repris vos interventions de 2014 et avez simplement changé les chiffres 2026, mais c'est pareil. Avec les collègues, on a vraiment l'impression de vous entendre il y a quelques années !

Les associations, à Dijon, nous ne les maltraitons pas. Nous sommes une des rares communes à maintenir l'enveloppe aux associations. Écoutez-les ! Dans toutes les villes de France, cela diminue - parfois, ils coupent le chauffage de la piscine tel jour, ferme un théâtre tel jour. Nous, on fait du service public, il n'y a pas de baisse.

Une dernière chose - on est entre nous, il n'y a personne : pourquoi ne tenez-vous pas les mêmes propos ici que ceux que vous teniez avec moi quand vous vouliez venir dans mon groupe à l'automne ? Là, vous changez complètement de créneaux maintenant. Vous vouliez venir chez moi et disiez : « C'est super, vous faites bien les choses » et, là, d'un seul coup, tout change parce que vous êtes en conseil municipal ! Un jour, vous m'avez dit : « C'est normal, on est en représentation, au théâtre, il faut donc exister ! » À un moment, soyez aussi sincère que vous l'êtes en tête-à-tête. Merci.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Deseille. Avant de quitter la salle pour le vote, par rapport aux frais de représentation, j'ai, en effet, pris l'engagement lors du budget primitif de les publier, sauf que d'après mes recherches, il n'y a aucune définition des frais de représentation, et, d'une mairie à l'autre, ils n'appliquent pas les mêmes règles. C'est-à-dire qu'il y a les frais de déplacement, certains les mettent dans les frais de représentation, d'autres, non, les frais lorsque j'invite un ministre - ce n'est pas souvent - ou quand je vais à France Urbaine et que je me déplace en train pour représenter la ville et défendre nos intérêts et que je suis amenée à inviter un maire d'une autre commune, etc., là, ce sont des frais de bouche. Certains disent que ce sont des frais de représentation et d'autres, non. Il n'y a donc aucune règle entre toutes les collectivités.

J'ai demandé à l'AMF et à France Urbaine que l'on puisse, à l'instar des parlementaires, avoir tous la même règle, parce que certains les mettent dans les frais de représentation, d'autres les mettent dans le budget général. Je savais - vous êtes prévisible - que je serais interrogée sur ce sujet, parce que j'ai, moi-même, interrogé les services par rapport à ce compte administratif.

Je peux vous dire que pour l'année 2025, en matière de déplacement, c'est-à-dire que ce sont les billets de train que j'ai dépensés pour aller à Paris, voire à Bruxelles - mais comme j'ai fait un frais de mandat, je crois qu'il ne faudrait même pas les inclure - j'ai eu pour 1 300 € de frais de train TGV entre Dijon et Paris pour, en moyenne, un trajet une à deux fois par mois.

Ensuite, pour les frais d'hôtel, de restaurant - quand je me déplace, il faut aller à l'hôtel. Quand je vais au Congrès des Maires pour représenter la Ville, les hôtels explosent, ou les fois où j'ai pu inviter le président du Conseil départemental ou celui de la Région, le député, etc., j'en ai eu pour 1 300 € en tout, soit dix-sept factures entre l'hôtel et la restauration. Toutefois, je peux vous

dire que ce ne sont pas vraiment des frais de représentation, parce que certains ne les mettent pas dedans, mais dans les frais généraux.

Moi, je veux bien vous présenter quelque chose, mais le problème est que l'on n'a aucune lisibilité sur ce qui doit y rentrer. J'en appelle - et j'espère que vous ferez aussi écho - que l'on ait une liste, c'est pourquoi je peux vous donner ces sommes, aujourd'hui, qui font partie du compte administratif, qui représentent les frais de train, d'hôtel et de restauration.

Je peux vous dire que ce n'est pas tout à fait juste, parce que comme il y a eu des mandats spéciaux, je devrais, normalement, les retirer, notamment quand je suis allée à Bruxelles dernièrement.

Je vous laisse délibérer et ne prends pas part au vote.

(Madame la Maire quitte la séance quelques instants à 18 h 01.)

Madame la Maire se retire de la salle et Monsieur Hoareau, président désigné, demande à l'assemblée de procéder au vote du compte administratif 2025.

M. HOAREAU.- *Mes chers collègues, en attendant que Mme la Maire sorte, je rajouterai simplement que si notre gestion était mauvaise, les Dijonnais ne s'y sont pas trompés aux dernières élections municipales, et il faut faire preuve d'humilité quand on voit les résultats de l'opposition en mars.*

Mes chers collègues, le scrutin est ouvert.

(Monsieur Bichot demande la parole.)

Le scrutin est ouvert.

M. BICHOT.- *J'ai un point de procédure.*

M. HOAREAU.- *Le scrutin est toujours ouvert.*

Il est procédé au vote électronique.

Résultat du vote à scrutin public :

Nombre de votants : 59

Pour : 46 voix

Contre : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 11.

Il est contesté qu'au moment du vote, les boîtiers électroniques de Madame la Maire et du conseiller François Rebsamen lui ayant donné pouvoir ont été utilisés par erreur.

Par conséquent, les deux votes ainsi exprimés à tort doivent être retirés du décompte des suffrages.

Le résultat du vote est donc rectifié en conséquence :

Nombre de votants : 57

Pour : 45 voix

Contre : 2

Ne prend pas part au vote : 10

M. Hoareau - *Je vous propose de rappeler Mme la Maire à revenir en séance, et, dans l'intervalle, M. Deseille peut présenter le rapport sur l'affectation des résultats.*

Délibération n°15

OBJET : FINANCES - Exercice 2025 - Affectation des résultats

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal à la clôture de l'exercice 2025.

Le compte administratif 2025 que vous venez d'approuver a en effet permis de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront repris dans le budget supplémentaire 2026.

Je vous précise, par ailleurs, que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Je rappelle que ce résultat englobant ces écritures exceptionnelles doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser ;
- pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés, pour financer des dépenses nouvelles, ou en une dotation complémentaire en réserves.

À la fin de l'exercice 2025, le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal (seul budget de la Ville de Dijon) s'élève à 31 552 098,02 €, après prise en compte des restes à réaliser.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, d'un montant de 40 395 939,31 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde, soit 8 843 841,29 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement cumulé 2025	40 395 939,31 €
Solde investissement 2025 (A)	- 23 231 544,30 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	<i>- 23 231 544,30 €</i>
<i>R/001 - excédent</i>	<i>- €</i>
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 (B)	- 8 320 553,72 €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	<i>- 9 690 553,72 €</i>
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	<i>1 370 000,00 €</i>
Besoin de financement en investissement (y compris restes à réaliser) = (A+B)	- 31 552 098,02 €
Affectation sur l'exercice 2026	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	31 552 098,02 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	8 843 841,29 €

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Deseille. Je vous propose de voter.
La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- J'avais déjà demandé la parole pour l'explication de vote sur le compte administratif, elle m'a été refusée. Je tiens à ce que cela soit noté au procès-verbal. Je tenais à dire qu'il y avait des irrégularités dans l'examen du compte administratif, puisque, conformément à l'article L.212114 du Code général des collectivités territoriales - d'ailleurs repris dans l'article 4 du règlement intérieur que nous venons de voter - il est prévu de voter l'élection d'un président de séance avant la discussion du compte administratif, ce que vous n'avez pas fait.

Mme la MAIRE.- Si, je l'ai fait !

M. BICHOT.- Vous avez continué à présider la séance !

Mme la MAIRE.- Monsieur Bichot, avant d'ouvrir le débat, j'ai dit - vous regardez dans les vidéos - : « Je vous propose de procéder à l'élection du président de la séance pendant les débats du compte administratif et je demande à M. Hoareau, premier adjoint, d'être président. » Vous regarderez et verrez que ça a été le cas et voté - on ne l'a pas fait avec les tablettes. Voyez, vous ne pouvez pas vous empêcher d'essayer de faire un recours. Vous le ferez !

M. BICHOT.- Permettez-moi de terminer !

Mme la MAIRE.- Passons au rapport 14. Vous interviendrez au prochain rapport. Vous êtes tellement...

Sur le rapport n° 13, l'affectation des résultats, le scrutin est ouvert.

M. BICHOT.- On n'est plus en démocratie !
(Monsieur Ayache demande la parole.)

Mme la MAIRE.- Vous prendrez un autre rapport pour parler !
Vous ne suivez pas. Essayer de suivre, c'est insupportable ! Je vous demande d'être responsable, il fait une chaleur terrible. Il y a des personnels et vous allez sur un petit détail, parce que vous ne suivez pas et parlez avec votre voisin.

M. BICHOT.- Ce n'est pas un petit détail, vous m'avez coupé la parole !

Mme la MAIRE.- Le vote est ouvert, et, ensuite, si quelqu'un veut prendre la parole, il la prendra.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de déterminer les reports de résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 comme décrits précédemment ;
- d'inscrire ces écritures au budget supplémentaire 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 47	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 5 PROCURATION(s)	N'A PAS VOTE : 1

Délibération n°16

OBJET : FINANCES - Création d'une autorisation de programme « Le Dancing » - Modification des crédits de paiement des autorisations de programme « Ambition éducative 2030 », "Maîtrise de l'énergie" et "Production d'énergie photovoltaïque"

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L 2311-3 et L 1612-29 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021 et actualisé au présent conseil, est venu préciser les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé, en cohérence avec le projet de budget supplémentaire 2026, également inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal :

- d'une part, de créer une autorisation de programme « Le Dancing » compte tenu du montant de l'opération ;
- et d'autre part, d'actualiser les échéanciers des crédits de paiement des trois autorisations de programme « Ambition éducative 2030 », « Maîtrise de l'énergie » et « Production d'énergie photovoltaïque ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-29 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 et mis à jour lors de la présente séance.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Messieurs Bichot et Ayache.*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- *Madame le Maire, je souhaitais terminer mon intervention tout à l'heure, puisque je voulais dire que vous avez continué à présider, en effet, la séance, à distribuer la parole et à répondre en direct à l'intervenant et que, deuxièmement, le Code des collectivités locales prévoit que vous pouvez assister à la séance, ce qui ne signifie pas participer au débat. Je voulais donc relever ce que nous considérons comme des infractions au déroulement de l'examen du compte administratif. Merci.*

Mme la MAIRE.- *Eh bien, c'est faux. Après avoir demandé confirmation auprès du service finances, je peux participer au débat et j'ai nommé un président de séance, M. Antoine Hoareau, dès le début. La parole est à M. Ayache.*

M. AYACHE.- *Vous n'avez pas permis la parole au rapport 15.*

Mme la MAIRE.- *Allez ! Dites ce que vous voulez !*

M. AYACHE.- *Non, c'est trop tard par rapport au rapport 15, puisque cela a été voté et je n'ai pas voté !*

Mme la MAIRE.- *Vous n'avez donc plus rien à dire !*

M. AYACHE.- *Si, j'ai à dire pour répondre, déjà, à M. Deseille. Je n'ai pas tout compris ce qu'il m'a dit, mais je n'ai jamais essayé de le rejoindre. On a eu des échanges pendant les Européennes, puisque l'on partageait les mêmes choses.*

M. DESEILLE.- Moi, je parle de l'automne.

Mme la MAIRE.- Vous réglerez vos problèmes ensemble ! Nous sommes dans une assemblée ! Il faut être sérieux, là !

M. AYACHE.- Ce n'est pas moi qui fais des attaques personnelles !

Mme la MAIRE.- Cela n'élève franchement pas le débat !

M. AYACHE.- Ce n'est pas moi qui traite de charognards ! Ce n'est pas moi qui fais des attaques personnelles. J'ai toujours respecté les gens - vous le savez très bien.

M. DESEILLE.- Moi aussi !

Mme la MAIRE.- Allez à l'essentiel, monsieur Ayache !

M. AYACHE.- J'ai envie de citer Bertrand Russell en ce qui vous concerne, puisque je ne vous ai pas manqué et que cela vous énerve : « Si la moindre contradiction vous met en colère, c'est qu'inconsciemment, vous vous savez incapable de justifier l'opinion qui est la vôtre ». Merci.

Mme la MAIRE.- Je ne suis pas en colère, monsieur Ayache, et le jour où j'y serai, à mon avis, vous le saurez très vite ! Ne vous inquiétez pas pour moi, je maîtrise mes nerfs.

Merci pour cette intervention très intéressante, monsieur Ayache, et je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création d'une autorisation de programme « Le Dancing » présentée dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'approuver** les actualisations des autorisations de programme « Ambition éducative 2030 », « Maîtrise de l'énergie » et « Production d'énergie photovoltaïque » présentées dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°17

OBJET : FINANCES - Budget supplémentaire de l'exercice 2026

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Le budget primitif 2026 ayant été voté le 15 décembre 2025 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire a, en premier lieu, pour objet :

- de procéder à la reprise dans le budget 2026 des résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent (2025), conformément à leurs modalités d'affectation définies par le conseil municipal lors de sa présente séance ;
- d'intégrer les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025 (reports de 2025 en 2026).

En second lieu, il permet également de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

A cet égard, le présent budget supplémentaire permet essentiellement :

- de mettre à jour les prévisions de recettes afférentes à la fiscalité directe et indirecte, ainsi que les dotations de l'État ;
- d'inscrire les crédits 2026 d'une nouvelle autorisation de programme et de réactualiser les crédits de paiement de trois autorisations de programme ;
- d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement pour les hausses dans l'alimentation et les assurances couvrant les dommages sur les ouvrages ;
- d'inscrire des crédits complémentaires au titre du forfait communal concernant les écoles maternelles et primaires privées de la commune pour l'année scolaire 2025-2026, et pour le remboursement des frais de scolarité des enfants dijonnais scolarisés dans des communes extérieures à Dijon métropole ;
- de permettre le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Centre communal d'action sociale ;
- d'inscrire des nouveaux crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement liés à l'attribution de subventions ;
- d'augmenter les crédits pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les autres mouvements de crédits proposés dans le cadre du présent budget supplémentaire constituent des ajustements essentiellement techniques et comptables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 2311-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 et sa mise à jour au présent conseil ;

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Deseille. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget supplémentaire de l'exercice 2026, conformément à la maquette budgétaire ainsi qu'au détail des principales opérations nouvelles présenté dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver** l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à hauteur de 190 000 € au Centre communal d'action sociale de Dijon (CCAS) ;
- **d'autoriser**, Madame la Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 47	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 9	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°18

OBJET : FINANCES - Exonération de pénalités en raison de l'absence de préjudice subi par l'administration

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Les pénalités stipulées dans les contrats, en particulier ceux de la commande publique, permettent à l'acheteur de se garantir du respect des obligations contractuelles par ses cocontractants. Ainsi, elles constituent une sanction pécuniaire qui doit rester proportionnée et à laquelle l'acheteur public peut toujours renoncer.

Au cours de l'année 2025, l'exécution de différents accords-cadres à bons de commande a conduit à relever des retards dans les livraisons. Or, différents contrats desquels émanent ces commandes permettent à l'acheteur d'appliquer des pénalités en raison de ces manquements par les titulaires. (cf annexe jointe).

Toutefois, dans les cas listés en annexe, d'une part, les retards susceptibles d'être sanctionnés selon la lettre du contrat, n'ont en réalité, entraîné aucun préjudice pour la commune, et, d'autre part, les pénalités applicables sont, dans certains cas, manifestement disproportionnées par rapport au montant des commandes.

Par ailleurs, au cours de la construction de la Base Nautique du Lac KIR, l'exécution des marchés par l'entreprise SANITEL a donné lieu à des retards en cours de chantier. Des pénalités provisoires en raison de ces manquements ont été appliquées sur les deux marchés dont elle été titulaire pour un montant global de 10 000 €.

TITULAIRE	N° de contrat	N° de lot	Montant des pénalités provisoires de retard de livraison en cours de chantier	Montant du marché HT
SANITEL	2022_228FM	15	2 500,00 €	154 529,73 €
	2022_229FM	16	7 500,00 €	451 380,86 €
MONTANT TOTAL DES PENALITES			10 000,00 €	

Les retards ont été rattrapés par l'entreprise SANITEL en cours d'exécution, le chantier global a été réceptionné dans les délais, à savoir le 30 mai 2024 sans aucun préjudice pour la commune.

Dans ces conditions, il est proposé de renoncer à l'application des pénalités pour l'ensemble des situations ci-dessus.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les rejets de prise en charge des mandats par le service de gestion comptable concernant le paiement des commandes en annexe au motif de l'absence d'application des pénalités ;

Vu la liste établie en annexe ;

Mme la MAIRE.- *Merci. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- de renoncer à l'application des pénalités tel que présenté dans le présent rapport.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°19

OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2026

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2026.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant de 734 996 € .

Par ailleurs, lors de sa séance du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 77 321 € à l'association Media Music, au titre de l'année 2026.

L'article 4 de la convention relative au financement n° 26-065 du 23 janvier 2026 stipule que l'aide financière précitée sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 20 %, en juin 2026,
- le solde, soit 20 %, au premier semestre 2027, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Toutefois, compte tenu des besoins de trésorerie exprimés par l'association Media Music pour la mise en œuvre de ses activités au cours de l'exercice 2026, celle-ci a sollicité une modification de l'échéancier de versement de sa subvention.

Afin de tenir compte de cette situation et de garantir la continuité des actions de l'association, il vous est proposé de modifier les modalités de versement par voie d'avenant comme suit :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 20 %, en juin 2026,
- 15 %, en juillet 2026,
- le solde, soit 5%, au premier semestre 2027, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du rapport d'activité et des comptes financiers de l'exercice 2026.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. Je pense que certains ont fait parvenir des arrêtés de déport, puisqu'ils sont membres ou proches d'associations. Nous le noterons au PV.*

La parole est à Mme Houard.

Mme HOUARD.- *Merci, madame la Maire. Chers collègues, le rapport de la Chambre régionale des comptes de juin 2025 sur la commune de Dijon soulignait que le niveau important de soutien aux associations de la ville de Dijon devrait s'accompagner d'une grande rigueur dans les conditions d'attribution. Il est malheureusement observé que les procédures prévues sont inégalement appliquées.*

L'examen par la Chambre régionale des comptes d'un échantillon d'associations a mis en évidence que certaines d'entre elles, qui ne produisent pas leurs comptes ou bilan d'activité, continuent tout de même à percevoir des subventions. De plus, les conventions d'objectifs et de moyens sont rares et renvoient le plus souvent au statut de l'association qu'à des actions précises ou alors, lorsque les objectifs apparaissent, ils ne sont pas suffisamment précis ou bien encore certaines conventions font doublon, nuisant à la transparence sur le montant global des subventions allouées.

À titre d'exemple, l'enquête indépendante réalisée en 2025 sur l'utilisation des subventions de la Ville de Dijon par l'association BL Boxe Développement, à des fins qui pourraient être tout autre que l'intérêt général, illustre bien la nécessité d'une grande vigilance collective. Or, il s'avère que les informations mises à notre disposition dans le cadre du présent rapport, que nous avons examiné attentivement, sont incomplètes et ne nous permettent pas de

nous prononcer en bloc sur la totalité des subventions, même si nous en approuvons sans réserve le plus grand nombre.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce rapport et souhaitons que des dispositions soient prises pour plus de transparence sur l'attribution des subventions, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Nous serons très vigilants à ce sujet durant ce mandat à l'égard des Dijonnais, qui doivent être assurés que chaque euro dépensé le sera à des fins utiles, mais aussi par respect des nombreuses associations qui agissent chaque jour avec dévouement au service de l'intérêt général. Le meilleur soutien que nous puissions, en effet, leur apporter est de garantir un système d'attribution des subventions fondé sur la transparence, l'équité et l'évaluation des résultats. Les associations exemplaires ne devraient jamais être pénalisées par le manque de rigueur appliqué par d'autres. C'est une exigence de bonne gestion, mais aussi un enjeu social. Merci.

Mme la MAIRE.- Merci. Je pense qu'il faudrait accorder vos violons, parce que M. Ayache dit qu'on n'aide pas assez les associations et qu'il y a eu des baisses, et vous, vous dites que nous les aidons trop, mais vous pouvez compter sur ma majorité pour vous donner toutes les informations dont vous avez besoin. Cela se fait en commission. Je vous demande d'être assidus à l'occasion des commissions, parce que c'est à cette occasion que l'on présente les dossiers par thématique. Vous avez raison, nous faisons des demandes, parce que c'est de l'argent public, et, bien sûr, l'argent public doit être bien utilisé. Je vous invite donc à siéger à toutes les commissions, ce qui n'a pas toujours été le cas, mais vous n'étiez pas là.- je ne vous accuserai donc pas. C'est donc à l'occasion des commissions, parce qu'en conseil municipal, vous voyez bien que c'est compliqué de voir association par association. Dans les commissions, nous vous donnerons toutes les informations. Je suis d'accord avec vous, c'est de l'argent public et nous nous devons de rendre des comptes sous forme de rapports ou autres.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- **de modifier** les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordée à l'association Media Music au titre de l'année 2026 lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2025,
- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 26-065 du 23 janvier 2026 et **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation l'adjoint concerné, à **signer** ledit avenant ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 12
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 4 PROCURATION(S)	

(M. El Houssini, Mme Tomaselli, M. N'Diaye, Mme Maglica et M. Szabelski se déportent)

Délibération n°20

OBJET : FINANCES - Simplification administrative pour la tarification des services municipaux

Depuis de nombreuses années, la Ville de Dijon mène une politique tarifaire fondée sur les principes d'équité et d'accessibilité aux services publics municipaux. Afin de tenir compte des capacités contributives des familles et de favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités et

services proposés, la collectivité a progressivement mis en place une tarification adaptée aux revenus des usagers.

Par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a modifié la tarification applicable à la restauration scolaire, aux activités périscolaires et extrascolaires, aux activités sportives et culturelles, au Conservatoire à rayonnement régional ainsi qu'aux ateliers des musées, dont les modalités sont fixées au titre III, article 1, du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la Ville de Dijon et des partenaires conventionnés, annexés au présent rapport.

Ces tarifs sont désormais déterminés en fonction du quotient familial. À cet effet, la Ville s'appuie sur le quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui constitue un indicateur reconnu de la situation économique des ménages.

Dans un souci constant de simplification des démarches administratives et d'amélioration du service rendu aux usagers, la Ville de Dijon souhaite moderniser les modalités de recueil du quotient familial.

Actuellement, les familles doivent fournir chaque année divers justificatifs et renseignements afin de permettre la mise à jour de leur quotient familial ou des ressources servant de base à son calcul. Cette procédure engendre des délais de traitement, une charge administrative importante ainsi qu'un parcours usager qui n'est pas toujours simple.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du principe du « Dites-le-nous une fois », prévu par l'article L. 113-12 du Code des relations entre le public et l'administration, qui vise à éviter aux usagers de fournir plusieurs fois les mêmes informations lorsque celles-ci peuvent être obtenues directement entre administrations, dans le respect de la réglementation applicable.

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre les API « Particulier ». Une API (« Application Programming Interface » ou « Interface de Programmation d'Application ») est une interface logicielle mise à disposition par l'état permettant à différentes applications ou services informatiques d'échanger des données de manière automatisée et sécurisée. Dans ce cadre, ces dispositifs permettent le recueil automatisé des données fiscales et familiales nécessaires au calcul du quotient familial et à la détermination des tarifs des services municipaux précités, sous réserve de l'accord exprès de l'usager recueilli préalablement.

Les outils mis à disposition par les opérateurs de l'État et par la Caisse nationale des allocations familiales permettent d'accéder à un ensemble structuré de données, dans le strict respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que des règles relatives à la protection des données personnelles. Les traitements concernés seront inscrits au registre des traitements de la Ville de Dijon. Les usagers seront clairement informés des finalités, des modalités et des limites de l'accès à leurs données, ainsi que de leurs droits.

Type d'API	API Quotient Familial CAF/MSA	API Impôt particulier (DGFIP)	API Participation familiale EAJE
Cible	Familles allocataires de la CAF ou de la MSA	Familles non allocataires de la CAF ou de la MSA	Familles allocataires de la CAF ou de la MSA
Activités associées	- Pause méridienne - Accueil périscolaire - Accueil extrascolaire - Cycle Atelier des Musées - Activités et prestations proposées par le Conservatoire à rayonnement régional - Activités sportives et culturelles		- Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
		- Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)	

Utilisation concrète	Obtention du quotient familial pour déterminer les tarifs applicables	Calcul du quotient familial pour déterminer les tarifs applicables	Détermination de la participation familiale en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
-----------------------------	---	--	---

La mise en œuvre de ce dispositif permettra notamment :

- de fiabiliser les données utilisées pour le calcul des tarifs car les informations sont certifiées ;
- de réduire le volume de justificatifs demandés aux familles ;
- de simplifier les démarches administratives pour les usagers ;
- de moderniser les outils de gestion des services municipaux ;
- d'améliorer les délais de traitement des demandes ;
- de permettre des mises à jour garantissant une tarification adaptée à la situation réelle des foyers.

La mise en œuvre des API « Particulier » s'inscrit pleinement dans la politique municipale de transition numérique et dans une démarche d'amélioration continue de la relation aux usagers. Elle nécessitera l'obtention des habilitations requises auprès des opérateurs de l'État, notamment de la Direction générale des finances publiques et de la Caisse nationale des allocations familiales, ainsi que son intégration technique au sein des logiciels municipaux.

Mme la MAIRE. - *Simplification administrative pour la tarification des services municipaux.*

Il s'agit de mettre en place trois API Particulier. C'est rendre la vie plus simple aux usagers, puisque cela nous permet d'avoir accès à leur quotient familial, c'est-à-dire au fichier de la CAF, de la MSA, d'impôts particuliers et donc de pouvoir leur facturer nos activités au plus juste, puisque c'est en fonction des ressources. Cela leur évite de donner des justificatifs. L'objectif est de mettre en place ce dispositif.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de mettre en place** trois API « Particulier » : Quotient familial CAF/MSA, Impôt particulier (DGFIP) et Participation familiale EAJE, afin de permettre le recueil automatisé des données strictement nécessaires au calcul du quotient familial et à la tarification de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires, des activités sportives et culturelles, des services de la petite enfance, du Conservatoire à rayonnement régional et des ateliers des musées, dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et des règles relatives à la protection des données personnelles ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter les données nécessaires auprès des administrations productrices de données (DGFIP, CNAF, MSA, etc.), dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer toute convention, tout acte ou tout document nécessaire à la mise en œuvre technique, juridique et administrative de ce dispositif ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à procéder à toute adaptation du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la Ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés, afin d'intégrer cette nouvelle modalité de recueil automatisé des données des usagers, dans le respect des droits des usagers et de leur bonne information.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(s)

Mme la Maire - *Avant de passer la parole à M. Hoareau, j'ai oublié de vous dire que la*

Ville de Dijon a eu le renouvellement du label Égalité, puisqu'il vient d'être officialisé après celui du label Diversité. C'est une bonne nouvelle. Je vous rappelle que nous avons été à jamais la première collectivité à avoir eu le label Diversité Égalité. J'étais, à l'époque, chargée du personnel et j'avais défendu le dossier - là, ce sont MM. Gallois et Chrétien. Vous avez convaincu le jury, puisqu'à nouveau, nous sommes labélisés Diversité Égalité. Merci à vous et bravo à la Ville. Cela doit nous obliger à continuer.

Délibération n°21

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Route métropolitaine 903 – Ancien centre d'enfouissement technique – Désaffectation et déclassement du domaine public – Cession à Dijon métropole

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est propriétaire d'une emprise foncière d'une superficie de 21 ha 02 a 76 ca, qui appartient au domaine public de la Ville, ayant accueilli le centre d'enfouissement technique des déchets de la Ville de Dijon. La décharge n'est plus exploitée depuis de nombreuses années et n'est donc plus affectée au service public de collecte et de traitement des déchets.

Dijon métropole souhaite aujourd'hui – en propre ou par l'intermédiaire des structures semi-publics auxquelles elle participe – développer les énergies renouvelables en favorisant la production d'électricité à partir de sources d'énergie respectueuses de l'environnement, ce qui nécessite d'implanter des ouvrages de production sur le territoire de la Métropole.

En considération de l'intérêt de ce projet, il est proposé de céder cette emprise de terrain à Dijon métropole, afin qu'elle puisse accueillir des ouvrages de production d'électricité renouvelable.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Ainsi désaffecté et déclassé, le bien appartiendra dès lors au domaine privé de son propriétaire.

La Ville entend constater par la présente délibération la désaffectation matérielle des parcelles concernées, cadastrées section AB n°156, n°157 et n°158 et section HV n°94, n°108, n°109, n°113 et n°114 et décider en conséquence du déclassement de ces dernières.

Il est proposé de procéder à la cession de ces parcelles en l'état, moyennant un euro symbolique net de taxes, inférieur à l'évaluation du Domaine ci-annexée déterminant une valeur vénale hors coûts de dépollution. Il est précisé que la métropole prend intégralement en charge le coût des investissements relatifs aux contraintes de mise en conformité du site, ainsi que la dépollution complémentaire à réaliser sur lesdites parcelles, en particulier le recouvrement de la décharge, afin qu'elles puissent recevoir l'affectation souhaitée.

Mme la MAIRE.- *Merci. Pas de demandes de prise de parole, je vous propose donc de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de constater** la désaffectation des parcelles de terrain situées route métropolitaine 903 à Dijon, cadastrées section AB n°156 de 3 ha 40 a 12 ca, n°157 de 23 a 06 ca, n°158 de 16 ha 47 a 18 ca et section HV n°94 de 9 a 73 ca, n°108 de 3 a 28 ca, n°109 de 22 a 35 ca, n°113 de 50 a 51 ca et n°114 de 6 a 53 ca et de décider de leur déclassement ;
- **de céder** les parcelles ci-dessus visées à Dijon métropole, moyennant le prix de un euro symbolique ;
- **de dire** que cette cession interviendra par acte notarié ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique – Rapport spécial annuel – Année 2025

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application de l'article 1524-3 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales établissent un rapport annuel sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement.

Dans le cadre des conventions conclues avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », la société n'a exercé en 2025 aucune prérogative de puissance publique, aucune procédure de préemption ni d'expropriation n'ayant été mise en œuvre.

Mme la MAIRE.- *Merci. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » pour le compte de la Métropole au cours de l'année 2025.

SCRUTIN POUR : 56 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 3
 DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°23

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2025

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent approuver le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières, qui sera ensuite annexé au compte administratif.

Ces dispositions concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville.

Le bilan 2025 annexé au rapport décrit de façon exhaustive les opérations immobilières intervenues au cours de l'année 2025 ou de l'exercice du droit de préemption, de même que celles réalisées par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), et par l'Office Public de l'Habitat Grand Dijon Habitat, dans le cadre d'une convention avec la Ville.

Mme la MAIRE.- *Merci. Certains ne doivent pas prendre part au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2025 par la Ville, la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), et l'Office Public de l'Habitat Grand Dijon Habitat, agissant dans le cadre d'une convention, joint au rapport
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2025.

SCRUTIN POUR : 46

ABSTENTION : 9

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 4

DONT 4 PROCURATION(S)

(M. El hassouni se déporte – Messieurs Coudert, Camus et Mme Fortier ne participent pas au vote)

Délibération n°24

OBJET : PATRIMOINE - Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) – Bail emphytéotique – Modification de l'assiette foncière par retrait de l'Hôtel de Grandmont/Despringle – Avenant n°1

Madame Monteiro donne lecture du rapport :

Il est que rappelé que par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2023, la Ville a décidé la mise à disposition au profit de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV), pour une durée de cinquante années, du site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno situé 1-3 rue Monge, ainsi que de la partie de l'Hôtel de Grandmont/Despringles dénommée « Salle des Actes » située 47 rue Monge, dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique. Le bail emphytéotique administratif correspondant est intervenu par acte notarié le 04 novembre 2024, à l'issue de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement du site de l'Hôtel d'Esterno.

L'OIV a fait le constat que le site de la « Salle des Actes » ne s'avérait pas nécessaire au bon fonctionnement de ses activités.

En conséquence, afin de permettre à la Ville de retrouver la pleine propriété et l'usage de ces locaux, il convient d'établir un avenant au bail emphytéotique précité, sans modification des montants des redevances fixés par la délibération ci-dessus visée, se rapportant aux travaux d'aménagement du site de l'Hôtel d'Esterno. Il est ainsi proposé d'adopter un avenant n°1 actant le retrait de l'assiette foncière du bail du site de la « Salle des Actes » constituant le volume n°1 de l'ensemble immobilier situé 47-51 rue Monge, cadastré section CX n°93.

Mme la MAIRE. - *Merci. La parole est à Mme Gaudillière.*

Mme GAUDILLIERE. - *Madame la Maire, chers collègues, j'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon - Droite Centre et Indépendants.*

Le rapport n° 24 nous indique aujourd'hui que l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin n'a finalement pas besoin de la salle des actes pour assurer son fonctionnement et que cette partie du bâtiment sera retirée de l'assiette foncière du bail emphytéotique signé avec la Ville.

Nous constatons que les objections des élus de notre groupe présents en 2022 se trouvent, aujourd'hui, confirmées par les faits. À l'époque, nous avons interrogé la majorité sur l'étendue réelle des besoins de l'OIV et sur la pertinence de céder pour une durée de 50 ans l'ensemble des espaces envisagés.

Nous avons également émis des réserves sur la procédure de déclassement du domaine public de la salle des actes. Votre majorité, elle-même, avait considéré quelques années plus tôt, lors de la vente de l'Hôtel de Grandmont, que la salle des actes devrait rester dans le domaine public communal. Nos interrogations avaient été écartées.

Pourtant, trois ans plus tard, il apparaît que l'un des espaces emblématiques du site - la salle des actes - n'était pas nécessaire à l'activité de l'Organisation. Nous prenons acte avec satisfaction du retour de cette salle dans le patrimoine pleinement disponible de la ville. C'est une bonne nouvelle si cela permet de redonner à cet espace une vocation au service des Dijonnais, de la vie associative, culturelle et institutionnelle.

Nous attendons donc de la municipalité qu'elle présente rapidement un projet précis,

cohérent et ambitieux pour ce lieu emblématique du patrimoine dijonnais. Les élus comme les habitants sont en droit de savoir quelle sera sa destination.

En raison de la singularité de ce patrimoine, nous vous demandons également de bien vouloir le réintégrer dans le domaine public de la ville de Dijon et souhaitons, enfin, reposer la question de la réouverture au public des jardins de l'Hôtel Bouchu dit Esterno, qui était jusqu'en 2022 un refuge de verdure et un havre de paix pour les amateurs de tranquillité et de charme historique au cœur du centre-ville.

Au vu de l'expérience acquise, serait-il possible d'engager une discussion avec l'OIV à ce sujet pour une ouverture régulière au public en particulier le week-end ? Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Écoutez, à l'époque, je ne suis pas sûre que cela a été déclassé du domaine public. On l'utilisait, d'ailleurs, puisqu'on l'a utilisée plusieurs fois, notamment pour l'Académie des Sciences et d'autres manifestations. À l'époque, nous n'aurions sûrement pas obtenu l'OIV si nous n'avions pas proposé la réfection de l'Hôtel Bouchu d'Esterno avec une salle des actes attenante. Nous étions en compétition avec plusieurs villes et notre dossier, dans sa richesse, a fait que nous avons remporté.

Maintenant, en effet, ils en ont très peu besoin et nous le récupérons - c'est une bonne nouvelle. En effet, vous aviez raison avant l'heure - tant mieux. Le loyer ne change pas et nous continuerons à l'utiliser comme nous le faisons, d'ailleurs, parce que nous avons tout de même un droit de tirage, si je puis dire. Nous continuerons donc à l'utiliser au service des Dijonnaises et Dijonnais avec des associations, comme celle de l'Académie des Sciences où j'avais, d'ailleurs, assisté à leur anniversaire. C'est une salle prestigieuse. Nous continuerons, mais en fonction des demandes.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'établir** un avenant n°1 au bail emphytéotique administratif en date du 04 novembre 2024 intervenu au profit de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) ayant pour objet la modification de l'assiette foncière du bail, afin de procéder au retrait du site de la « Salle des Actes » compris dans l'Hôtel de Grandmont/Despringles situé 47-51 rue Monge, constituant le volume n°1 de l'ensemble immobilier cadastré section CX n°48 ;
- **de dire** que l'avenant n°1 ci-dessus visé sera établi par acte notarié ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°25

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - programmation 2026 (1ère phase)

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et les autres quartiers en proposant des actions spécifiques ou renforcées afin de favoriser le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Pour la période 2024-2030, le nouveau contrat de ville concerne 23 200 habitants sur les six quartiers politique de la ville de Dijon métropole : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, mais aussi le Mail à Chenôve, le Bief du moulin à Longvic, le Belvédère à Talant et Quetigny-centre qui est entré dans la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024.

Signé pour six ans, le contrat de ville mobilise, sur leurs champs de compétences respectifs, les partenaires institutionnels, les associations et les habitants. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation, les habitants et les conseils citoyens, instances participatives dédiées.

Le contrat de ville définit le cadre de travail partenarial, les enjeux et les orientations identifiées au sein de chaque commune. A Dijon, sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles, les 3 orientations prioritaires sont :

- le renforcement du lien social,
- l'amélioration du cadre de vie,
- le développement de l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Pour 2026, la ville de Dijon participe au financement des projets et des actions du contrat de ville à hauteur de 317 700 €.

10 associations ont déjà sollicité un soutien financier au titre du contrat de ville à hauteur de 213 198 €. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la première phase de la programmation 2026 du contrat de ville, dont les actions et les montants sont précisés dans le tableau annexé au présent rapport.

Mme la MAIRE. - Merci, madame Akpinar-Istiquam.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport, la répartition des financements de la Ville, au titre de la première phase de la programmation du contrat de ville 2026, à un montant total de 213 198 € pour 12 actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par 10 associations ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2026 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions et les avenants à conventions annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 47	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°26

OBJET : ESPACE PUBLIC - Taxe sur la publicité extérieure - Mise à jour des tarifs au 1er janvier 2027

Madame Martin-Gendre donne lecture du rapport :

Par l'arrêté du 9 mars 2026, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et le ministre de l'action et des comptes publics, pris en application des articles L. 132-1, L. 132-2 et L. 454-58 du Code d'Imposition sur les Biens et Services (CIBS), indexent les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure sur l'inflation, soit 0.9% pour 2025 (source INSEE). Les tarifs, qui prendront effet au 1er janvier 2027 sur le territoire de la ville de Dijon, s'actualisent comme suit :

	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
FACE DES DISPOSITIFS ET DES PREENSEIGNES NON NUMERIQUES (€/m ²)	25	50,1
FACE DES DISPOSITIFS ET DES PREENSEIGNES NUMERIQUES (€/m ²)	75,4	148,80

	Superficie inférieure	Superficie comprise entre	Superficie
--	-----------------------	---------------------------	------------

	ou égale à 12m ²	12m ² et 50m ² inclus	supérieure à 50m ²
ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m ²)	25	50,10	100,40

Pour rappel, les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE) sont depuis le 1er janvier 2024 intégrées aux articles L.454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour mémoire, en application de la délibération du 17 mai 2010, les ensembles d'enseignes de moins de 12m², autres que celles scellées au sol, sont exonérées de la TLPE.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Martin-Gendre. Je ne vois pas de demandes de prise de parole et vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'indexation de la TPE pour l'année 2027,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : ESPACE PUBLIC - Modernisation de l'éclairage public réalisée en 2025 - Certificats d'économie d'énergie valorisés par Dijon métropole - Reversement à la Ville de Dijon de la part afférente aux points lumineux communaux

Madame Monteiro donne lecture du rapport :

Par délibération de son bureau métropolitain en date du 20 juin 2024, Dijon métropole avait décidé d'entamer les démarches de valorisation des certificats d'économie d'énergie afférents aux importants travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés à partir de 2018 dans le cadre du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) relatif à la gestion centralisée de l'espace public (OnDijon).

Il avait également approuvé la conclusion d'une convention avec la société Certinergy en vue de permettre cette valorisation.

Dans le prolongement de ces décisions, les formalités requises avaient été accomplies dès 2024 auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE) pour les investissements réalisés entre 2018 et 2024 en matière de modernisation de l'éclairage public.

Comme elle l'avait rappelé dans le rapport détaillé de présentation de son budget primitif 2025, annexé à la délibération d'approbation de ce dernier, Dijon Métropole, dans un objectif d'efficacité administrative, avait procédé au dépôt d'un dossier unique auprès du PNCEE. Ce dernier incluait ainsi, non seulement les investissements réalisés sur l'éclairage public de compétence métropolitaine au cours des exercices 2018 à 2024 inclus, mais également ceux réalisés, au cours de la même période, sur les points lumineux communaux de la Ville de Dijon dans le cadre des prestations forfaitaires du contrat de gestion centralisée/connectée de l'espace public (OnDijon).

Ces démarches avaient d'ores et déjà permis à la métropole de valoriser des CEE à hauteur de 5 152 424,26 €, encaissés en 2025, dont 346 688,42 € reversés à la Ville de Dijon.

Dans le prolongement de cette organisation, et selon un procédé identique, Dijon Métropole a déposé, en 2025, un nouveau dossier auprès du PNCEE pour ce qui concerne les investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés cette même année.

Cette démarche a permis à Dijon Métropole de valoriser des CEE, à hauteur de 1 446 648,35 €, au titre des points lumineux métropolitains et dijonnais traités en 2025.

Il convient donc désormais d'approuver les modalités de répartition de cette somme entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon.

Pour ce faire, le contrat (marché public) de conception-réalisation-exploitation-maintenance de gestion centralisée/connectée de l'espace public¹, conclu avec le groupement Bouygues-Citelum et modifié par avenants successifs², prévoit, pour ce qui concerne les forfaits d'investissements de modernisation de l'éclairage public, une répartition précise, année par année, des prestations entre la métropole et la commune.

Pour l'année 2025, cette répartition est la suivante :

Année	Part Dijon Métropole ³	Part Ville de Dijon ⁴
2025	91,70%	8,30%

Les économies d'énergie étant directement liées aux investissements réalisés pour mettre en place des luminaires LED équipés d'un système de télégestion, il est donc proposé de retenir cette clef de répartition pour déterminer le montant à reverser à la Ville de Dijon par Dijon Métropole.

Le tableau ci-après récapitule le montant des CEE valorisés par la métropole pour les investissements réalisés en 2025, ainsi que leur ventilation entre cette dernière et la commune après application des pourcentages susvisés.

Année	Part Dijon Métropole (A)	Part Ville de Dijon (B)	CEE encaissés par la métropole (C)	Dont part conservée par la métropole = (A) * (C)	Dont part à reverser à la Ville de Dijon = (B) * (C)
2025	91,70%	8,30%	1 446 648,35 €	1 326 576,54 €	120 071,81 €

Il est ainsi proposé, sur la base des éléments ci-dessus, d'approuver le reversement à la Ville de Dijon, par Dijon métropole, des certificats d'économie d'énergie afférents aux investissements de modernisation de l'éclairage public relevant de la compétence communale réalisés en 2025, pour un montant de 120 071,81 €.

Mme la MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, pas de demandes de prise de parole. Je vous propose donc de passer au vote.*

1 Marchés publics référencés n° 2017-255FM pour Dijon Métropole et n°2017-351FM pour la Ville de Dijon.

2 Le dernier avenant en date, référencé n°11, a été notifié le 21 mai 2025.

3 Part des investissements de modernisation de l'éclairage public de compétence métropolitaine.

4 Part des investissements de modernisation de l'éclairage public demeuré de compétence communale (éclairage des espaces verts, des espaces publics communaux résiduels etc.).

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les modalités de répartition, entre la Ville de Dijon et Dijon métropole, des certificats d'économie d'énergie valorisés par cette dernière dans le cadre des investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés en 2025, pour un montant total de 1 446 648,35 €, à savoir :
 - 120 071,81 € de certificats d'économie d'énergie au titre des investissements de compétence communale réalisés par la Ville de Dijon ;
 - 1 326 576,54 € de certificats d'économie d'énergie au titre des investissements de modernisation de l'éclairage public de compétence métropolitaine effectués par Dijon Métropole ;
- **de préciser** que le reversement par Dijon métropole de la somme susvisée, soit 120 071,81 €, sera effectué au plus tard le 31 juillet 2026 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants dans le cadre du programme LIMIT'S. - Recette subvention MILDECA 2026

Monsieur Chevalier donne lecture du rapport :

Placée auprès du Premier Ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Son périmètre d'intervention couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des drogues (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produit (jeux vidéos, jeux d'argent et de hasard).

Elle a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques en accordant des soutiens financiers. En 2024, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police.

Forte de ses années d'interventions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance avec l'animation d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance (CLSPD) et de comités de prévention et de sécurité dans les quartiers (CPSQ) qui rassemble les acteurs institutionnels et associatifs, la ville de Dijon apporte des solutions concrètes en impliquant les acteurs dans leurs champs de compétences respectifs.

C'est dans ce contexte que la ville de Dijon a répondu à l'appel à projets lancé en 2024. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions approuvé par la MILDECA.

La MILDECA a demandé à la ville de Dijon de rapprocher son projet avec celui de la ville de Chenôve également lauréate de l'appel à projets. Après concertation, certaines actions ont été mutualisées (mobilisation autour du projet et formation des professionnels).

Le programme LIMIT'S porté par la ville de Dijon s'inscrit dans une stratégie globale de prévention en articulation avec les politiques publiques existantes (contrat de ville, CLSPD, Cité éducative, Programme de Réussite Educative (PRE), Contrat Local de Santé, prévention de la délinquance). Déployé sur deux quartiers aux caractéristiques différentes (la Fontaine d'Ouche et Drapeau – Junot) il vise à agir à la fois sur les facteurs de prévention, l'attractivité des réseaux, la formation des acteurs et les alternatives positives offertes aux jeunes en s'appuyant fortement sur le partenariat local.

L'année 2025 a été marquée par une phase de structuration, de montée en compétence des acteurs et de préparation opérationnelle du plan d'actions. Cette étape préalable est essentielle pour garantir la cohérence, la lisibilité et la pérennité du projet à long terme.

Actions réalisées en 2025

- Création et installation du COPIL LIMIT'S
- Mise en place de groupes de travail territorialisés afin d'élaborer un plan d'actions 2026.
- Intégration du programme dans les instances existantes (CLSPD, CPSQ, GPO, articulation avec le PRE, la cité éducative et Génération Dijon.
- Structuration d'un parcours de formation aux compétences psycho-sociales (CPS) adapté à la problématique en faveur des professionnels (3 modules).
- Déploiement du premier module de formation « les bases pour développer les CPS des jeunes ».
- Intégration explicite des contenus de la formation dans les actions coconstruites par les acteurs.
- Repérage et coordination autour des jeunes à risques (coordination jeunesse LIMIT'S) intégrée à la cellule de traitement restreinte de prévention de la délinquance (réunion bimestrielles).
- Création d'une charte graphique, mise en place d'un espace ressources partenaires, lancement d'une newsletter.
- Organisation d'un séminaire Dijon / Chenôve (60 professionnels et acteurs mobilisés).

Actions déployées en 2026

Les groupes de travail territorialisés ont permis de définir un programme d'actions opérationnel qui sera déployé en 2026. A ce jour, les actions prévues sont les suivantes :

- Consolidation de la coordination territoriale sur le quartier Drapeau – Junot afin de réduire les écarts de ressources entre les deux quartiers.
- Poursuite de l'animation partenariale et maintien des instances de gouvernance.
- Animation continue des groupes de travail territorialisés.
- Déploiement des modules 2 et 3 de la formation CPS.
- Renforcement du soutien à la parentalité (diagnostic et coordination des dispositifs de soutien et création de nouvelles réponses).
- Mise en place d'espaces d'information et de débats à destination des jeunes, des familles et des professionnels.
- Mise en œuvre d'un parcours TAPAJ LIMIT'S par la SEDAP avec un relais vers les chantiers éducatifs de l'Acodège.
- Déploiement de l'offre de médiation sociale et de prévention spécialisée sur le quartier Drapeau – Junot.
- Expérimentation des chantiers éducatifs pour les 16 -18 ans.
- Rénovation participative du tunnel de la Source à Fontaine d'Ouche dans le cadre de la réappropriation de l'espace public.
- Action d'accompagnement éducatif et culturel renforcé à destination d'un groupe de jeunes du quartier de la Fontaine d'Ouche (Maison phare et Médiation Prévention Dijon Métropole).
- Réalisation d'un court métrage par les jeunes du Conseil Participatif des Jeunes.

Un conventionnement de 3 ans (novembre 2024 à novembre 2027) prévoit que la MILDECA contribue financièrement au programme d'actions à hauteur de 208 750 euros.

Pour 2026, cette subvention s'élève à 70 000 €.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Chevalier. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vois MM. David et Coudert.

La parole est à M. David.

M. DAVID. - Madame la Maire, chers collègues, la Ville a répondu en décembre 2024 à cet appel à projets de la MILDECA et s'est engagée dans un programme d'actions. Fort bien.

Si la prévention est nécessaire et doit constituer un diptyque équilibré avec la répression, cette prévention ne peut se concevoir que si les actions conduites sont pertinentes, et, sur ce point, force est de constater que le compte n'y est pas.

Tout d'abord, le zonage. L'année dernière, vous nous indiquiez qu'il n'était pas possible d'avoir plusieurs quartiers pour faire un travail vraiment efficace - peut-être - alors que ce fléau concerne tous les quartiers sans exception - les habitants des autres quartiers apprécieront et même si c'est une expérimentation.

De même, nous n'avons trouvé aucune concertation avec les collègues pourtant en première ligne sur cette tranche d'âge 11 à 15 ans.

Sur les actions ensuite, lorsque le programme prévoit de favoriser l'accrochage scolaire ou de lutter contre l'intranquillité publique, nous ne pouvons qu'approuver, mais lorsque vous présentez le bilan de ce projet sur la première année - 2025 - c'est édifiant. Je cite, sans être exhaustif : « Mise en place du groupe de travail territorialisé afin d'élaborer le plan d'action 2026 [donc un an pour élaborer un plan d'action]. Deuxièmement, intégration explicite des contenus de la formation aux actions co-construites par les acteurs. Création d'une charte graphique et lancement d'une newsletter. Organisation d'un séminaire Dijon-Chenôve. »

De la réunionite aigüe, de la communication et pendant ce temps-là, le business continue. Cette logorrhée inopérante se poursuit dans le chapitre consacré aux actions déployées en 2026. Je cite : « Consolidation de la coordination territoriale sur le quartier Drapeau-Junot [on ne sait pas ce qu'il y a derrière]. Poursuite de l'animation partenariale. Mise en place d'espaces d'information et de débats à destination des jeunes, des familles et des professionnelles [comme si les Maisons d'éducation populaire n'existaient pas].

Il y a quand même quelques actions suffisamment floues pour s'interroger, je cite : « Action d'accompagnement éducatif et culturel renforcé à destination d'un groupe de jeunes du quartier de la Fontaine d'Ouche [on ne sait pas ce qu'il y a derrière]. Réalisation d'un court métrage par les jeunes [pourquoi pas] ou encore vulgariser le sujet du trafic de stupéfiants auprès des professionnels, des jeunes et des parents pour qu'ils s'autorisent à échanger sur la thématique en toute circonstance [on croit rêver !].

Cette énumération pourrait prêter à sourire si le sujet n'était pas aussi grave.

Alors, pour un résultat faible, la MILDECA va allouer 208 000 € sur les trois ans et je ne compte pas les points de vue sur le travail des représentants des parties prenantes. Le constat est que cette lutte contre la drogue - et je n'oublie pas, d'ailleurs, celle que l'on doit faire contre les consommateurs - doit figurer parmi les priorités de notre Ville, mais la réponse apportée n'est pas à la hauteur même dans le cadre d'une expérimentation.

Pour toutes ces raisons, comme en 2025, et en cohérence, nous nous abstiendrons sur ce rapport. Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - La parole est à M. Coudert.

M. COUDERT. - Madame la Maire, bien entendu, nous sommes persuadés que la lutte contre la drogue relève du domaine de l'État, mais pensons aussi que nous devons prendre notre part en matière de prévention. Nous voterons, nous, en effet cette politique mise en œuvre avec la MILDECA.

Comme nous sommes relativement nouveaux, je voudrais, dans un esprit constructif, poser une question. Nous sommes assez attachés à un aspect : les politiques de substitution, tout ce qui est lié à la méthadone, au Subutex et aussi aux appartements thérapeutiques. Je ne sais pas si nous retrouverons dans d'autres partenariats ce type de politique avec la MILDECA ou dans d'autres cadres - ce peut aussi être dans le cadre de la politique de la ville - en tout cas, je voulais dire que non seulement nous voterons, mais que nous serions partisans d'aller plus loin sur les politiques de substitution.

Mme la MAIRE. - Merci. Je laisserai M. Chevalier vous répondre, mais pour votre

question, c'est plutôt la SEDAP, une association qui travaille avec des personnes malades et qui fait un travail pour lutter contre les addictions.

Là, on est vraiment en amont sur des jeunes pour éviter qu'ils basculent dans le trafic soit en tant que trafiquants pour aller chercher de l'argent illégal et facile soit en tant que consommateurs. C'est un travail - l'Éducation nationale et l'État qui travaillent à nos côtés apprécieront - que nous faisons en lien avec eux, notamment pour développer les compétences psychosociales. On travaille aussi avec l'Agence Régionale de Santé. En réalité, sur beaucoup d'actions, ce n'est pas nous qui disons ce qu'il faut faire, car il y a des gens spécialistes. Vous critiquez cela. Moi, je fais confiance à l'Éducation nationale et à l'ARS pour nous dire ce dont les jeunes ont besoin.

Pour les quartiers, je vous l'ai dit, c'est l'État, la préfecture qui nous a demandé de ne pas travailler sur le quartier des Grésilles et Fontaine d'Ouche, parce qu'ils faisaient déjà, à l'époque, l'objet d'un Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) sous l'impulsion du procureur, qui a plutôt porté ses fruits. On sait bien que le trafic n'a pas disparu, mais, en tout cas, ils étaient pour s'attaquer aux points de deal, etc. Force est de constater que la police nationale a fait un travail remarquable en lien avec la Ville de Dijon et la politique municipale dans le respect des compétences des uns et des autres.

La parole est à M. Chevalier.

M. CHEVALIER. - Madame la Maire, chers collègues, très rapidement pour répondre à notre collègue Bruno David. On a bien compris qu'il ne croyait absolument pas dans la prévention - vous l'avez rappelé en commission cette semaine. C'est votre droit. Vous vous trompez, parce que si vous pensez un instant que le tout répressif, dans un certain nombre de domaines, apportera des résultats concrets, directs et rapides dans les quartiers, vous vous plantez complètement.

Concernant l'appel à projets en tant que tel, il est tout simplement encadré par l'État. Par exemple, nous avons proposé un théâtre, un court métrage sur l'emprise d'une manière générale des adolescents. Ce projet nous a été retoqué, parce qu'il ne correspondait précisément pas suffisamment au cadre de cet appel à projets.

Mme la MAIRE. - On peut dire que nous l'avons tout de même fait et que la Ville l'a financé.

M. CHEVALIER. - Absolument. Je vous souhaite vraiment de ne jamais avoir dans votre entourage, dans votre famille et vos proches des situations personnelles compliquées et délicates à gérer avec cette notion d'emprise, d'entrée dans le trafic - je n'en dirai pas plus. Merci.

Mme la MAIRE. - Merci à M. Chevalier. La parole est à Mme Maglica.

Mme MAGLICA. - Madame la Maire, simplement un mot pour rebondir sur les propos que je viens d'entendre.

En effet, faire croire que l'articulation n'existerait pas entre les acteurs veut vraiment dire que ce sont des élus qui ne sont pas sur le terrain - ils peuvent avoir ce genre de phrases. L'articulation est non seulement bien indiquée dans la délibération proposée et elle l'est tous les jours entre les acteurs sur le terrain et, en particulier, sur celui de la Fontaine d'Ouche que je connais bien.

On ne vous a pas attendu pour que les différentes structures s'interpellent et travaillent les unes les autres, monsieur David, et je crois que l'essentiel - Mme la Maire l'a rappelé - est de faire confiance. Quand on fait confiance aux gens du terrain, aux Maisons d'éducation populaire et à ceux qui agissent au jour le jour auprès des jeunes, l'essentiel est là.

Finalement, vous êtes en train de nous dire que si on ne faisait rien, cela n'irait pas. Si nous faisons quelque chose, cela ne va pas non plus. On ne sait finalement plus trop ce que vous nous proposez.

Une dernière phrase. Vous parlez des collègues et me permettez d'en dire un mot. D'abord, ce n'est pas la compétence d'une Ville, comme vous devez le savoir, mais celle du Département, et, par ailleurs, tous les personnels engagés dans les collèges sont, au jour le jour, acteurs de terrain et aussi en lien avec toutes les politiques publiques menées pour faire en sorte que les actions de prévention puissent porter leurs fruits auprès de ces jeunes, et que, main dans la main, les uns avec les autres et non contre les autres et avec des discours de division. Ce n'est pas comme cela que l'on y arrive, mais en mettant en avant les projets portés. Toutes les initiatives

sont les bienvenues et je crois que celle-ci en est une, mais pour cela, il faut être sur le terrain pour le savoir.

Merci.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Maglica. Je vous propose, maintenant, de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Madame la Maire à percevoir le versement de la subvention 2026 de 70 000 € de la MILDECA.

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

SCRUTIN POUR : 50

ABSTENTION : 9

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE - Je regrette que le groupe de M. Bichot s'abstienne.

Quand vous posez la question où vous mettez en avant ce que fait la Ville par rapport à ses compétences sur ce problème, je regrette qu'en effet, vous vous absteniez sur un dispositif que l'on met en lien avec l'Agence Régionale de Santé, l'Éducation nationale, la police nationale et la préfecture. C'est votre choix. Nous, nous avançons et continuons.

Je vous propose de passer au rapport suivant, à savoir le comité d'éthique et des libertés publiques relatif à la vidéoprotection avec M. Chevalier.

Délibération n°29

OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - Comité d'éthique et des libertés publiques relatif à la vidéoprotection

Monsieur Chevalier donne lecture du rapport :

La ville de Dijon a installé ses premières caméras de vidéoprotection en 2009. Elle a, dans le même temps, créé et installé un comité d'éthique en vue d'accompagner le déploiement précisément de la vidéoprotection.

Le comité d'éthique et des libertés publiques relatif à la vidéoprotection est, ainsi, chargé de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la Ville ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal de mars 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants et de modifier la composition du comité d'éthique.

Dans le respect des principes d'équilibre, d'indépendance et de pluralité, il vous est proposé de constituer ce comité d'éthique et de désigner les personnalités suivantes.

Ce comité, présidé par Bernard SAVONNET, est composé de :

1 – Collège des élus municipaux

- Christophe AVENA
- Stéphane CHEVALIER
- Dominique MARTIN-GENDRE
- Maël SZABELSKI

- Karine HUON-SAVINA
- Isabelle PIERREY-ROUGET
- Antoine CAMUS
- Sabine BAILLOT

2 – Collège des personnalités qualifiées

- Roland BONNOT
- Malika GAUTHIÉ
- Catherine LATHELIER-LOMBARD
- Michel GUERITÉE

3 – Collège des associations ou institutions

- SDAT
- FRANCE VICTIME
- SHOP IN DIJON
- MRAP

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Chevalier. La parole est à M. Thirion.

M. THIRION. - Merci, madame la Maire. Chers collègues, rien n'obligeait la Ville de Dijon à créer un comité d'éthique. Le Code de la sécurité intérieure impose une autorisation préfectorale et un cadre strict pour l'installation des caméras, mais pas sous contrôle citoyen local.

C'est un choix volontaire de la Ville de Dijon dès 2009 d'aller au-delà du minimum réglementaire. Ce volontarisme prend tout son sens à la lumière des constats de la commission nationale consultative des Droits de l'homme.

Dans son avis sur la surveillance publique de 2004, à savoir des contrôles souvent insuffisants en amont des dispositifs, un déficit de formation face aux enjeux liés à l'intelligence artificielle, là où d'autres collectivités se contentent de la réglementation en vigueur, notre Ville a fait le choix, depuis près de vingt ans, de se doter d'un organe de vigilance qui anticipe ces risques. C'est une initiative dont nous pouvons tous être fiers et qui mérite d'être pérennisée.

Aussi, pour toutes ces raisons, les élus centristes Dijon Modem approuvent sans réserve la composition de ce comité d'éthique. Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Thirion.

Pas d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Bordat.

M. BORDAT. - Madame la Maire, juste pour préciser que je ne prendrai pas part au vote, puisque je siège au conseil d'administration de France Victimes 21.

Mme la MAIRE. - C'est noté.

Pour les membres, vous avez la liste du collège des élus municipaux. Ce sont : Christophe Avena, Stéphane Chevalier, Dominique Martin-Gendre, Maël Szabelski, Karine Huon-Savina, Isabelle Pierrey-Rouget, Antoine Camus, Sabine Baillet.

Pour le collège des personnalités qualifiées : Roland Bonnot, Malika Gauthié, Catherine Latelier-Lombard et Michel Guérité

Pour le collège des associations : SDAT, France Victimes, Shop-in Dijon et MRAP

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver**, au scrutin secret, la composition du comité d'éthique tel que proposée ci-dessus.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants : 59
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de blancs : 0
Abstention : 1
Suffrage exprimé : 58
Majorité absolue : 30
Nombre de voix pour : 58

Sont désignés membres du comité d'éthique, avec 58 voix, les personnes désignées ci-dessus.

Délibération n°30

OBJET : EDUCATION - Avenants conventions de coopération d'objectifs et de moyens avec des partenaires médico-sociaux pour les unités d'inclusion spécialisées dans les écoles dijonnaises

Madame Vacherot donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon propose et soutient le déploiement de dispositifs et actions visant à favoriser l'inclusion dans de nombreux domaines et dans tous les temps de vie des personnes en situation de handicap.

Cet engagement qui est réaffirmé dans le projet éducatif « Génération Dijon », adopté en mars 2023, fait de la solidarité et de l'inclusion l'une de ses orientations prioritaires.

A ce titre, la Ville favorise l'implantation sur son territoire d'unités d'enseignement en faveur des enfants porteurs de handicap en association avec l'Éducation Nationale et l'Agence Régionale de Santé avec pour objectifs de :

- Favoriser le développement des compétences scolaires et des habiletés sociales,
- Améliorer le parcours de formation des élèves en situation de handicap,
- Soutenir chaque jeune dans la réalisation de l'ensemble de ses potentialités et le conduire à l'autonomie,
- Intégrer des classes ordinaires pour favoriser l'inclusion

Les enfants concernés participent aux temps d'apprentissages avec les autres élèves de leur âge tout en bénéficiant des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées à leur handicap, dispensées par enseignants et professionnels médico-sociaux.

Parmi les dix-neuf dispositifs d'inclusion d'enfants porteurs de handicap implantés dans les écoles publiques dijonnaises, la Ville dispose de huit unités d'inclusion d'enfants d'âge maternel ou élémentaire, fonctionnant en lien étroit avec des partenaires médico-sociaux :

- trois unités d'enseignement pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique dans les écoles maternelle Drapeau et élémentaire Trémouille et Drapeau ainsi qu'une unité externalisée à l'école élémentaire Drapeau, gérées par l'Acodège ;

- un pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) au groupe scolaire Eiffel, une unité externalisée à l'école des Valendons et deux classes ULIS à l'école primaire Chevreul, en lien avec les PEP Centre de la Bourgogne Franche Comté (PEP CBFC).

Ces partenariats ont été formalisés en 2023 et en 2025 par la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens qui ont été approuvées lors de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2023 et du 15 décembre 2025 pour une durée de trois années.

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement des conventions arrivées à échéances à la fin de l'année scolaire et d'actualiser la convention de l'UEEA Drapeau afin de prendre en compte les évolutions liées à sa première année de fonctionnement, les évolutions proposées dans les autres conventions et de réaligner sa durée à celles des autres conventions de même nature.

Ces conventions permettent de déterminer les modalités de fonctionnement des unités d'enseignement, la répartition des coûts d'installation et de fonctionnement entre la Ville de Dijon et l'Acodège d'une part et les PEP CBFC d'autre part.

Elles précisent également les conditions d'utilisation des locaux mis à sa disposition (responsabilités, respect des normes de sécurité, durée, accessibilité aux locaux, prise en charge financière des dépenses, mobiliers et équipements et leurs remplacements, travaux d'aménagements puis d'entretien). Ces conventions abordent enfin la gestion des temps périscolaires (modes de participation des enfants, facturation, encadrement, ressources humaines et relations familles).

La Ville de Dijon intervient également pour que les enfants bénéficient de conditions d'apprentissage adaptées pendant la classe en réalisant des travaux d'accessibilité des groupes scolaires, des aménagements et des mises à disposition de mobilier ou matériel scolaire adapté aux besoins des enfants, dans le cadre de son programme Ambition éducative 2030.

Au-delà de ces dispositifs, la Ville favorise l'accès de tous les enfants à des temps de loisirs éducatifs, en organisant l'accueil régulier d'enfants porteurs de handicaps pendant les temps périscolaires et extrascolaires, selon le souhait des familles, et en adaptant les modalités d'accueil aux besoins des enfants. Elle peut ainsi recruter des personnels pour accompagner de manière individuelle certains de ces enfants et favorise les coopérations entre ses personnels et les professionnels médico-sociaux.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Vacherot. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. On voit que beaucoup d'écoles sont concernées, c'est pour cela aussi que l'on se bat pour qu'il n'y ait pas de fermetures d'école à ces endroits, parce que l'on a justement besoin de mixité et d'avoir des classes pas trop chargées. C'est important dans l'intérêt de nos élèves.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les huit projets d'avenants aux conventions de coopération d'Objectifs et de Moyens entre la Ville de Dijon et l'ACODEGE, la Ville de Dijon et les PEP CBFC, annexées au présent rapport.
- **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°31

OBJET : EDUCATION - Projet éducatif de territoire (PEDT) – Prolongation pour une année scolaire

Monsieur Lehenoff donne lecture du rapport :

Le Projet éducatif de territoire (PEDT), initié dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en 2013 et signé par la Préfecture de Côte d'or, la direction des services départementaux de l'Education nationale et la Caisse d'allocations familiales de Côte d'Or, est l'une des conventions conclues entre la ville et les partenaires éducatifs du territoire pour la déclinaison des orientations du projet éducatif, à savoir, depuis mars 2023, du projet Génération Dijon.

Génération Dijon, projet pour les enfants et les jeunes du territoire, de la naissance à 25 ans, a été élaboré avec la communauté éducative, professionnels, parents, enfants et jeunes. Il est structuré autour d'un engagement prioritaire, celui d'associer les parents, et de quatre orientations :

- Une génération actrice et citoyenne,
- Une génération inclusive et solidaire,
- Une génération de la transition écologique,
- Une génération numérique.

Le périmètre des PEDT est celui des accueils collectifs de mineurs, dont l'action est envisagée dans une logique de complémentarité avec l'offre éducative du territoire porté par différents acteurs, et de qualité, par la mobilisation des ressources existantes (équipements et lieux sportifs et culturels, espaces naturels, associations et institutions, . . .).

Trois axes de travail ont été retenus pour le PEDT conclu pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, et continuent d'être déclinés :

- l'évolution des dispositifs d'accompagnement à la scolarité fonctionnant au sein des écoles, dès 2023, sur les quartiers Fontaine d'Ouche et Grésilles, puis progressivement sur les autres quartiers, en lien avec les Maisons d'éducation populaire, et en favorisant la place des familles dans ces dispositifs ;

Cet axe de travail s'est concrétisé par la mise en place de dispositifs CLAS, à la rentrée 2023, par les MEP L'Essentiel pour les enfants des écoles des Grésilles, Baudelaire pour les enfants de l'école Lamartine et par la Maison Phare pour les enfants des écoles de Fontaine d'Ouche, les soirs après la classe. Un groupe de travail partenarial, piloté par la direction de l'action sociale / service politique de la ville et accompagnement éducatif est en train d'élaborer un bilan et d'identifier des pistes d'évolution de ces dispositifs, au regard des constats posés ces trois dernières années.

- le développement d'actions favorisant le bien-être psychique des enfants et l'acquisition de compétences psycho-sociales, en incluant la prévention et la lutte contre le harcèlement ;

Cet axe de travail se traduit :

- par la participation des équipes périscolaires au déploiement du programme Phare dans les écoles,
- par un partenariat avec la Mutualité française Bourgogne Franche Comté, pour le déploiement du « Jardin des émotions », au sein des accueils de loisirs : il s'agit d'une action de prévention conçue pour les enfants de 3 à 6 ans, leurs parents et les professionnels qui les encadrent, en 6 séances leur permettant d'apprendre à reconnaître et exprimer leurs émotions et ainsi développer leurs compétences émotionnelles ;
- par la formation d'animateurs aux compétences psychosociales, dans le cadre du projet Limits ou de la formation continue, avec Promotion Santé Bourgogne Franche Comté ;
- par le financement d'intervenants extérieurs sur les temps périscolaires et extrascolaires, pour l'animation de temps de relaxation (yoga et sophrologie), renouvelés tous les ans au sein de différentes structures depuis 2024.

- la déclinaison de la charte de la continuité et des complémentarités éducatives, élaborée dans le cadre du précédent PEDT par un groupe de travail partenarial constitué de directions d'écoles et d'accueils collectifs de mineurs.

Cette déclinaison structure chaque année la relation entre les écoles et accueils collectifs de mineurs, et pose les conditions d'une articulation cohérente et lisible des temps de l'enfant, scolaire et périscolaire. Elle s'enrichit chaque année d'axes de travail partagés, déployés progressivement sur les écoles et ACM, à l'instar de l'action de sensibilisation des enfants aux économies d'énergie (Projet « Cube écoles » avec 6 groupes scolaires engagés depuis 2024), ou encore du travail sur la qualité des temps de repos et de sieste (2 groupes scolaires engagés depuis 2024, une action de formation pluri-catégorielle en mai 2026 organisée par les services départementaux de l'Education nationale, soutenue par la ville et la Caf de Côte d'or).

Alors que la ville a également signé, avec la Caisse d'allocations familiales de Côte d'or, une convention territoriale globale pour les années 2024 – 2027, il est proposé de prolonger le PEDT en cours, jusqu'au 31 août 2027, soit pour une année scolaire supplémentaire, afin d'adosser les orientations de ces partenariats structurants et de poursuivre la déclinaison des axes précités. Un bilan du PEDT sera réalisé à l'issue de cette prorogation afin de définir de nouveaux axes.

Mme la MAIRE. - Merci à M. Lehenoff. Je ne vois pas de demandes de prise de parole. Ah, si, la parole est à Mme Baillot.

Mme BAILLOT. - Madame la Maire, chers collègues, j'interviens au nom d'Agir pour Dijon - Droite Centre et Indépendants.

Nous avons lu avec attention la proposition de prolongation d'un an du projet éducatif de territoire, devenu projet Génération Dijon en mars 2023. Ce PEDT a fait l'objet d'une convention signée entre vous et trois autres partenaires et comprend trois axes de travail, comme vous venez de le rappeler.

Vous avez diligenté sur l'axe 1 « Dispositif d'accompagnement à la scolarité » un groupe de travail qui effectue un état des lieux et un bilan de ces trois ans.

L'axe 2 est un thème important qui concerne le bien-être et l'acquisition de compétences psychosociales des enfants et la prévention et la lutte contre le harcèlement. Il s'agit d'un axe primordial et nous nous félicitons de ce point dans le PEDT.

En revanche, nous n'avons pas retrouvé dans votre rapport de mention explicite d'une évaluation de l'axe 2, comme vous l'avez diligentée pour l'axe 1. Par ailleurs, le point étape de l'annexe 4, rédigé le mois dernier, concerne en partie le programme Phare* démarré en 2022, mais mis en application à partir de 2023 au niveau des écoles primaires et maternelles, axé plus particulièrement sur la prévention et la gestion des situations de harcèlement. Ce rapport précise que la formation des professionnels encadrants, du personnel périscolaire et des animateurs est toujours en cours en 2026. Nous regrettons, à ce stade, surtout en raison de l'actualité récente, l'absence de mesures spécifiques pour lutter contre les violences sexuelles qui touchent, maintenant, 160 000 enfants par an.

Ces mesures - si vous pouvez en parler et si elles ont été réfléchies - pourraient faire l'objet d'un avenant avec la prolongation du PEDT.

Nous avons deux questions : quels sont les freins, à votre connaissance, à déployer plus rapidement les formations des professionnels impliqués ? En effet, en trois ans, il n'y a pas une majorité de personnels formés et quelles sont vos propositions pour mettre en place rapidement des mesures spécifiques pour lutter contre les violences sexuelles au sein des écoles et accueils de loisir ? Pourrait-il y avoir un avenant possible dans les délais ? Merci.

Mme la MAIRE. - Je laisse M. Lehenoff apporter des éléments de réponse et je compléterai.

M. LEHENOFF. - Merci. Sur la formation programme Phare*, les formatrices et formateurs dépendent de l'Éducation nationale. Ce sont plus de 600 enseignants relevant de l'Éducation nationale sur la ville de Dijon et plus de 1 000 personnes sur les temps scolaires, périscolaires et agents techniques. Ce déploiement de formation continue donc et est nécessaire.

S'agissant de votre deuxième question, pour vous dire que les accueils collectifs de mineurs sont agréés par Jeunesse et Sport. Nous avons un travail en étroite collaboration au

quotidien sur toutes ces situations. Il a bien été dit que la prolongation de ce PEDT est bien pour avoir une articulation avec la CTG de la CAF, donc à partir de là, je vous dirais qu'il y a cette cohérence et nous n'attendons évidemment pas, en cas de signalements préoccupants, d'avoir une commission ad hoc. Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Je compléterai pour dire qu'en effet les affaires de violences sexuelles et éducatives sur les temps périscolaires révélées récemment à Paris ont mis à jour les fragilités du secteur périscolaire face à un enjeu prioritaire de protection et de sécurité des enfants.

Ces fragilités, notamment à Paris, sont notamment liées au recrutement et, sur ce sujet, la Ville de Dijon n'a pas attendu ces drames pour faire en sorte que cette procédure de recrutement soit la plus transparente possible et qu'elle puisse éviter de recruter des personnes... Sur ces sujets, je pense qu'il faut aussi faire l'objet de mesure.

En tout cas, à Dijon, interviennent auprès des enfants environ 180 animateurs professionnels, qui sont, pour moitié, salariés de la Ville et pour moitié des animateurs mis à disposition par les Pep dans le cadre d'un marché public, et que 130 ATSEM interviennent sur le temps scolaire et en pause méridienne complétés par 500 vacataires environ.

Je peux vous dire que la direction des ressources humaines vérifie systématiquement à l'embauche pour tous les agents, y compris ceux qui encadrent et interviennent sur des mineurs, le casier judiciaire B2 (les animateurs permanents, ATSEM et personnels vacataires). De plus, ce casier B2 peut de nouveau être demandé en cours de carrière en cas de doute sur une situation. Pour les personnels intervenant sur les temps déclarés en accueil collectif de mineurs auprès des services de l'État, c'est le service départemental à la Jeunesse, l'engagement et au sport qui est en charge de la vérification au titre de l'État. À Dijon, la déclaration concerne tous les temps hors celui de la pause méridienne. Nous le demandons donc systématiquement.

En parallèle, des formations continues sont proposées aux professionnels après le recrutement - les animateurs et ATSEM en bénéficient - dont une formation obligatoire pour tous les agents axée sur les besoins des enfants et la posture éducative. Cette formation a été déployée largement depuis fin 2025 et s'intitule Génération Dijon Génération accompagnatrice et bienveillante des enfants de 2 à 11 ans. Les personnels vacataires bénéficient aussi d'une sensibilisation en e-learning et d'une session d'accueil au poste en présentiel systématique, complétée de trois matinées chaque année scolaire, animée par les encadrants de proximité.

Je tiens à dire - mais Mme Hugol-Gential en parlera peut-être - qu'il y a aussi, dès le plus jeune âge, avec le personnel intervenant en crèche, des temps de rencontre avec ces intervenants sur les problèmes de lutte contre les violences faites aux enfants avec des témoignages. Cela avait été fait sous l'impulsion de Mme Kildine Bataille, qui s'était engagée sur ces sujets.

Nous mettons tout en place et n'avons heureusement pas attendu les drames pour être exemplaires dans le recrutement et la formation. Maintenant, le risque zéro n'existe pas et j'ai demandé à la DRH et aux services que toute situation me soit remontée personnellement pour pouvoir prendre en compte les mesures a doc.

Lorsque j'étais première adjointe, j'ai aussi présidé des conseils de discipline et je peux vous dire que, parfois, sur des sujets compliqués, on peut être amené à proposer des licenciements et que, quand il y a appel - cela a été le cas sur une situation de personne, qui, heureusement, n'intervenait pas auprès des mineurs - nos décisions peuvent, parfois, être cassées par le tribunal administratif.

En tous cas, sur ces sujets, je serai intransigeante, c'est pourquoi, d'ailleurs, un adjoint porte spécifiquement la délégation aux enfants - je l'avais mis dans mon programme et nous l'avons fait.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la prolongation du PEDT pour une année scolaire,
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter la prolongation du PEDT auprès des partenaires concernés,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette prolongation.

SCRUTIN POUR : 50
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 9
NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°32

OBJET : EDUCATION - Kits de fournitures scolaires pour les élèves des écoles élémentaires publiques

Monsieur Lehenoff donne lecture du rapport :

La rentrée scolaire est toujours un moment important pour les familles. La Ville de Dijon souhaite mettre à disposition de tous les élèves élémentaires des écoles publiques dijonnaises un kit de fournitures scolaires à la rentrée de septembre 2026.

Cette mesure concrétise un engagement fort en faveur de l'égalité des chances, de la réussite éducative et du soutien du pouvoir d'achat des familles en allégeant leur charge financière.

Inspiré par la liste préconisée par le ministère de l'Éducation nationale, il comportera 18 éléments :

- 1 Un sac à cordes
- 2 Un cahier de brouillon
- 3 Une pochette cartonnée avec élastique
- 4 Une trousse
- 5 Une paire de ciseaux
- 6 Un taille crayon avec récipient
- 7 De la colle
- 8 Des stylos (4)
- 9 Un crayon de papier
- 10 Une gomme
- 11 Des crayons de couleur (12)
- 12 Des feutres (12)
- 13 Un compas
- 14 Une équerre de 21 cm
- 15 Une règle plate de 20 cm
- 16 Une ardoise et des feutres ardoise
- 17 Une gourde

D'une valeur dans le commerce de 43€, les prix ont été négociés dans le cadre du marché des fournitures scolaires de la Métropole afin d'agir en faveur de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, ce seront 6000 kits d'une valeur de 17.59€ qui seront distribués pour un coût total de 105 540€ financé par la Ville de Dijon.

Les kits seront distribués le jour de la rentrée scolaire, le 1^{er} septembre, à tous les élèves du CP au CM2 dans chaque école élémentaire.

Mme la MAIRE.- *Merci. Sur ce sujet, Mmes Houard et Simone.
La parole est à Mme Houard.*

Mme HOUARD.- *Merci, madame la Maire. Juste une question très rapide : pouvez-vous bien nous confirmer que le coût de cette dotation ne vient pas amputer l'enveloppe annuelle allouée aux professeurs des écoles pour l'achat de leur matériel de classe ?*

Mme la MAIRE.- *Oui, je vous le confirme. Cela a été confirmé en commission et à tous les conseils d'école.
La parole est à Mme Simone.*

Mme SIMONE.- *Madame la Maire, chers collègues, en France, l'écart de performance entre élèves favorisés et défavorisés est l'un des plus marqués des pays de l'OCDE.*

En effet, les enfants de milieux populaires ont six fois moins de chance d'accéder aux filières d'excellence que ceux des cadres et cette reproduction des inégalités prend racine très tôt,

dès l'école maternelle. C'est précisément pourquoi des mesures concrètes, dès le primaire, ont du sens. Elles agissent là où tout commence. Aucun enfant ne doit démarrer l'année désavantagé par la situation financière de sa famille. Alors, en offrant gratuitement ce kit de fournitures à tous les élèves du CP au CM2 sans conditions de ressources, la Ville de Dijon fait un vrai geste de justice sociale.

Je souligne ce qui a été dit lors de la présentation : cette mesure est aussi budgétairement responsable, car grâce aux marchés mutualisés de la Métropole, chaque kit revient à 17,59 € contre 43 € en valeur commerciale, pour un coût total maîtrisé de 105 540 € au bénéfice de 6 000 enfants. C'est tout le sens de notre engagement pour une école plus juste. Aussi, le groupe d'élus centristes Dijon Modem votera, bien entendu, en faveur de cette délibération. Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Simone. Je vous propose de prendre part au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la mise à disposition d'un kit de fournitures scolaires à tous les élèves des écoles élémentaires dijonnaises.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : EDUCATION - Paiement frais de scolarité communes extérieures- Commune de Nuits Saint Georges, SIVOS des TASSELOTS Saint Seine l'Abbaye

Monsieur Lehenoff donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, la commune d'accueil est fondée à demander le financement des frais de scolarité des élèves résidant dans une autre commune et qui doivent suivre leur scolarité dans la commune demandeuse.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les frais de scolarité demandés à la Ville de Dijon sont:

- 1 Commune de Nuits Saint Georges année scolaire 2024/2025: scolarisation de 5 élèves dijonnais de maternelle dans une classe TSA (Troubles du spectre autistique) : 4 418,18€ demandés pour les 5 élèves par la commune de Nuits Saint Georges ; les frais éventuels pour l'année 2025/2026 ne sont pas encore connus.
- 2 Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) des Tasselots de Saint Seine l'Abbaye année scolaire 2025/2026 : 13 élèves dijonnais scolarisés dans la maison de l'enfant à caractère social (MECS) Jeanne D'Arc : 11 670€ demandés par le SIVOS.

La Ville de Dijon versera donc ces sommes pour les années scolaires citées et elle prendra en charge les frais de scolarité éventuels des années scolaires à venir pour ces collectivités locales sur production des éléments justificatifs produits annuellement.

Mme la MAIRE.- Merci. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, je propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'**Émettre** un avis favorable au paiement des frais de scolarité des élèves dijonnais scolarisés dans la classe TSA de Nuits Saint Georges et de la Maison des enfants de Saint Seine l'Abbaye pour l'année scolaire 2024/2025, 2025/2026 et suivantes.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°34

OBJET : PETITE ENFANCE - Petite enfance – Établissements d'accueil du jeune enfant – Rapports sur les concessions de service public Le Tempo et Junot/Roosevelt

Madame Hugol-Gential donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 relatif au rapport annuel, le concessionnaire doit remettre au plus tard le 1^{er} août de l'année suivante, les documents d'information concernant l'exploitation des équipements pendant l'année écoulée.

Vous sont donc présentés les comptes-rendus d'activité de l'année 2025 pour la concession de service public des multi-accueils petite enfance du Tempo ainsi que celle de Junot et Roosevelt.

Ces rapports détaillent notamment les fréquentations, les ressources humaines (organigrammes, plan de formation), le bilan financier, la tarification, le projet d'établissement décliné dans les activités proposées dans l'année.

Concession de service public du multi-accueil le TEMPO

Le multi-accueil petite enfance Le Tempo d'une capacité de vingt places, situé 21 rue Maurice Ravel a été confié en concession de service public à l'association Léo Lagrange depuis le 1^{er} septembre 2014 puis renouvelée le 1^{er} septembre 2019. Le contrat a été prolongé puis renouvelé le 1^{er} janvier 2025 pour 5 ans.

Le rapport d'activités établi par le concessionnaire est annexé dans son intégralité. Il couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Les principaux éléments du rapport 2025 sont présentés ci-après :

Fréquentation

Le taux d'occupation est de 72,3 %. 44 enfants différents ont été accueillis (dont 1 enfant à besoin particulier), pour 36 familles dont 14 sont monoparentales.

26 familles sont sous le seuil de pauvreté.

La majorité des contrats (37 %) sont de 5 jours et 33 % de 4 jours, 21 % sont des contrats occasionnels.

Le tarif horaire moyen est de 1,12 € et le taux de facturation est de 104,77 %.

Évènements marquants

Plusieurs ateliers parents/enfants ont été organisés :

- café des parents
- ateliers bricolage dans le jardin
- ateliers massages parent-enfant
- soutien à la parentalité avec présence d'un ergothérapeute et d'une psychomotricienne,
- sorties au parc, à la piscine,
- sorties au Consortium, à la bibliothèque, au Bistrot de la Scène et à la Minoterie
- participation au carnaval de l'école Colombière
- fête de Noël

Qualité du service

La fréquentation est de bonne qualité en 2025, avec une légère hausse par rapport à 2024.

Peu de demandes d'occasionnels, plus d'enfants absents et de familles fragiles qui ont des difficultés à venir régulièrement et à payer
90 % des familles consultent l'application Kidizz.

Moyens mis en œuvre

Les temps du matin et du soir sont importants pour échanger avec les familles et permettent d'évaluer en continu leur satisfaction et leurs besoins.

Ces temps sont complétés par le conseil des parents, le journal de la structure, l'armoire à jeux et livres et l'application Kidizz.

De plus afin de renforcer la qualité de l'accueil, les compétences des professionnels sont complétées par des spécialistes pluridisciplinaires (psychologue, ergothérapeute, référent santé et accueil inclusif)

Résultats financiers

En 2025, les produits s'élèvent à 453 425 € et les charges à 453 039 €.

Les compensations financières versées par la collectivité pour contraintes de service public sont de 153 994 €.

Ainsi le compte de résultat de l'année 2025 présente un résultat net positif d'un montant de 386 €.

Concession de service public des multi-accueils Junot et Roosevelt

Le multi-accueil Junot, d'une capacité de 60 places, situé 8 rue du 27ème Régiment d'Infanterie et le multi-accueil Roosevelt, d'une capacité de 80 places situé 14 rue Franklin Delano Roosevelt, ont été confiés en concession de service public aux Petits Chaperons Rouges depuis le 29 mai 2022 et renouvelée le 1^{er} juin 2026, contrat qui s'achèvera le 31 décembre 2030.

Les rapports d'activités, établis par le concessionnaire sont annexés dans leur intégralité. Ils couvrent ainsi la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Les principaux éléments du rapport 2025 sont présentés ci-après :

Multi-accueil Junot

Fréquentation

Le taux d'occupation est de 59,2 %. 111 enfants différents ont été accueillis (dont 106 en accueil régulier, 8 en accueil occasionnel et/ou en accueil d'urgence), un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.

Les nouveaux modes de vie des familles ont engendré une diminution de leur besoin d'accueil et les contrats ont donc tendance à baisser. Il n'y a actuellement pas d'enfant après 18h30 (sauf exception) et une dizaine d'enfants sur la tranche horaire 18h-18h30.

Dans l'ensemble, il y a eu peu d'annulations cette année à la rentrée et peu de modifications de contrat famille de leur demande initiale.

Il y a eu peu d'accueil occasionnel réalisé entre septembre et décembre 2025.

Afin d'améliorer l'occupation, la directrice de la crèche prévoit un accueil en surnombre afin de pallier aux absences régulières des enfants (maladies, congés...). L'accueil occasionnel va être développé plus tôt dans l'année pour permettre de proposer à d'autres familles les places sur les absences des enfants inscrits en régulier. L'occasionnel géré par la directrice et ses équipes permet une grande réactivité.

Le taux de facturation est de 110,9 %.

Évènements marquants

5 ateliers familles ont été réalisés en moyenne 1 fois par mois ainsi que 3 réunions parents (rentrée, informations sur le périscolaire, conseil de crèche, parents relais et café des parents).

3 fêtes ont été organisées avec 1 fête de fin d'année, une fête de l'hiver et une journée carnaval.

Qualité du service

Deux fois par an, les parents sont invités à répondre à une enquête de satisfaction, permettant ainsi de faire un suivi et d'établir un plan d'action.

En mars 2025 le taux de satisfaction globale était de 86%, et le taux de satisfaction sur le professionnalisme de l'équipe était de 84 %. 87 % des familles recommandent la crèche.

Moyens mis en œuvre

Chaque mois, les parents reçoivent par courrier électronique, une newsletter qui récapitule les temps forts passés et à venir ainsi que des contenus pédagogiques et des conseils pratiques.

Proposition aux enfants d'activités dans un environnement stimulant favorisant l'autonomie et épanouissement.

Plusieurs partenariats sont également proposés (bibliothèque, écoles maternelles, ludothèque notamment).

La crèche a bénéficié d'un audit interne de qualité de service (audit qualité Crèche Experte) sur la base de 132 engagements du référentiel crèche. Elle a obtenu un taux de conformité de 98 %.

Au niveau du personnel, l'équipe est composée de 20,5 professionnelles dont 18,5 sont auprès des enfants, complétée par un référent santé accueil inclusif, une psychologue, une professionnelle « volante » qui assure les remplacements et des intervenants extérieurs ponctuels..

De nombreux avantages sociaux sont accordés au personnel (titres restaurant, prime naissance , mariage et pacs, ancienneté, 6 semaines de congés payés, forfait de mobilité durable...)

La crèche est engagée dans une labellisation « écolo-crèche » et de nombreuses initiatives en lien avec le RSE ont été mises en place (recyclage à la crèche, action de solidarité)

Résultats financiers

En 2025, les produits s'élèvent à 1 116 559 € et les charges à 1 391 690 €.

Les compensations financières versées par la collectivité pour contraintes de service public sont de 202 108 €.

Ainsi le compte de résultat de l'année 2025 présente un résultat net négatif d'un montant de 275 131 €.

La Ville de Dijon est attentive à la situation financière présentée. D'ores et déjà des échanges ont été engagés avec le délégataire, afin d'améliorer la fréquentation, en développant l'accueil occasionnel.

Multi-accueil Roosevelt

Fréquentation

Le taux d'occupation est de 52 %. 169 enfants différents ont été accueillis (dont 132 en accueil régulier, 63 en accueil occasionnel et (ou) d'urgence). Malgré des efforts soutenus, l'occupation de la crèche est trop faible. Pour améliorer la fréquentation, des échanges avec la ville sur les actions à mener telles que la proposition d'accueil occasionnel et d'urgence : contacts réguliers avec le service Petite Enfance pour répondre au maximum aux besoins de la structure.

Le taux de facturation est de 107,5 %.

Évènements marquants

Plusieurs ateliers familles ont été réalisés ainsi que 4 réunions parents (rentrée, réunions à thème, café des parents et conseil de crèche et parents relais).

5 fêtes ont été organisées avec la fête de fin d'année, la fête de l'hiver, la fête des années 70, la fête de la musique et le carnaval. Une semaine des familles avec animation a également été proposée au mois de mai.

Qualité du service

Deux fois par an, les parents sont invités à répondre à une enquête de satisfaction, permettant ainsi de faire un suivi et d'établir un plan d'action.

En mars 2025 le taux de satisfaction global était de 90% pour atteindre 92 % en novembre 2025. 100 % des familles recommandent la crèche.

Moyens mis en œuvre

Chaque trimestre, les parents reçoivent par courrier électronique, une newsletter qui récapitule les temps forts passés et à venir ainsi que les contenus pédagogiques et des conseils pratiques.

Proposition aux enfants d'un certain nombre d'activités dans un environnement stimulant favorisant l'autonomie et épanouissement. L'équipe s'est mobilisée cette année autour des projets sur la nature, en favorisant les temps à l'extérieur (en moyenne 2,5 h par jour).

Plusieurs partenariats sont également proposés (la Vapeur, bibliothèque, écoles maternelles, ludothèque ; boulangerie, accueil de jour des Marronniers, Cultura, MEP Baudelaire notamment). La crèche a bénéficié d'un audit interne de qualité de service (audit qualité Crèche Experte) sur la base de 132 engagements du référentiel crèche. Elle a obtenu un taux de conformité de 94 %. Au niveau du personnel, l'équipe est composée de 26 professionnelles dont 22 sont auprès des enfants, complétée par un référent santé accueil inclusif, une psychologue, une professionnelle « volante » qui assure les remplacements et des intervenants extérieurs ponctuels. De nombreux avantages sociaux sont accordés au personnel (titres restaurant, prime naissance, mariage et pacs, ancienneté, 6 semaines de congés payés, forfait de mobilité durable...) La crèche est engagée dans une labellisation « écolo-crèche » et de nombreuses initiatives en lien avec le RSE ont été mises en place (recyclage à la crèche, action de solidarité)

Résultats financiers

En 2025, les produits s'élèvent à 1 513 077 € et les charges à 1 652 032 €.

Les compensations financières versées par la collectivité pour contraintes de service public sont de 269 478 €.

Ainsi le compte de résultat de l'année 2025 présente un résultat net négatif d'un montant de 138 955 €.

La Ville de Dijon est attentive à la situation financière présentée. D'ores et déjà des échanges ont été engagés avec le délégataire, afin d'améliorer la fréquentation, en développant d'une part l'accueil occasionnel, et d'autre part, en mixant les tranches d'âges par groupes d'enfants afin de faire mieux correspondre offre et besoin.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Hugo-Gential. Je ne vois pas de demandes de prise de parole et vous propose de passer au vote sur ce rapport.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte des rapports d'activité de l'année 2025, ci-joints, pour les concessions de service public le Tempo, Junot-Roosevelt

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°35

OBJET : PETITE ENFANCE - Accueil des enfants des quartiers Nord Ouest et Centre Ouest de Dijon - Achat de places de crèche - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à conclure entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant

Monsieur Lehenoff donne lecture du rapport :

Une première réunion s'est tenue le 3 septembre 2010 entre la Ville de Dijon, la Ville de Talant et la Mutualité Française. Elle avait permis de faire le point sur un projet de crèche répondant aux besoins des deux communes précitées, et sur son budget prévisionnel.

Ce projet s'inscrit plus largement dans l'histoire du partenariat entre ces trois acteurs publics et mutualistes, aujourd'hui poursuivi avec la Mutualité Française devenue le groupe VYV3 Bourgogne.

Le projet initial a prévu la création d'un multi-accueil de 80 places appelé La Pouponnière, réparties en deux unités (60 et 20 places), dont 53 réservées aux Dijonnais et 27 aux habitants de Talant.

Les travaux ont débuté en octobre 2010 : l'unité principale de 60 places a ouvert en janvier 2012, tandis que les 20 places ont été provisoirement installées fin 2011 dans un bâtiment réhabilité, en attendant la réalisation définitive après démolition d'un site existant. L'équipement complet est devenu opérationnel en septembre 2013.

Afin de faire fonctionner ce marché d'un type nouveau, un groupement de commandes a été conclu entre la ville de Dijon et la ville de Talant pour prévoir les conditions d'acquisition par voie de marché des 80 places à la crèche La Pouponnière, pour une durée de 3 ans avec un démarrage effectif le 1er janvier 2012 après achèvement des travaux.

Depuis cette ouverture en 2012, les Villes de Dijon et Talant ont acheté par marché public des places à la crèche La Pouponnière gérée par le groupe VYV3 Bourgogne.

Le dernier marché en date expirant le 31 décembre 2026, il convient donc de relancer une procédure d'appel à la concurrence pour l'achat de 53 places par la Ville de Dijon et de 27 places par la Ville de Talant.

Les deux collectivités poursuivant le même objectif de performance économique, il est proposé de créer, en amont de la nouvelle consultation, un groupement de commandes.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Lehenoff. Sur ce sujet, pas de demandes de prise de parole, j'ouvre donc le scrutin.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** un groupement de commandes entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant pour l'achat de places de crèche destinées à l'accueil des enfants des quartiers Nord Ouest et Centre Ouest de Dijon ;
- **de désigner** la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement ;
- **d'approuver** le projet de convention, à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser Madame la Maire** à signer la convention définitive ainsi que tout autre acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 4 PROCURATION(S)

(Mme Hugol-Gential se déporte)

Délibération n°36

OBJET : SPORTS - Année 2026 - Soutien financier de la Ville aux athlètes de la #Team Sport Dijon

La Ville de Dijon accompagne les sportives et sportifs de haut niveau du territoire au travers de son collectif « #Team Sport Dijon ».

Créée sous cette forme actuelle en 2022, la #Team bénéficie d'une notoriété croissante année après année. Cette dynamique contribue positivement au rayonnement de la Ville et suscite un intérêt grandissant de la part des athlètes dijonnais.

Ce succès engendre une augmentation importante des demandes et nécessite une affirmation des critères de sélection.

Dans cette perspective, il vous est proposé d'émettre un avis favorable aux seuls athlètes remplissant l'un des critères suivants :

- Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Sportifs de Haut Niveau (SHN) dans les catégories Elite, Relève et Senior ;
- Les jeunes sportifs classés Espoirs bien qu'ils ne relèvent pas du statut SHN au sens du code du sport, afin de leur accorder l'accompagnement nécessaire pour accéder à ce statut, conformément aux missions de soutien que la collectivité entend jouer ;

- Les athlètes parasport ne relevant pas des catégories précitées, sous réserve de participer à minima à des compétitions internationales ou de leur inscription sur listes de collectifs nationaux.

En conséquence, il vous est suggéré de répondre favorablement à dix-huit athlètes féminines et dix-huit athlètes masculins selon les conditions décrites dans le tableau annexé au rapport en annexe 1.

La seconde annexe vous permet d'appréhender de manière synthétique et globale les données essentielles de cette #Team sport 2026.

La collectivité poursuivrait ainsi le soutien apporté aux athlètes de haut niveau du territoire en attribuant un soutien financier total de 50 000 € aux membres de la #Team Sport Dijon 2026 qui s'engagent à porter les couleurs de la ville et à intervenir dans les différents événements.

Mme TOMASELLI. - *Merci beaucoup, madame la Maire. Merci, chers collègues.*

Un dispositif que vous connaissez bien, le soutien financier à nos ambassadeurs dijonnais. Cette année, nous proposons d'accompagner les 18 sportives et 18 sportifs pour un montant de 50 000 €.

Mme la MAIRE. - *Merci pour votre rapidité. Sur ce rapport, je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **décider** de soutenir les athlètes présentés dans le tableau annexé au rapport, dans le cadre de l'intégration à la #Team Sport Dijon, en contrepartie de leur engagement de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les contrats de partenariat à conclure entre la Ville et ces athlètes, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°37

OBJET : SPORTS - Modification du règlement des installations sportives municipales

Mme TOMASELLI. - *Le rapport suivant concerne la modification du règlement intérieur des piscines. Il s'agit pour nous de demander une autorisation parentale pour que les enfants de 8 à 16 ans puissent venir en autonomie dans les piscines, ce que nous ne faisons pas jusque-là.*

Les modalités d'utilisation des piscines municipales de Fontaine d'Ouche et des Grésilles sont régies par la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 et par l'arrêté municipal du 20 décembre 2024, qui portent règlement des installations sportives municipales.

Actuellement, ce règlement prévoit un accès libre aux piscines municipales à partir de 8 ans. Avant cet âge, l'utilisateur mineur doit être accompagné par un adulte.

Afin de sécuriser tant la collectivité que les familles, il est souhaité pour les usagers âgés de plus de 8 ans et de moins de 16 ans de conditionner cet accès en autonomie à la signature d'une autorisation annuelle par leur responsable légal.

Cet aménagement, déjà mis en œuvre dans plusieurs villes telles que Reims, Ronchin ou encore Villeneuve d'Ascq, doit permettre de créer un lien entre l'établissement fréquenté, l'usager et les responsables légaux, de les responsabiliser sur les risques encourus notamment du fait de la possibilité pour l'usager mineur de quitter l'établissement à tout moment et de les sensibiliser sur les autres obligations du règlement intérieur ainsi que sur le savoir-nager.

Le règlement actuellement en vigueur doit être actualisé en conséquence. Le titre D a ainsi été modifié pour chaque établissement (articles D.1.2, D.2.1, D.3.1 et D.4.4).

Une période de tolérance est par ailleurs proposée, à compter de la date de passage au contrôle de légalité de la présente délibération et jusqu'au 31 juillet 2026, pendant laquelle les utilisateurs âgés de plus de 8 ans et de moins de 16 ans pourront continuer d'accéder aux piscines municipales sans autorisation signée. A compter du 1^{er} août 2026, cette disposition du règlement intérieur s'appliquera strictement.

D'autres ajustements mineurs du règlement intérieur des installations sportives municipales sont également proposés à cette occasion à savoir :

- précision que les arrêtés municipaux en vigueur émanant d'autres directions (notamment celui portant règlement des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains) s'appliquent pour certaines installations sportives et doivent être respectés (article A.2) ;
- ajout des conditions spécifiques propres au pumptrack de la Plaine des Sports (article C.4.1) ;
- précisions et intégration de nouvelles dispositions pour le skate parc de la Plaine des Sports (article C.4.1) ;
- extension de la possibilité de location d'embarcation sur le site de Dijon Plage pendant sa période d'ouverture (article E.2.6) ;
- abrogation de l'arrêté du 24 novembre 2020 portant règlement du skate parc de la Plaine des Sports, les dispositions de cet arrêté à conserver ayant été reprises notamment à l'article C.4.1 (article F.1).

Le projet de règlement ainsi modifié est annexé au présent rapport.

Mme la MAIRE. - *Cela me paraît normal d'autant plus que beaucoup de villes le font.*

Mme TOMASELLI. - *Cela nous permet de prendre contact et de rencontrer les familles.*

Mme la MAIRE. - *S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le règlement des installations sportives municipales annexé au présent rapport, et **autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer le règlement des installations sportives municipales ainsi que tout acte à venir permettant l'application de cette décision ;
- **d'acter** une période de tolérance jusqu'au 31 juillet 2026 pour la mise en œuvre de l'autorisation d'accès aux piscines municipales pour les utilisateurs mineurs âgés de plus de 8 ans et de moins de 16 ans définie à l'article D.2.1 du règlement des installations sportives municipales.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°38

OBJET : SPORTS - Année 2026 - Attribution de subventions aux associations supports des clubs professionnels

Madame Tomaselli donne lecture du rapport :

L'article L.113 du code du sport autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

L'article R.113-2 du code précité, précise quant à lui, la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Dans ce cadre, l'association Dijon Football Dijon Côte d'Or (DFCO) a bénéficié d'un concours financier de la collectivité attribué par délibération du 15 décembre 2025.

Toutefois, à cette période, une incertitude subsistait quant à l'avenir du statut de l'équipe première féminine, qui était en pourparlers en vue d'une évolution en société sportive.

L'équipe ayant évolué toute la saison au sein de l'association DFCO, il est proposé de modifier, par voie d'avenant ci-joint, la convention fixant les relations entretenues par la Ville de Dijon avec l'association DFCO pour l'exercice en cours et de lui accorder le montant total de 385 000 euros, identique à celui de la saison sportive 2024/2025.

La somme présentée tient compte des aides financières apportées par les autres collectivités.

Mme la MAIRE.- *Merci. Messieurs Camus et Sibert demandent la parole. La parole est à M. Camus.*

M. CAMUS.- *Madame la Maire, chers collègues, première partie, notre groupe votera évidemment cette subvention étant donné les résultats du DFCO et on peut les féliciter pour cette progression.*

Nous tenons seulement à rappeler une proposition que nous avons lancée lors des élections municipales. C'est une réflexion pluriannuelle sur l'ensemble des dispositifs sportifs - JDA, patinoire pour le hockey et d'autres domaines - pour permettre à l'ensemble des clubs sportifs de Dijon de briller et de faire rayonner le sport sur Dijon. Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- *Je n'ai pas trop compris votre demande, mais nous concernant, les Assises du Sport seront faites en septembre, octobre et, à l'issue, il est prévu, comme nous l'avons noté, de regrouper l'ensemble des financeurs - la Ville, la Métropole, le Département, la Région et l'État - pour voir en matière d'équipements sportifs - patinoire, halle d'athlétisme - quels sont les besoins et comment les financer, parce que la Ville de Dijon ne pourra pas financer, à elle seule, la rénovation d'une patinoire, la création d'une halle d'athlétisme couverte et la réfection d'un vélodrome. Il faudra savoir, avec le monde sportif, quels sont les besoins et qui finance quoi. Si la demande était à peu près cela, c'est ce que nous avons prévu de faire après les Assises du Sport.*

Mme TOMASELLI.- *Comme vous, je ne sais pas si la question concerne l'infrastructure ou les subventions de fonctionnement - je suis un peu perdue.*

S'il s'agit des subventions de fonctionnement, nous avons un certain nombre de clubs portés par la Métropole - les clubs professionnels - et il ne faut pas confondre avec les clubs amateurs et les associations supports des clubs pros portés par la Ville.

Si ce sont les infrastructures, Mme la Maire a déjà répondu.

M. CAMUS.- *C'était pour les équipements.*

Mme la MAIRE.- *J'ai donc répondu.
La parole est à M. Sibert.*

M. SIBERT.- *Merci, madame la Maire. Depuis plusieurs mois l'avenir de la section féminine du DFCO suscite de nombreuses questions tant chez les joueuses et leur famille que parmi les amateurs de football et l'ensemble des acteurs du sport dijonnais.*

Au printemps dernier, le club indiquait que la section féminine affichait un déficit de 1,5 M€ pour la saison en cours - 2025-2026 - et recherchait activement un partenaire stratégique afin d'assurer sa pérennité. À défaut, le DFCO évoquait même la possibilité de renoncer au statut professionnel et au centre de formation féminin pourtant reconnu pour la qualité de son travail.

Dans ce contexte, vous avez déclaré début mai dans la presse qu'un partenaire potentiel vous paraissait fiable pour la reprise de la section féminine. Depuis, peu de nouvelles hormis des rumeurs très inquiétantes relayées par le journal L'Equipe, qui s'est fait l'écho d'un message WhatsApp envoyé aux parents des joueuses actant la fermeture du centre de formation.

Aussi, madame la Maire, où en sont aujourd'hui les négociations relatives à la reprise de la section féminine du DFCO ? Pouvez-vous nous informer sur la situation actuelle et réelle du centre de formation du DFCO Féminin et des jeunes joueuses qui doivent poursuivre leur parcours sportif et scolaire à la rentrée ?

Vous avez souhaité vous impliquer directement dans ce projet de reprise en assumant un rôle d'ambassadrice auprès du repreneur potentiel. Au regard de l'importance du soutien financier de la Ville au club, c'est bien normal que vous soyez, en tant que maire de Dijon, associée aux discussions. Néanmoins, gouverner, c'est prévoir et, au-delà de cette reprise potentielle, avez-vous travaillé à des alternatives pour garantir le maintien durable du football féminin de haut niveau à Dijon ?

Notre groupe de la droite, du centre et des indépendants vous propose d'engager une réflexion plus large sur le déploiement du football féminin à Dijon en associant l'ensemble des clubs du territoire.

L'exemple de l'AJ Auxerre est particulièrement intéressant dans le département voisin. Le club a choisi de s'appuyer sur un partenariat structuré avec le Stade auxerrois, l'autre club de la ville, afin de construire une filière féminine de haut niveau, aujourd'hui présente en seconde ligue et qui a obtenu la labellisation de son centre de formation. Une telle démarche de coopération - je pense notamment avec l'ASPTT, qui pourrait pérenniser sa section ouverte l'an dernier - pourrait permettre de préserver l'ancrage local du football féminin dijonnais, de mutualiser les compétences et de sécuriser son développement sur le long terme. Je vous remercie

Mme la MAIRE.- Je vais vous répondre ce que je peux, mais vous mélangez certaines choses entre le sport professionnel, la Ligue Arkema et les clubs féminins davantage associatifs - ce n'est pas forcément évident.

Le problème structurel est le modèle du sport du football professionnel féminin, qui, en France n'est malheureusement pas rentable, que ce soit pour les clubs en tête de liste - FC Paris, PSG, voire Lyon. J'ai eu l'occasion de discuter à ce sujet avec M. Aulas, qui, en plus d'être candidat à la mairie de Lyon, s'occupait des féminines au niveau de la fédération et, lorsque nous avons reçu l'équipe féminine de France à Dijon sur le match contre la Pologne, il partageait sa problématique. Aujourd'hui, le modèle du football professionnel féminin n'est pas rentable. Dans beaucoup de clubs, même au PSG et à Lyon, la section masculine est plus rentable, parce qu'elle a plus de droits TV, plus de spectateurs et de partenariats. Je peux le regretter - et les gens qui me connaissent savent que je soutiens le sport féminin - mais c'est un fait. Vous avez moins de spectateurs et de sponsors. Comme les joueuses sont professionnelles et qu'il y a des salaires et des charges, à un moment, cela ne s'équilibre pas et, dans quasiment tous les clubs, c'est la section masculine qui renfloue la section féminine. C'est le cas dans les clubs du PSG, de l'OL, qui a gagné la Ligue des Champions, et de Dijon.

Le président, qui est repreneur - on est satisfait d'avoir eu un repreneur local, sinon nous n'aurions plus du tout de club ni féminin, ni masculin - a pris ce club. Il l'a racheté, c'est du privé. Il a donc annoncé pour la pérennité du foot masculin, parce qu'ils vont en Ligue 2 - sauf qu'aujourd'hui, les problèmes de droits TV ne sont pas ceux d'avant, que ce soit en Ligue 1 et 2, ils baissent - qu'il ne pourrait pas supporter de payer le déficit de l'équipe féminine, comme cela avait été fait.

Il y avait un potentiel repreneur. Des discussions se sont engagées l'année dernière - je le sais de ce qu'il m'en a dit, car c'est un chef d'entreprise. En effet, un club de sport professionnel reste une entreprise particulière. C'est lui qui était en lien avec les partenaires. Cela ne s'est pas fait avec un premier partenaire anglo-saxon. Il y a eu un dernier partenaire, dont je vous ai parlé. Les discussions avancent.

À mon niveau, je ne peux pas vous en dire davantage, car je n'en sais pas plus. De plus, comme dans le business, moins vous en dites, plus cela a des chances de se faire. À un moment, j'ai seulement fait ce que je devais faire en tant que maire de la ville, à savoir dire que la Ville continuera à soutenir les filles, parce qu'aujourd'hui, cela reste associatif. C'est pourquoi la

subvention passe ici.

Demain - c'est ce qu'il a annoncé si le repreneur... - on passe en société sportive, comme les garçons. Ce sera, ensuite, aidé par la Métropole. Le président de la Métropole a aussi donné son aval s'il y avait un éventuel repreneur que la Métropole continuera à aider. J'ai dit qu'au niveau de la Ville, nous continuerions, mais si cela devient une structure professionnelle, voilà. Les discussions continuent.

Je n'en sais pas plus. Je sais que la DMCG pour les filles sera fin juin. Ce n'est pas que je veux vous cacher des choses, mais, à un moment, c'est un chef d'entreprise qui négocie avec un potentiel repreneur. J'espère que cela se fera, parce que je défends les filles, et si cela se fait, le centre de formation sera, bien sûr, maintenu, comme l'équipe féminine.

Si cela ne se fait pas, le président a annoncé qu'il ne pourrait pas garder l'équipe féminine sportive, donc le centre de formation, parce que dans le foot, aujourd'hui, le centre de formation est lié au club professionnel. En revanche, il garderait les équipes féminines sur les niveaux 12 à 14 - je ne connais pas le détail parce que je ne suis pas dans le milieu du foot. Au pire des cas, si l'équipe Arkéma ne pouvait pas continuer, elle serait rétrogradée en régionale et il y aurait, bien sûr, toutes les filières féminines. Cela resterait sous le giron de la Ville de Dijon, parce que cela resterait sous structure associative, et, bien sûr, nous continuerions à les aider et pourquoi ne pas voir avec d'autres clubs locaux. Mais, là, on n'est plus sûr de l'Arkéma, mais sur une reconstruction.

Voilà ce que je peux vous en dire, parce que je n'en sais pas plus, mais je suis derrière les filles et j'espère, bien sûr, pour elles - parce qu'on a une belle équipe et qu'elles ont fait une belle saison - que cela pourra se faire.

En revanche, si cela ne peut pas se faire, la Ville de Dijon ne peut pas compenser 1,5 M€ de déficit. C'est de l'argent public. Malheureusement, ce n'est pas possible financièrement et par rapport au modèle professionnel - vous le savez - c'est très encadré quand on met de l'argent public sur un club ou une entreprise privée. Voilà.

Je vous propose de passer au vote et me déporte.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le conseil municipal du 15 décembre 2025 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre la Ville de Dijon et l'association Dijon Football Côte d'Or, portant l'octroi de la subvention à 385 000 euros au titre de la saison sportive 2025/2026.

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte à intervenir pour leur application et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 3 PROCURATION(S)

(Mme Koenders se déporte)

Délibération n°39

OBJET : CULTURE - Festival international « Les écrans de l'aventure » - Edition 2026 - Convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et Cinéville

Madame Martin donne lecture du rapport :

Le festival du film d'aventures international « Les écrans de l'aventure », a lieu chaque année à Dijon. Il récompense les meilleures productions audiovisuelles françaises et internationales.

Ce festival grand public, qui a enregistré en 2025 pour la 34ème édition, plus de 14 000 spectateurs, se déroulera du 30 septembre au 4 octobre 2026, dans les salles des complexes cinématographiques de Cinéville. Le public accueilli est composé de professionnels de l'image, de passionnés d'exploration, d'aventures, de voyages et de découvertes. Une vingtaine de films et 6 livres pré-sélectionnés seront en compétition.

Cette année le festival va continuer sa programmation hors les murs avec des séances dans les quartiers de la ville pour les scolaires et la mise en place d'ateliers et conférences diverses dans l'espace public et au Cellier de Clairvaux.

L'organisation de cette manifestation repose sur un conventionnement renouvelable chaque année. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Guilde Européenne du Raid, ainsi que Cinéville, précisant les nouvelles modalités d'organisation du festival.

Cette année la participation de la Ville prendra la forme d'une subvention de 90 000 € à la Guilde Européenne du Raid, incluant le prix de la Toison d'Or. La Ville prendra par ailleurs en charge une partie de la logistique du festival.

Mme la MAIRE.- *Merci pour votre concision, madame Martin, comme les autres collègues, bien sûr. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, passons au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et Cinéville pour l'organisation de l'édition 2026 du festival international « Les écrans de l'aventure », annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'accorder** une subvention de 90 000 € à la Guilde Européenne du Raid pour l'organisation de la manifestation et les frais de promotion du festival ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°40

OBJET : CULTURE - Carte culture étudiante – Années universitaires 2026-2027 – Conventions à conclure entre la Ville et Dijon métropole

Monsieur Duchange donne lecture du rapport :

Depuis son lancement en 2004, la Ville de Dijon adhère au dispositif Carte culture étudiante mis en œuvre par Dijon métropole en partenariat avec les acteurs culturels dijonnais.

La Carte culture permet aux étudiants et aux élèves du Conservatoire inscrits dans le Cours d'Orientation Professionnelle d'accéder à une offre culturelle de qualité à un tarif très modique (5,5 € pour le spectacle vivant et 3,5 € pour le cinéma « Art et Essai », le festival des écrans de l'aventure et les visites de l'Office du tourisme) et ce, auprès d'une trentaine de partenaires dont des établissements culturels labellisés, notamment La Vapeur, l'Opéra de Dijon, le Théâtre Dijon Bourgogne et Le Dancing.

Une compensation financière est ensuite allouée aux structures culturelles afin de combler l'écart entre le tarif à 5,5 € et à 3,5 € et le tarif réduit habituellement pratiqué.

Huit autres communes de la métropole dijonnaise sont signataires de ce dispositif (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant).

Le prix d'achat de la Carte culture s'élève à 5 €. Elle est proposée de façon dématérialisée sur la site Dijon métropole. Elle est également proposée en carte physique dans quatre points de vente (cinéma Eldorado, librairie Grangier, bibliothèque universitaire et maison de l'étudiant). La gestion de la régie de recettes et des compensations financières auprès des structures culturelles est assurée par Dijon métropole.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de reconduire le dispositif pour l'année universitaire 2026-2027.

Un avenant à la convention signée entre la Ville de Dijon et Dijon métropole dédiée aux communes signataires du dispositif est donc proposé pour reconduire le dispositif pour une année supplémentaire.

Cette reconduction implique également la conclusion d'une convention de financement relative à la participation financière de la Ville de Dijon à hauteur de 50 000 € pour l'année 2026-2027.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Duchange. La parole est à Mme Gerbet.*

Mme GERBET. - *Merci, madame la Maire. Chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon - Droite Centre et Indépendants.*

Ce dispositif est une formidable opportunité pour l'accès des étudiants à l'offre de culture. Oui, il date de 2004, mais, malheureusement, chaque année, nous déplorons le faible nombre de cartes vendues.

Je rappelle que le plein tarif d'une place d'opéra catégorie 1 à Dijon est de 65 €, ce qui prouve bien que c'est une mesure particulièrement remarquable. Les spectacles sont à 5,50 € et le cinéma à 3,50 €.

Je note au passage que très peu d'élus connaissent le prix d'une place d'opéra. J'ai dû le rappeler lors d'une commission à l'adjointe à la culture.

En conclusion, devons-nous communiquer plus ou réinventer la Carte culture ? C'est vrai, en plus, pour le tarif !

Mme la MAIRE. - *On compte sur vous pour mettre en valeur cette Carte culture...*

Mme GERBET. - *Chaque année, je la mets en valeur !*

Mme la MAIRE. - *... parce que son objectif est qu'elle profite à de plus en plus d'étudiants. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant entre la Ville de Dijon et Dijon métropole à la convention dédiée aux communes signataires du dispositif annexé au présent rapport et autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **de décider** la participation de la Ville au dispositif Carte culture étudiante pour l'année universitaire 2026-2027 à hauteur de 50 000 € et d'approuver le projet de convention de financement annexé au présent rapport et autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°41

OBJET : CULTURE - Direction des Musées – Cession d'une réplique de la statue de Saint-Vincent à la société de Secours Mutuel Saint Vincent de Dijon

Madame Martin donne lecture du rapport :

Depuis 2012, le musée de la Vie bourguignonne met à disposition chaque année, à l'occasion de la Saint-Vincent, le deuxième week-end de février, à la Société de Secours Mutuel Saint Vincent

de Dijon, les œuvres suivantes :

- un brancard de procession en bois peint et velours, daté du 18^e siècle (inv. 994.1.1.3),
- une sculpture de Saint Vincent réalisée par Henri Vincenot (réplique en résine de l'original), fixée sur ce brancard,
- une bannière de procession.

Une réplique en résine de cette sculpture a été commandée par la Ville en 2016 pour un montant de 6 554,40 € TTC, afin de garantir la bonne conservation de l'original, toujours présentée dans le parcours permanent du musée.

La Ville de Dijon souhaite répondre favorablement à la demande de la société de secours mutuel d'une cession à titre gratuit de la réplique de la sculpture, permettant de faciliter la logistique autour de cet évènement.

En effet, selon les usages de la confrérie professionnelle, la sculpture pourra être déposée annuellement chez des vignerons. Cette pratique importante pour le patrimoine culturel immatériel permettra à cet objet de retrouver un usage complet.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Martin. Je crois que cela se fait dans tous les villages viticoles et nous ferons donc de même.*

La parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE. - *Merci, madame la Maire. Chers collègues, la reconquête de l'identité viticole est un sujet intéressant et important pour notre ville avec ses différentes facettes - productions viticoles, tourisme individuel et de congrès, patrimoine avec nos monuments classés à l'UNESCO et recherche à l'université, l'INRAE et l'OIV.*

Le risque était que cette identité demeure confidentielle dans un cercle d'initiés ou de spécialistes et n'irrigue pas la ville. C'est pour cette raison que nous avons insisté lors de la dernière mandature pour ne pas perdre de vue la vocation populaire d'une telle identité en insistant sur le bien-fondé de renforcer la Saint-Vincent et le folklore associé.

Force est de constater qu'une certaine dynamisation de cet évènement a eu lieu lors de l'édition de février dernier. La procession des confréries dans la ville a, ainsi, été notablement rallongée et les dégustations et instants folkloriques place Bossuet ont été appréciés.

Il nous semble, néanmoins, important de rappeler que la Saint-Vincent doit demeurer une fête où les vignerons sont au centre de l'attention et non la collectivité.

La proximité des élections municipales a, sans doute, entraîné un léger excès de zèle qui nous semble opportun de recadrer pour que l'association de Secours Mutuel et les vignerons soient bien au cœur de l'évènement. Le fait qu'un vigneron héberge le Saint-Vincent de Vincenot et non, par exemple, la maire de Dijon, va donc dans le bon sens et c'est la raison pour laquelle nous voterons ce rapport. Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - *Franchement, vous donnez des leçons par rapport aux élections municipales ! Vous êtes tous venus - j'en rigole maintenant - avec votre écharpe bleue distribuer vos tracts alors que ce n'était ni le lieu ni le moment ! Donc en récupération politique, là-dessus, vous n'avez pas de leçon à donner sur ce sujet ! Les Dijonnais n'ont pas été dupés.*

C'était comme l'année précédente et pas la première année que nous avons pris... Peut-être que cela vous intéressait moins, mais c'était à l'identique la Saint-Vincent 2024.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** la cession à titre gratuite d'une réplique de la statue de Saint-Vincent à la société de secours mutuel Saint Vincent de Dijon,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

Délibération n°42

OBJET : CULTURE - Direction des Musées – Conventions de mécénat avec AXO agencement, AVS communication et J'Aime Dijon

Madame Martin donne lecture du rapport :

Dans le cadre du développement de partenariats visant à renforcer l'accès à la culture pour tous les publics, un travail est engagé depuis 2025 avec la direction du centre commercial de la Toison d'Or afin d'imaginer des actions de médiation culturelle hors les murs des musées.

Il est ainsi proposé d'organiser durant l'été une opération de médiation culturelle présentée sous la forme d'une exposition qui valorisera les cinq musées municipaux du 6 au 31 juillet 2026.

Des ateliers d'arts plastiques destinés aux familles seraient organisés en semaine durant les après-midis par les médiateurs et plasticiens des musées. Au-delà de la découverte des collections, cette présence au sein du centre commercial La Toison d'Or viserait également à encourager la fréquentation des musées, notamment grâce à des dispositifs ludiques. Ce projet s'inscrirait dans la volonté municipale de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, en allant à la rencontre des habitants dans des lieux de vie et de fréquentation quotidienne.

Aussi, cette exposition prendrait place sur un espace d'environ 75 m2 situé dans l'une des allées principales du centre commercial. La structure du stand serait conçue et installée grâce au mécénat des entreprises AVS et Axo Agencement, qui assureraient également l'habillage graphique de l'espace.

J'Aime Dijon est le principal site d'information et de partage sur Dijon. Le partenariat avec J'Aime Dijon a pour objet la mise en avant des musées municipaux, de leurs collections permanentes et de leur programmation événementielle, grâce à une stratégie de contenus vidéo nativement conçus pour les réseaux sociaux.

La Ville de Dijon et les parties citées ci-dessus ont décidé de s'associer afin de promouvoir l'offre culturelle de la ville et des musées de Dijon. Ce partenariat prendra la forme d'un mécénat en nature, dans le cadre de trois conventions-cadres entre la Ville de Dijon et respectivement AXO.

Agencement, AVS communication et J'Aime Dijon, il permettra de définir :

- Les conditions dans lesquelles le mécène apporte, sous forme de mécénat en nature, son soutien à la réalisation du projet décrit dans chaque convention
- Les modalités de valorisation des contreparties octroyées au mécène par la Ville de Dijon.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Martin. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les projets de conventions de mécénat en nature avec AXO Agencement, AVS communication et J'Aime Dijon annexés au rapport, et autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

Délibération n°43

OBJET : CULTURE - Travaux de remplacement du mécanisme des cintres de l'auditorium de l'Opéra de Dijon - Demandes de subventions

Madame Martin donne lecture du rapport :

Seul Opéra en Région-Bourgogne-Franche-Comté, l'Opéra de Dijon, conventionné Théâtre lyrique d'intérêt national, dispose d'infrastructures qui contribuent largement à son rayonnement régional, national et international. L'Auditorium, en particulier, constitue l'équipement central permettant l'accueil des grandes productions lyriques et scéniques.

Salle contemporaine à l'acoustique exceptionnelle inaugurée en juin 1998, l'Auditorium accueille chaque saison entre 70 et 90 levées de rideau, pour une jauge modulable comprise entre 1 400 et 1 611 places. À ce titre, plus de 70 000 spectateurs y sont accueillis chaque année, témoignant du rôle majeur de cet équipement pour l'accès de toutes et tous à une offre artistique ambitieuse et exigeante.

Le mécanisme du « cintre » est un élément central du fonctionnement de cette salle. Il regroupe l'ensemble des systèmes permettant de manipuler les perches motorisées, les équipements électriques et les charges scéniques. Utilisé au quotidien, il sert à installer les décors, l'éclairagè et les dispositifs de son et de vidéo, aussi bien lors des spectacles que durant les phases de création et de répétition.

Après presque 30 ans d'utilisation, ces équipements sont aujourd'hui devenus obsolètes et nécessitent des interventions de maintenance de plus en plus importantes.

Les diagnostics réalisés confirment notamment l'état d'obsolescence avancée du système de contrôle-commande, dont le remplacement apparaît inévitable à court terme, sous peine de perturber l'exploitation voire d'entraîner une fermeture de l'Auditorium.

Face à ce constat, la Ville de Dijon, en lien étroit avec l'Opéra, a mené une étude de faisabilité afin de définir précisément les travaux à réaliser.

Ces travaux nécessiteront une fermeture temporaire de l'Auditorium, estimée entre trois et quatre mois. Cette période sera organisée sur l'été afin de limiter l'impact sur la saison culturelle. La programmation a déjà été adaptée en conséquence pour une intervention prévue de juin à fin septembre 2027.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Dijon. Le programme de travaux concerne essentiellement le remplacement de la machinerie scénique et son système de pilotage. Les travaux devront idéalement être réalisés lors d'une interruption de l'activité lors de la période estivale.

Les travaux comprendront notamment :

- la dépose des équipements existants (armoires de commande, câblages, motorisations) ;
- l'installation de nouveaux systèmes électriques et de commande ;
- le remplacement des perches, moteurs et pupitres ;
- la mise aux normes complète de l'installation.

Le budget prévisionnel du projet est de 3,2 M€ TTC toutes dépenses confondues (2,7 M€ HT⁵) incluant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les études complémentaires et la remise aux normes des équipements (révisions de prix et estimations des aléas techniques à poursuivre d'étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus)

⁵ le budget prévisionnel est établi hors taxes, l'Auditorium étant assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par la Ville par la voie fiscale extra-budgétaire

La consultation de maîtrise d'œuvre (MOE) a été lancée en début d'année selon les dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte. Au terme de l'analyse, l'offre de l'entreprise Ducks Scéno est apparue globalement la plus aboutie et pertinente au regard de la spécificité de l'opération. Elle a donc été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution de la consultation et Ducks Scéno s'est vu attribuer le contrat pour un taux de rémunération de 6.6% et un forfait provisoire de 148 500 € HT

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération, notamment auprès de l'Europe, au titre de l'objectif spécifique 5.1 «encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines» du FEDER FSE+ 2021-2027 de Bourgogne-Franche-Comté-Massif du Jura, de l'État (Ministère de la Culture), de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre co-financeur.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Martin. Sur ce rapport, je ne vois pas de demandes de prise de parole et vous propose d'ouvrir le scrutin.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et d'adopter le programme de remplacement du mécanisme des cintres de l'auditorium de l'Opéra
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 2,7 M€ HT soit 3,2 M€ TTC toutes dépenses confondues (révisions de prix et estimations des aléas techniques à poursuivre d'étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux,
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°44

OBJET : ATTRACTIVITE - Festival de musique Golden Coast - Edition 2026 - Convention entre la Ville de Dijon et l'association EKIP

Madame Martin donne lecture du rapport :

Le festival de rap Golden Coast se tiendra les 28, 29 et 30 août au parc de la Combe à la Serpent, sur la commune de Corcelles-les-Monts.

Événement festif et populaire, dont le nom évoque la Côte-d'Or, il accueillera, pour sa troisième édition, jusqu'à 70 000 personnes sur trois jours, sur le site des Hautes Plates, au sein du parc de la Combe à la Serpent.

Ce festival s'installe progressivement comme un rendez-vous du genre en France, souvent comparé à un « Hellfest » du rap. Présenté pour la troisième fois au public, il constitue une

plateforme consacrée au rap en France. La diversité de la scène rap y est représentée à travers une programmation variée. Des artistes du rap français, attendus pour cette 3ème édition, auront l'occasion de découvrir ou de (re)découvrir Dijon.

Dijon, ville culturelle, innovante et attentive à sa jeunesse, accueille ce festival. Cet événement participe à la notoriété et à l'attractivité du territoire.

Le festival génère des retombées économiques : il contribue à la création d'emplois, avec 270 techniciens et techniciennes locaux mobilisés, et fait travailler les entreprises du territoire. Ainsi, 50 % du budget global des commandes et achats est réalisé auprès d'entreprises locales. Par ailleurs, 50 % des stands de restauration sont issus du territoire, représentant un chiffre d'affaires de 428 000 € pour les acteurs locaux. Le festival représente également 2 720 nuitées réparties entre 10 hôtels et 15 locations de type Airbnb, pour un budget hébergement de 120 000 €.

Au-delà des concerts, le Golden Coast repose sur un maillage territorial, avec 835 bénévoles mobilisés chaque jour, 45 partenaires locaux et la participation d'artistes du territoire. Il bénéficie également d'un soutien privé (sponsoring, mécénat et dotations) totalisant plus de 540 000 €. Des partenariats existent avec des structures sportives comme la JDA et le DFCO. Des partenariats culturels avec le Musée des Beaux-Arts, mais aussi le Dancing et la compagnie 1 des Si sont prévus cette année. La Carte Culture sera valorisée sur l'espace Ville de Dijon pendant le festival.

La communication autour de l'événement a généré 491 000 visiteurs sur le site internet, 45 000 utilisateurs de l'application mobile et plus de 1 000 retombées presse. Le plan de communication national représente un investissement de 1,4 million d'euros, pour l'organisateur, Dijon est mentionné sur chaque support de communication : web, réseaux sociaux, affichage...

Afin d'accueillir les festivaliers dans de bonnes conditions (accueil, sécurité, infrastructures), les installations scéniques des trois scènes, les navettes de transport, le camping et les aménagements paysagers seront mis en place. Ces dispositifs seront réalisés par les services de la Ville de Dijon, en lien avec des entreprises extérieures. Du matériel issu des stocks municipaux ou loué sera mobilisé pour la durée de la manifestation. Les dépenses engagées à ce titre par la Ville de Dijon sont présentées dans le tableau annexé au présent rapport.

L'organisation de cet événement repose sur un conventionnement courant jusqu'en 2027. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec l'association L'Ekip, organisatrice du festival.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Martin. Sur ce rapport, je ne vois pas de demandes de prise de parole et vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention présenté ci-avant figurant en annexe 1,
- **d'approuver** les interventions de la ville de Dijon et évaluées dans le tableau en annexe 2,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la dite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE. - *Je me réjouis, parce que dans cette instance, nous n'avons pas eu l'unanimité pour ce festival à ses débuts - il y avait beaucoup de réticences, des gens contre. Tant*

mieux, la musique adoucit les mœurs. C'est peut-être parce que cela s'est bien passé, parce que les craintes et les clichés que certains avaient, ici, se sont dissipés face à ce beau festival. Merci. Rapport suivant avec Mme Jacquemard.

Délibération n°45

OBJET : ATTRACTIVITE - Publication d'un ouvrage sur le Grand Théâtre et l'Auditorium de l'Opéra de Dijon, en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

Madame Jacquemard donne lecture du rapport :

Le service Inventaire et Patrimoine de la Région Bourgogne-Franche-Comté initie chaque année des études patrimoniales topographiques ou thématiques sur le territoire régional.

Ces études consistent en l'analyse des archives et des sources historiques, en une enquête de terrain et en une campagne photographique. Les dossiers d'inventaire produits sont disponibles, en accès libre, sur plusieurs sites internet (portail patrimoine de la Région, Plate-forme ouverte du patrimoine (POP) du ministère de la culture, etc.)

Parmi les études menées au cours des dernières années figurent celles consacrées aux salles de spectacles régionales. Afin de valoriser ces études, la Région mène une politique éditoriale active ciblant quelques territoires et équipements particulièrement représentatifs. Auxerre ou encore Besançon ont ainsi déjà vu leurs salles de spectacles valorisées par une publication s'intégrant à la collection nationale *Parcours du patrimoine*. Son prix de vente, fixé à moins de 10 euros, se veut accessible.

Une publication similaire, dédiée au Grand théâtre de Dijon et à l'auditorium Robert Poujade, est ainsi envisagée.

Pour ce faire, la Région Bourgogne-Franche-Comté doit recruter, via un marché public, un éditeur qui assurera l'édition, l'impression et la diffusion de l'ouvrage. Celui-ci intégrera la collection nationale des *Parcours du Patrimoine* et comportera 48 pages.

D'un montant total de 10 000 €, ce projet serait pris en charge à hauteur de 50% par la Région. Le reste à charge, soit 5 000 €, pourrait être pris en charge par la Ville de Dijon, propriétaire des deux édifices concernés.

Il est proposé la signature d'une convention tripartite (Région Bourgogne-Franche-Comté, Ville de Dijon et Opéra de Dijon en tant que régie personnalisée sur les deux édifices) afin d'encadrer cette opération.

La contribution de la Ville de Dijon se ferait par l'intermédiaire d'une subvention de 5 000€ versée à la Région Bourgogne-Franche-Comté, 300 exemplaires seraient donnés gratuitement à la Ville de Dijon.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Jacquemard. La parole est à M. David.*

M. DAVID.- *Madame la Maire, chers collègues, quelle bonne idée que cette publication d'un ouvrage sur notre patrimoine remarquable, dont font partie le Grand Théâtre et l'Auditorium Robert Poujade. Nous ne nous y opposerons pas bien que ce rapport appelle quelques réserves.*

En effet, nous ne partageons pas votre sens des priorités. Plutôt que d'engager, une fois de plus, une opération de communication, nous aurions préféré que notre Ville se concentre sur la rénovation du Grand Théâtre - ce ne sont, bien sûr, pas les mêmes montants. Tout le monde s'était réjoui des travaux magnifiques entrepris pour les loges des artistes. Combien de fois ont-elles servi ? Quel est le bilan de ces travaux ? Qu'en est-il de la programmation pour la suite ? Ce Grand Théâtre doit vivre.

Nous venons de voter le remplacement du mécanisme des cintres de l'Auditorium, ce qui entraînera son indisponibilité temporaire. Une programmation judicieuse des travaux aurait pu permettre que les deux édifices de l'Opéra ne soient pas fermés en même temps. Encore une occasion ratée !

Autres priorités : en septembre 2024, la Chambre régionale des comptes a publié un

rapport sur la régie municipale de l'Opéra de Dijon pour les exercices 2017 et suivants. Vous n'avez jamais présenté ce rapport en conseil municipal, alors qu'il concerne un établissement de 80 salariés pour un budget de plus de 11 M€, dont six de subventions venant de notre Ville. Pourtant, ce rapport est instructif. Quelques titres de chapitres pour illustrer - je cite encore : « Une gouvernance à rééquilibrer » « La fiabilité des comptes à améliorer » [ou encore] « Une gestion des ressources humaines à mieux encadrer ».

Indépendamment de la justice qui suit son cours, je ne doute pas de votre volonté de partager, enfin, ce rapport lors d'un prochain conseil et de nous indiquer quelle suite vous avez donnée ou vous donnerez aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Pour conclure, comme ce rapport parle de patrimoine, je n'oublie pas non plus les autres chantiers - Notre-Dame, Saint-Philibert, etc. - auxquels je rajouterais celui des grilles du Palais des Ducs, qui mériteraient bien une action vigoureuse afin que l'on puisse continuer à publier de beaux ouvrages.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Déjà sur le rapport 43 - vous ne l'avez peut-être pas lu dans le détail - c'est la Région qui est demandeuse.

M. DAVID. - J'ai bien vu.

Mme la MAIRE. - Eh bien, quand la Région est demandeuse et qu'elle va nous aider, cela demande une petite participation. Autant le faire pour 5.000 € pour mettre en avant notre beau patrimoine.

Maintenant, sur les travaux du Théâtre, cela viendra. Moi aussi, je suis impatiente que le Théâtre rouvre, mais il y a eu d'autres priorités, notamment les cintres sur l'Auditorium, car c'est pour des raisons de sécurité, qui n'étaient pas forcément prévues. Après un diagnostic, les équipes m'ont dit qu'il le fallait. J'ai donc dit au DRAC que c'était la priorité de financement pour cette année. Cela viendra en son temps.

Là, nous avons aussi la rénovation de la bibliothèque Colette. Quand il y a plusieurs rénovations en même temps, cela crée des problématiques de circulation. Il faut aussi tout coordonner, mais vous avez raison et moi la première, je suis pour que les travaux sur ce Théâtre se finissent. Je demanderai qu'ils se fassent sur ce mandat pour que cette place du Théâtre, avec la nouvelle bibliothèque Colette rénovée, le Musée des Beaux-Arts rénové et la place Sainte Chapelle, soit une place des arts et de la culture. Quant à l'affaire, on laisse le délibéré et on prendra nos responsabilités après.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** la participation de la Ville de Dijon à ce projet de publication à hauteur de 5 000€
- **d'approuver** le projet de convention tripartite entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'Opéra de Dijon annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°46

OBJET : ATTRACTIVITE - Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat 2025-2027 - Demande de subvention 2026

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon affirme son soutien à l'enseignement supérieur qui, à l'instar de la recherche et du transfert de technologie, constitue un levier majeur d'attractivité et de développement du territoire.

Il contribue également au rayonnement national et international de la capitale régionale. Dans ce cadre, la Ville accompagne depuis plusieurs années Sciences Po aux côtés de la métropole de Dijon.

Une convention cadre de partenariat a été conclue en 2014 pour les années universitaires 2014-2017 entre la Fondation Nationale des Sciences Politiques, le Grand Dijon et la Ville de Dijon. Elle visait à soutenir le premier cycle Est-européen de Sciences Po à Dijon, structuré autour de trois axes principaux :

- Développer à Dijon un centre de formation initiale en sciences sociales et affaires européennes, reconnu à rayonnement international et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel ;
- Mobiliser les acteurs locaux autour d'activités renforçant la vie intellectuelle, économique, culturelle et citoyenne du territoire, et contribuant à la construction de la citoyenneté européenne ;
- Renforcer la coopération avec des acteurs nationaux et internationaux à travers des échanges de savoir-faire et des stratégies concertées.

Cette convention a été prolongée par plusieurs avenants successifs jusqu'à l'année universitaire 2023-2024. Une nouvelle convention pluriannuelle a été conclue pour la période 2025-2027, dans l'attente du déménagement sur le site Maret prévu en 2028.

Les effectifs et indicateurs d'activité, transmis par le directeur du campus, témoignent de son attractivité et de son dynamisme. De nombreux étudiants chaque année quittent Dijon pour poursuivre leurs études dans une université partenaire. Le campus de Sciences-Po Dijon compte une trentaine de nationalités représentées sur le site. L'établissement s'inscrit dans la thématique de l'Europe, axe central de Sciences-Po Paris et porte de nombreux projets en lien avec l'Ecole des Climats et l'Ecole Urbaine de Paris pour pousser de nouveaux programmes d'études sur Dijon. Son intégration à l'EPE Université Bourgogne Europe en tant que partenaire vient renforcer ses coopérations avec l'ESM et l'ENSAD autour de mise en commun de maquettes pédagogiques. Exemples : projets de création d'un Bachelor Arts Humanité Culture, ainsi qu'un double cursus en Art.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Étudiants inscrits (dont présents sur site)	269 (183)	277 (186)	276 (189)
Étudiants étrangers	73	77	63
Nationalités représentées	28	34	28
Admis via Parcoursup	32	47	49
Admis voie internationale (dont doubles diplômes)	51	34	27
Admis Convention Education Prioritaire	10	12	16

	2024	2025
Budget aide sociale (année civile)	285,1 k€	250,8 k€
Conférences-débats (Maison de l'Europe)	14	12
Projections ciné-club européen	9	11
Rencontres littéraires	2	6

En parallèle, la métropole de Dijon poursuit son engagement dans le projet de campus urbain Maret, destiné à accueillir plusieurs établissements d'enseignement supérieur et à accompagner le développement du site dijonnais de Sciences Po qui vise jusqu'à 320 étudiants à moyen terme. L'établissement fêtera les 25 ans du campus créé en 2001 au mois d'août prochain, à la fin de cette année académique 2025-2026.

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2025-2027 liant Dijon métropole, la Ville de Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques, cette dernière a sollicité le renouvellement de son soutien financier pour l'année 2026.

Dans ce contexte, un courrier de demande de subvention a été adressé à Madame la Maire en date du 27 avril 2026. Cette subvention sollicitée auprès de la Ville de Dijon porte sur un montant de 5 000 € destiné à soutenir les projets internationaux portés par les étudiants du campus.

Pour rappel, Dijon métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 182 360 € couvrant des frais de fonctionnement, des bourses d'études pour les étudiants étrangers et un cofinancement du loyer sur le site actuel, avenue Victor Hugo.

Mme la MAIRE. - *Merci. Je ne vois pas de demandes de prise de parole et vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la convention de partenariat 2025-2027 ;
- **d'attribuer** à la Fondation Nationale des Sciences Politiques une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2026, dont le montant est inscrit au budget de l'exercice correspondant.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°47

OBJET : ATTRACTIVITE - Convention d'application 2026 – convention de partenariat 2023-2025 - Université Bourgogne Europe - Ville de Dijon - Dijon métropole

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

L'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent des leviers essentiels pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire de Dijon métropole. L'Université Bourgogne Europe (UBE) joue un rôle clé en tant qu'acteur majeur de ce développement, contribuant activement à la dynamisation du tissu économique local et à la stimulation de l'innovation.

L'Université Bourgogne Europe est une institution pluridisciplinaire, réunissant 2 838 personnels enseignants, chercheurs, ingénieurs, administratifs et techniques, pour accueillir près de 33 221 étudiants sur l'ensemble de ses campus, dont 27 999 à Dijon. Elle poursuit une double ambition : offrir une formation et une recherche diversifiées tout en rayonnant à l'échelle internationale.

L'Université, répartie sur six campus dans quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté, est particulièrement attachée à la richesse et à la diversité de son offre de formation, et se distingue par son ouverture internationale, avec 3 412 étudiants internationaux inscrits représentant 120 nationalités.

Depuis 2023, une convention associe à l'UBE, Dijon métropole et la Ville de Dijon. Elle propose une organisation de travail entre les équipes de l'Université et celles des collectivités, permettant une gestion des actions et projets en accord avec les objectifs définis dans le partenariat. Elle met l'accent sur trois leviers prioritaires, chacun décliné en actions et projets concrets :

- Développer et promouvoir des services pour les étudiants et la communauté universitaire,
- Renforcer les collaborations avec les filières d'excellence du territoire,
- Développer des équipements favorisant l'innovation.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'université de Bourgogne est devenue l'Université Bourgogne Europe en tant qu'établissement public expérimental (EPE). Une nouvelle convention-cadre sera donc

établie pour 2027, tenant compte d'une nouvelle dimension prise par l'établissement qui associe dans sa gouvernance 12 établissements composantes, partenaires ou associés.

La convention actuelle donne lieu à deux conventions d'application annuelles en juin et en décembre. La présente convention d'application détaille les actions qui seront financées au titre de l'année 2026, par la Ville de Dijon, pour un montant de 9 300 € en fonctionnement.

Mme la MAIRE. - *Merci. Pas de demande de prise de parole. Le scrutin est ouvert.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'application de juin 2026 intervenant entre l'Université Bourgogne Europe, la Ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'autoriser** le versement d'une subvention en fonctionnement à hauteur de 9 300 € selon les modalités de versement précisées dans la convention d'application 2026 jointe en annexe ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°48

OBJET : ATTRACTIVITE - Création d'un tarif spécifique « LOCAVOR », activité sur le Domaine Public – Commerce Ambulant

Madame Martin-Gendre donne lecture du rapport :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la création d'un tarif spécifique applicable aux activités de type « LOCAVOR » sur le domaine public, relevant du commerce ambulant.

Pour rappel, ces activités consistent en la distribution de produits alimentaires locaux préalablement commandés en ligne. À ce titre, elles sont encadrées par le pôle de l'Occupation du Domaine Public Ambulant de la Direction du Commerce et de l'Artisanat.

À ce jour, la Ville de Dijon accueille deux commerçants ambulants exerçant cette activité, sur deux points de distribution : à l'entrée du Parc de la Colombière (les mercredis et samedis) et au square Darius Milhaud (les jeudis).

L'élaboration d'un tarif spécifique apparaît aujourd'hui nécessaire afin de mieux prendre en compte les caractéristiques propres à cette activité, ainsi que les enjeux écologiques et sociaux qu'elle porte. En effet, le modèle LOCAVOR favorise les circuits courts, soutient les producteurs locaux, limite les intermédiaires et distribue sur stand des produits déjà payés en ligne et contribue à une consommation plus responsable. Il participe également au dynamisme économique local et à l'accessibilité de produits de qualité pour les habitants.

Il est ainsi proposé de créer un tarif spécifique fixé à 1,20 € / m² / jour d'exploitation, permettant de soutenir le développement de cette activité tout en garantissant un cadre réglementaire adapté. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des tarifs applicables.

TYPOLOGIE		TARIFS
COMMERCE le m ² par mois	AMBULANT	26,80 €

LOCAVOR le m² par jour d'exploitation				1,20 €
MANEGES le m² par dimanche	EN		VILLE	1,58 €
MANIFESTATIONS le m² par demi-journée	A	CARACTERE	COMMERCIAL	1,80 €
CHRYSANTHEMES emplacement de 6 mètres linéaires				216,30 €
SAPINS emplacement de 5 mètres linéaires par demi-journée				8,85 €
MARCHE le m² par trimestre	DE		GROS	0,21 €
HALLES CENTRALES				
Espace animation (journée)				511,25 €
STAND le m² par trimestre	LOURD			51,25 €
STAND le m² par trimestre		INTERMEDIAIRE		47,74 €
STAND le m² par trimestre		MARAÎCHER		37,62 €
POURTOUR le m² par trimestre	pour	les	abonnés	32,50 €
MARCHES le mètre linéaire			EXTERIEURS	1,75 €
FÊTE FORAINE				
Participation forfaitaire : consommation d'eau				
jeux d'adresse de toute nature, trampolines et structures gonflables				13,00 €
manèges adultes, enfants, boîtes à rires, simulateurs, confiseries, churros...				36,00 €
restaurants et snacks, et pour les manèges nécessitant de l'eau pour fonctionner				59,00 €
Installation des manèges et baraques sur le mail				
superficie inférieure à 200 m² (le m²)				7,80 €
superficie supérieure à 200 m² (le m² supp.)				4,65 €
baraque longueur inférieure à 20m (le m² linéaire)				57,00 €
baraque longueur supérieure à 20m (le m² linéaire)				34,30 €
métier accessoire, inférieur ou = à 1,50 m				117,90 €

Mme la MAIRE.- Merci, madame Martin-Gendre. Sur ce rapport, pas de demandes de prise de parole. Le scrutin est ouvert.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** la création de ce nouveau tarif, qui sera applicable le mois suivant la délibération prise du présent rapport pour la facturation mensuelle des commerces ambulants sur le Domaine Public.

- **d'autoriser** Madame la Maire, à signer tout document relatif à la mise en application de ce nouveau tarif.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°49

OBJET : ATTRACTIVITE - Meublés de tourisme - Abaissement du plafond de location des résidences principales en meublé de tourisme à 90 jours par an

Mme la MAIRE.- Il s'agit de l'abaissement du plafond de location des résidences principales en meublé de tourisme à 90 jours par an.

Madame Belhadeuf avait beaucoup travaillé avec l'UMIH, les clubs des hôteliers sur la problématique des Airbnb. J'avais pris l'engagement, puisque maintenant la loi dite Le Meur, qui vise à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale permet aux communes d'abaisser le plafond annuel des locations d'une résidence principale en meublé de tourisme, dans la limite de 90 jours contre 120 précédemment.

Je m'étais engagée à le faire si j'étais élue. Comme nous avons été réélus, nous prenons cet engagement et c'est l'objet de cette délibération.

La ville de Dijon connaît depuis plusieurs années une progression continue du nombre de meublés de tourisme.

Le Code du tourisme définit les meublés de tourisme comme « des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois ». Un meublé de tourisme peut donc constituer la résidence principale ou la résidence secondaire du loueur (hébergeur) qui met le bien en location touristique. Cette dynamique est largement favorisée par l'essor des plateformes de location touristique.

Début septembre 2025, 1 277 meublés de tourisme et chambres d'hôtes étaient recensés sur le territoire métropolitain, dont 1 094 sur la seule commune de Dijon soit 86%. Depuis 2018, cette offre progresse en moyenne de 135 unités supplémentaires par an.

Si cette offre demeure aujourd'hui d'un niveau modéré au regard du parc de logements de la commune (1% du parc résidentiel de Dijon), elle participe aussi à l'attractivité touristique de Dijon et constitue une offre complémentaire à l'hôtellerie traditionnelle.

Les analyses réalisées par la collectivité montrent néanmoins une concentration croissante des locations touristiques de courte durée dans certains secteurs du centre historique, notamment les quartiers Cordeliers, Saint-Michel, Monge et Jean-Jacques Rousseau. Si aucune tension immobilière généralisée n'est aujourd'hui constatée à l'échelle de la commune, cette évolution observée dans de nombreuses villes françaises appelle une vigilance particulière afin de préserver durablement l'équilibre souhaité à Dijon entre attractivité touristique, habitat permanent et qualité de vie des habitants.

Par ailleurs, la Ville de Dijon demeure attachée à la complémentarité entre les différentes formes d'accueil touristique. Cette progression des locations de courte durée justifie une attention particulière afin de garantir un développement équilibré de l'ensemble de l'offre d'hébergement du territoire et de préserver les conditions d'une concurrence équitable entre les différents acteurs du secteur.

La Ville de Dijon souhaite ainsi adopter une démarche préventive, progressive et proportionnée afin d'accompagner le développement de cette activité tout en préservant la vocation résidentielle de ses quartiers et le bon fonctionnement des immeubles d'habitation.

La loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, permet désormais aux communes d'abaisser le plafond annuel de location d'une résidence principale en meublé de tourisme, dans la limite de 90 jours contre 120 précédemment.

L'abaissement du plafond de location des résidences principales de 120 à 90 jours constitue une mesure proportionnée qui permet de réaffirmer la vocation première de la résidence principale comme logement d'habitation tout en conservant la possibilité pour les particuliers qui le souhaitent de bénéficier de revenus complémentaires issus d'une location touristique occasionnelle.

Cette mesure s'inscrit dans une stratégie plus globale de suivi du phénomène des meublés de tourisme à Dijon. La collectivité a engagé un travail associant les services de l'Attractivité, de l'Habitat, de l'Espace public, de la Tranquillité publique et des Finances afin d'assurer une observation régulière de l'évolution du parc de meublés de tourisme.

Cette démarche comprend notamment :

- La préparation de l'exploitation des données issues de l'API nationale des meublés de tourisme attendue au quatrième trimestre 2026 ,
- Le renforcement de la sensibilisation des propriétaires aux nouvelles obligations réglementaires,
- Le développement d'un dialogue avec les syndicats de copropriété afin de favoriser la bonne information des copropriétaires,
- Une vigilance particulière concernant l'installation de boîtes à clés sur le domaine public, les agents chargés de la surveillance de l'espace public étant sensibilisés à l'identification et au signalement des dispositifs implantés sur les équipements/l'espace public sans autorisation
- L'élaboration et la diffusion d'un guide pratique à destination des propriétaires intitulé « Le guide du meublé de tourisme à Dijon »,
- La poursuite d'un suivi régulier de l'évolution du parc de meublés de tourisme et de ses impacts sur les quartiers les plus concernés.

La Ville de Dijon souhaite ainsi utiliser cette possibilité offerte par la loi d'abaisser le plafond de location des résidences principales en meublés de tourisme à 90 jours sur son territoire.

Ce nouveau plafond entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette date différée d'entrée en vigueur permettra aux personnes détentrices d'une résidence principale qu'elles louent en tant que meublé de tourisme 120 jours par an de ne pas avoir à s'adapter à la nouvelle durée maximum de 90 jours de location en cours d'année civile.

Il est précisé que l'API meublés (interface de programme d'application), qui sera en vigueur pour le territoire de Dijon « au quatrième trimestre 2026 » (selon les dernières informations communiquées par l'Etat), permettra à la collectivité d'obtenir les données d'activité transmises par les intermédiaires de location de meublés (Airbnb, Booking, Abritel, etc.) sur son territoire. En effet, les loueurs auront l'obligation d'enregistrer le logement mis en location, via un téléservice national, lequel délivrera un numéro d'enregistrement unique. L'hébergeur devra fournir des justificatifs notamment sur le statut de résidence principale ou secondaire du bien mis en location touristique. La ville pourra ainsi vérifier que le loueur ne dépasse pas les 90 jours de location pour sa résidence principale, via les données d'activité fournies par l'API meublés.

Cette mesure d'abaissement du plafond de location de la résidence principale permettra :

- de limiter les nuisances et de préserver la tranquillité dans les copropriétés privées. Il est précisé que les copropriétés privées peuvent interdire, par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers, les meublés de tourisme dans les logements constituant des résidences secondaires. L'interdiction n'est cependant pas possible pour les résidences principales ;
- de prévenir le risque de déclarations frauduleuses de biens comme résidences principales (alors qu'il s'agit de résidences secondaires), entraînant l'attrition réelle de ces logements ;
- de respecter l'esprit originel de l'économie collaborative, laquelle permet aux loueurs de disposer de revenus complémentaires d'appoint, en louant ponctuellement leur résidence principale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu l'article L.324-1-1 du Code du tourisme permettant à la commune, sur délibération motivée, d'abaisser le nombre maximal de jours de location d'un meublé de tourisme déclaré comme résidence principale du loueur dans la limite de quatre-vingt-dix jours au cours d'une même année civile ;

Mme la MAIRE.- Avant de passer au vote, la parole est à Mme Belhadeff.

Mme BELHADEF.- Madame la Maire, chers collègues, en effet, Dijon a vocation à développer son activité touristique. Je suis sûre que nombre d'entre vous, dont un en particulier, a dû voir la jolie campagne installée gare de Lyon à Paris « Dijon, le beau, le bon ». Je crois que le tourisme d'affaires, les congrès et événements, mais aussi de loisirs, bien sûr, sont des atouts pour notre territoire et crée de l'activité, de l'emploi et participe à son rayonnement. Pour autant - et vous l'avez promis pendant la campagne - le tourisme doit s'inscrire dans un équilibre. C'est précisément l'objet de cette délibération. Il s'agit, d'abord, de permettre à tous de vivre ensemble. Dans certaines copropriétés, la multiplication des locations de courte durée peut susciter des difficultés de voisinage et remettre en question les équilibres de vie collective. Nous devons être attentifs à préserver la tranquillité résidentielle et la qualité de vie, qui comptent aussi l'attractivité de notre ville.

Il s'agit d'assurer une équité entre les différents acteurs de l'hébergement, notamment avec l'hôtellerie qui investit, emploie et respecte les obligations nombreuses, notamment en termes d'hygiène et de sécurité. C'est, d'ailleurs, un autre sujet qui n'est pas complètement abordé par le rapport Le Meur, mais qui est très important pour les hôteliers, l'UMIH, c'est-à-dire le respect des règles de sécurité pour l'ensemble des hébergements.

Le sujet n'est pas d'opposer les modèles, mais de garantir leur complémentarité dans des conditions équitables, car - vous les avez - Dijon souhaite accueillir de plus en plus de congrès et d'événements et que la capacité d'hébergements, qui inclut l'hôtellerie classique, mais aussi le meublé de tourisme - est aussi importante.

Enfin, il s'agit de préserver notre capacité à loger. Aujourd'hui, si Dijon n'est pas encore confrontée au même niveau de tensions que connaissent d'autres grandes villes, nous avons le devoir d'anticiper et devons veiller à ce que le développement des locations touristiques ne réduise pas, à terme, l'offre de logements disponibles pour les habitants, pour les jeunes actifs, mais aussi - et c'est aussi une revendication, notamment de l'UMIH - pour les salariés saisonniers ou temporaires, dont notre économie locale a besoin.

C'est donc une mesure d'équilibre. Elle affirme qu'une ville attractive est une ville qui sait accueillir ses visiteurs, que nous souhaitons nombreux, tout en restant accessible et agréable à vivre pour celles et ceux qui y travaillent.

Merci, madame la Maire.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Belhadeff. Il y a, ensuite, MM. Sibert, Camus, Monnot et Mme Sicurezza.

La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT.- Madame la Maire, je suis un peu confus, parce que je viens d'écouter Mme l'adjointe au Maire. Apparemment, cette mesure est justifiée par la non-concurrence - en tous cas par la lutte contre la concurrence déloyale - envers l'hôtellerie. C'est tout à fait louable, mais il ne me semble pas que c'était l'objectif que vous aviez défendu quand vous avez présenté votre proposition lors des élections municipales.

Vous déclariez le 11 janvier dernier dans Le Bien Public à propos de la limitation des meublés de tourisme : « L'objectif est de protéger le logement permanent, car on voit que dans certaines villes, les étudiants ont du mal à se loger, car les petits studios sont transformés en Airbnb ».

L'accès au logement pour les Dijonnais, dans un équilibre entre attractivité touristique et habitat, est un objectif que le groupe de la droite, du centre et des indépendants partage sans réserve. Cependant, vous proposez d'abaisser de 120 à 90 jours la durée maximale de location des résidences principales...

Mme la MAIRE.- Parce que c'est la loi !

M. SIBERT.- ... alors même que votre propre rapport reconnaît qu'aucune tension immobilière généralisée n'est constatée dans notre ville et que les meublés touristiques représentent seulement 1 % du parc de logements. Dès lors, une question simple se pose : quels problèmes concrets cette délibération résout-elle ? Les logements les plus susceptibles d'être retirés durablement du marché locatif sont généralement les biens dédiés exclusivement à la location touristique. Cette mesure vise avant tout les propriétaires occupants, de facto des résidents dijonnais qui louent ponctuellement leur logement pour compléter leurs revenus lorsqu'ils s'absentent. Ce ne sont pas eux qui retirent massivement des logements du marché locatif

classique. Le risque est donc de pénaliser des particuliers respectueux des règles sans agir réellement sur les situations qui peuvent poser problème.

La loi Le Meur met pourtant à disposition des collectivités des outils plus ciblés et potentiellement plus efficaces pour une ville de notre strate. D'abord, elle renforce considérablement les capacités de contrôle grâce au numéro d'enregistrement obligatoire et à l'API national permettant de vérifier les déclarations des plateformes. La priorité devrait être, en effet, de contrôler et sanctionner les fraudes, les hôtels clandestins - comme appuie l'UMIH ; j'ai bien lu tous leurs avis et pour notre industrie hôtelière, les hôtels clandestins sont le principal fléau - et donc lutter contre les nuisances plutôt que de restreindre indistinctement tous les propriétaires.

Ensuite, lorsqu'une pression existe réellement, plusieurs collectivités ont privilégié des dispositifs ciblés sur des secteurs géographiques - possibilité permise par la loi Le Meur - plutôt qu'une restriction uniforme appliquée à l'ensemble du territoire communal. En effet, pourquoi limiter les propriétaires dijonnais qui louent à la Toison d'Or, aux Bourroches ou encore à la Fontaine d'Ouche de la même manière qu'au centre-ville ou dans le quartier université où le marché du locatif, notamment étudiant, est plus tendu.

Nous avons donc le sentiment que cette délibération relève davantage d'un affichage que d'une réponse à une difficulté avérée. La bonne régulation n'est pas celle qui interdit davantage, mais qui cible précisément les abus tout en préservant les libertés individuelles et l'activité économique lorsqu'elle ne crée pas de déséquilibre.

Ce qui renforce notre sentiment que cette mesure coercitive est purement dogmatique, c'est, encore une fois, que vous proposez de délibérer sans étude d'impacts.

En conséquence, nous souhaiterions connaître :

- 1) le nombre exact de résidences principales aujourd'hui louées entre 90 et 120 jours par an à Dijon. Si vous avez contacté la plateforme principale de location de meublés touristiques, ils doivent avoir ces statistiques en deux minutes ;
- 2) l'évaluation du nombre de logements qui reviendraient effectivement sur le marché locatif classique grâce à cette mesure ;
- 3) les études démontrant que l'abaissement du plafond de 120 à 90 jours dans les villes comparables à Dijon améliore significativement l'offre de logements, car, sans ces éléments, nous craignons que cette délibération produise surtout une contrainte supplémentaire pour les propriétaires dijonnais sans apporter une réponse tangible aux enjeux du logement dans notre ville.

En conséquence, sans ces éléments, nous voterons contre ce rapport. Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Moi, j'applique la loi. Pour l'instant, elle me permet de prendre cette délibération sur les résidences principales.

Sur les contrôles, on n'a pas besoin de délibérer, on le faisait déjà et continuerons.

Maintenant, je regrette, 120 jours, ce n'est pas ponctuel, c'est quasiment quatre mois - on ne peut pas dire que l'on est sur de la location ponctuelle !

Je suis d'accord, il faudrait peut-être aller plus sur les résidences secondaires, mais, aujourd'hui, la loi Le Meur ne le permet pas - il faudra peut-être demander à nos parlementaires d'aller plus haut. J'utilise les outils à ma disposition. Certains logeaient des étudiants par exemple à l'année - vous avez parlé de l'université ou de la Toison d'Or - et ils ont finalement changé et utilisé ce type de location sur 120 jours, parce qu'ils gagnaient plus à faire du Airbnb quatre mois qu'en prenant un étudiant sur dix mois. Cette limitation à 90 jours permettra, peut-être, que ces personnes continuent à louer aux étudiants sur dix ou onze mois sans passer par Airbnb, surtout que, parfois, ce sont des étudiants au pair. Cela permet, au niveau de la famille, d'aider aux devoirs. On est tout de même sur des choses assez vertueuses. Si la loi évolue, nous verrons.

Pour les chiffres, je les ferai passer, aucun souci. Nous ne sommes pas sous tension comme Nice, mais il faut tout de même être vigilant.

La parole est à M. Camus.

M. CAMUS.- Madame la Maire, chers collègues, juste la position du Rassemblement Dijonnais. Nous sommes fondamentalement attachés au droit de propriété et aux droits qui en découlent. En conséquence, nous considérons que toute limitation ou entrave à ce droit de manière formelle et réglementaire n'est pas une bonne solution. Par contre, nous devons effectivement encourager les copropriétés et assemblées de copropriétaires à réglementer de

manière interne ce système de location. C'est pourquoi le Rassemblement Dijonnais votera contre cette proposition.

Mme la MAIRE.- La parole est à M. Monnot.

M. MONNOT.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, nous, le groupe Dijon Ecologie, soutenons pleinement cette délibération, car elle répond à des enjeux essentiels. Préserver le droit au logement et l'équilibre de nos quartiers face à l'essor des meublés touristiques.

En abaissant le plafond à 90 jours, nous affirmons que la résidence principale doit rester d'abord un lieu de vie, possiblement une source de revenus complémentaires, pas une source de spéculation.

Cette mesure est juste, proportionnée et cohérente avec une vision sociale et écologique de la ville : protéger les Dijonnaises et les Dijonnais, limiter les nuisances, lutter contre les dérives et préserver une offre de logements accessibles.

Elle s'inscrit aussi dans une stratégie plus large de régulation indispensable pour garantir une concurrence équitable et un tourisme réellement durable.

Nous, le groupe Dijon Ecologie, voterons donc pour cette délibération.

Mme la MAIRE.- Merci. La parole est à Mme Sicurezza

Mme SICUREZZA.- Madame le Maire, chers collègues, cette délibération relève de la prévention et non de la réaction à une crise installée. La progression est cependant réelle : 1 094 meublés de tourisme recensés à Dijon depuis septembre 2025 avec une hausse moyenne de 135 unités par an depuis 2018, mais aucune tension immobilière généralisée n'est constatée à ce jour. C'est précisément cette situation qui justifie d'agir maintenant. D'autres territoires touristiques le confirment. Un parc de meublés de tourisme non régulé devient avec le temps plus difficile à encadrer surtout quand des multi-loueurs professionnels accaparent des logements au détriment des habitations permanentes.

La loi Le Meur du 19 novembre 2024 a justement donné aux communes la faculté d'abaisser le plafond de 120 à 90 jours par délibération. Paris s'en est saisi dès le 1^{er} janvier 2025, Nice et Bordeaux. En abaissant dès aujourd'hui le plafond à 90 jours, Dijon fait le choix d'une mesure proportionnée et anticipée plutôt que de futures contraintes plus lourdes.

Le groupe des élus centristes Modem vous invite à voter en faveur de cette délibération. Merci.

Mme la MAIRE.- En tout cas, la loi Le Meur ne permet pas directement d'aller sur les résidences secondaires, mais elle donne aussi des outils, qui n'ont pas besoin d'être délibérés, et nous les utiliserons, bien sûr, en fonction des quartiers. On nous donne un outil pour les résidences principales et nous l'appliquons, mais le sujet est bien entendu les résidences secondaires.

Je vous propose de passer au vote électronique.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'abaisser le plafond de location d'un meublé de tourisme déclaré comme la résidence principale du loueur à quatre-vingt-dix (90) jours au cours d'une même année civile sur le territoire de la Ville de Dijon, en lieu et place des 120 jours précédents fixés ;
- d'approuver l'entrée en vigueur de cette disposition au 1^{er} janvier 2027
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte découlant de cette situation.

SCRUTIN	POUR : 47	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 12	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°50

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Nouveau souffle de la participation citoyenne

Madame Balson donne lecture du rapport :

À Dijon, la participation citoyenne n'est pas un concept abstrait, elle se voit, et se constate à chaque coin de rue.

Donner son avis, contribuer à améliorer le quotidien, co-construire n'est pas un geste symbolique, mais le moyen le plus concret d'améliorer la qualité de vie à Dijon.

La démocratie locale doit permettre de s'exprimer par toutes et tous, partout dans la ville. Pas besoin d'être un expert ou de maîtriser les rouages de l'institution : l'expérience des usagers est la meilleure des expertises. Trente secondes pour une consultation en ligne ou plusieurs mois au sein d'un atelier de travail : chacun choisit la mesure de son implication. L'expertise d'usage, du quotidien est utile pour la construction des projets et des politiques publiques.

Après l'adoption des six leviers de participation citoyenne en novembre 2021, il est proposé en ce début de mandat municipal de mettre en place un nouveau cadre de référence pour la participation citoyenne à Dijon.

En effet, la ville s'est attachée au cours des 20 dernières années et tout particulièrement depuis 2021, à soutenir et promouvoir la participation citoyenne dans la vie locale. Des leviers de participation ont été activés pour donner une part plus grande aux habitants dans la construction des politiques qui les concernent.

Afin que les démarches de participation citoyenne accompagne au mieux la société qui continue d'évoluer et formule d'autres attentes et exigences, comme en témoigne la progression de l'abstention, il est nécessaire de les faire évoluer. Les principes démocratiques sont de plus en plus menacés sur le plan national comme international. Localement, la démocratie résiste car la proximité, l'écoute des habitants permet de maintenir la confiance et le vivre ensemble.

Aussi, il est proposé de donner pour ce mandat municipal un nouveau souffle à la participation citoyenne à travers de nouveaux engagements volontaristes et des actions concrètes.

Tout d'abord, la ville souhaite renforcer ses actions de participation citoyenne afin de :

- 1 d'approfondir le dialogue entre la municipalité et les citoyens : l'enjeu, ici, est tout à la fois de renforcer encore le dialogue entre élus et citoyens autour de l'élaboration des politiques publiques locales mais également de susciter, de stimuler les échanges entre les citoyens eux-mêmes pour entretenir la cohésion et le lien social. La ville continue ainsi de proposer aux citoyens mille et une façon de participer à la vie locale dans le cadre de la Charte de la participation citoyenne adoptée en conseil municipal le 22 novembre 2021. Par ailleurs, la ville renforce la capacité à rendre compte sur les démarches impliquant les citoyens via une restitution systématique et transparente.
- Privilégier la participation en présentiel tout en s'appuyant sur les outils numériques : la ville utilise des outils numériques de participation qui apportent des modalités et des fonctionnalités souples, ouvertes et transparentes via la plateforme dessinons.dijon.fr. Toutefois, la plateforme de participation n'est pas consultée par l'ensemble des habitants en raison de difficultés d'accès ou d'utilisation. Aussi, la ville s'appuie sur Dijilink pour accompagner les habitants dans l'accès au numérique.
- Assurer l'évaluation de l'action publique et des démarches de participation citoyenne : la ville évalue l'impact de ses politiques publiques et des démarches de participation citoyenne. Elle favorise et entend poursuivre la participation citoyenne dans les processus d'évaluation comme elle l'a fait pour l'évaluation des budgets participatifs en 2024.
- Rendre encore plus accessible le fonctionnement de la ville : la ville renforce, par tous les moyens possibles, la compréhension du fonctionnement et l'accès à la collectivité, sa visibilité et sa lisibilité, auprès des habitants.
Sur la base de l'expérimentation menée auprès du conseil participatif des jeunes, elle entend déployer progressivement la formation continue du citoyen qui doit contribuer à l'apport d'informations, de connaissances, de réflexions nécessaires à une meilleure

appréhension des réalités de la décision publique par les habitants. Un volet dédié au patrimoine vivant sera également proposé en lien avec le jardin de l'Arquebuse.

D'autre part, la ville souhaite prendre de nouveaux engagements afin de donner un nouveau souffle à la participation citoyenne :

Engagement N°1 : Instaurer une démocratie/participation permanente

. en renouvelant et dynamisant les instances de participation. La ville a mis en place de manière volontariste et ouverte différentes instances de participation : le conseil municipal des enfants, le conseil participatif des jeunes, les ateliers de quartier, l'observatoire de l'âge, les conseils citoyens des deux quartiers politique de la ville. La ville souhaite mettre en lien ces instances participatives les unes avec les autres, en leur proposant de travailler sur des sujets communs et en les mobilisant sur des politiques publiques. La ville entend créer également un « comité citoyen de la biodiversité en ville » il s'agira d'un collectif d'habitants qui sera issu des instances existantes, pour travailler en lien notamment avec l'ambition de la ville en faveur de la préservation et du développement du patrimoine vivant. Les propositions d'innovation et de créativité qui émanent des associations ou des habitants pourront être prises en compte via les démarches participatives citoyennes et/ou associatives qui sont inscrites dans le projet d'établissement de la MDA.

. en instaurant une démarche de démocratie permanente. Au-delà des instances, la ville de Dijon souhaite dorénavant instaurer des dialogues directs et réguliers avec les citoyens, à travers une participation des habitants aux politiques publiques élaborées au plan local. La ville s'engage à construire et à aménager le territoire avec les habitants en proposant des concertations qui pourraient concerner l'espace public, des projets urbains ou encore des projets structurants qui touchent à la mobilité ou à l'écologie. Il s'agit plus largement de développer un espace de dialogue direct et régulier entre élus et habitants, espace de relation avec les citoyens plus inclusif, et de faire vivre aussi de nombreuses expériences démocratiques à travers notamment la mise en place d'agoras citoyennes au sein de la nouvelle Maison des associations qui ouvrira ses portes à compter de septembre 2026. Ces agoras auront vocation à accueillir un public qui soit le plus large possible (habitants, jeunes ou associations) à travers des thématiques très transversales (biodiversité, sport, culture...). Elles pourront s'organiser également dans les maisons des services au public et maisons d'habitants des différents quartiers. Une délibération citoyenne viendra clore une fois par an un cycle d'agoras avec la présentation d'une action ou d'un projet réalisable en conseil municipal. Concernant les nouveaux habitants, un courrier leur sera adressé dès leur arrivée sur le territoire dijonnais. Cette démarche vient compléter la journée des habitants.

Engagement N°2 : Mobiliser la plus grande diversité de participants

. en recherchant la plus grande diversité de citoyennes et de citoyens concernés par les sujets et instances ouverts à la participation, avec une attention particulière à recueillir des points de vue pluriels. La ville entend, par exemple, ouvrir, au printemps 2027, le vote à toutes les dijonnaises et dijonnais concernant les projets de budgets participatifs.

Dans cet objectif, la ville proposera des permanences de quartier « sur le terrain » : marchés, écoles, structures de quartier comme les mairies de quartier mais aussi les nouvelles maisons des services au public.

Ces permanences permettront d'être à l'écoute d'un plus grand nombre de citoyens. La ville mobilisera, par ailleurs, des outils de communication selon les publics concernés, tout comme les réseaux et intermédiaires, notamment pour aller chercher les habitants les plus éloignés du débat public. L'implication de la jeunesse sera tout particulièrement recherchée.

. en allant-vers les habitants en proximité, sur leurs lieux de vie. La ville s'engage à créer des dynamiques collectives et territoriales dans les différents quartiers en mobilisant des collectifs d'habitants ou instances participatives pour améliorer le cadre de vie, en menant, par exemple, les projets suivants : la poursuite de la requalification de rues au centre-ville, la mise en place de zones 30... . Pour ce faire, de nombreux temps de rencontres et

d'échanges entre élus et habitants seront régulièrement organisés : ateliers participatifs, balades urbaines, permanences, porte à porte...

Engagement N°3 : Rechercher de nouvelles formes de participation, proposer une évaluation et une amélioration continue

. en expérimentant de nouvelles formes de participation et en s'inscrivant dans de nouveaux réseaux collaboratifs. La ville s'engage à expérimenter de nouvelles méthodes et outils de participation citoyenne ; pour cela, elle s'appuiera sur la diversité des acteurs locaux et des associations dont les Maisons d'éducation populaire, via l'organisation de temps citoyens, temps de travail et d'échange, ou encore de cafés culturels (Maison de services au public La Majorelle). La ville s'engage également à développer des partenariats et à s'investir dans les réseaux de participation citoyenne du territoire national à l'image du Réseau national des budgets participatifs et des Rencontres européennes de la participation que Dijon accueillera les 23, 24 et 25 novembre 2026.

Engagement N°4 : Partager et diffuser une culture de la participation citoyenne

. en ancrant une culture de la participation en interne et en mettant en place « un observatoire » de la participation citoyenne. La ville accompagnera les élus et les agents du service public communal dans l'acculturation et la formation à la participation citoyenne pour une meilleure appropriation et intégration dans la conduite de projet, via, par exemple, un accompagnement dédié et un séminaire annuel.

Cet observatoire de la participation s'appuiera, une fois par an, sur un questionnaire à destination des habitants et constituera une base de travail pour agréger leurs attentes et les propositions de la ville en matière de participation.

. en mobilisant les partenaires dans des processus participatifs. La ville sensibilisera ses partenaires aux processus de participation : amélioration des projets, meilleure adhésion des habitants, bénéfice de l'expertise d'usage, renforcement d'une citoyenneté active.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Balson. Il est vrai que c'est une délibération importante, qui impulsera aussi notre façon de faire de la politique sur tout ce mandat.*

La parole est à Mme Baillot.

Mme BAILLOT. - *Madame la Maire, chers collègues, nous avons lu avec attention le rapport « Nouveau souffle de la participation citoyenne ». Mon temps de parole sera inversement proportionnel à ce qui vient d'être entendu.*

Comparée aux six leviers de participation citoyenne adoptés en novembre 2021, la seule mesure qui nous semble vraiment nouvelle est l'engagement n° 4 par la création d'un Observatoire de la participation citoyenne.

Votre projet expose une succession de déclarations d'intention et reste assez confuses dans ses modalités et floues. En revanche, nous regrettons que la solution du référendum d'intérêt local, évoqué un temps, au sujet des Lentillères, puis abandonné, ne soit plus proposée.

Nous nous abstenons pour ces raisons.

Mme la MAIRE. - *Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** la présente délibération-cadre relative au nouveau souffle de la participation citoyenne à Dijon ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents à intervenir pour sa mise en œuvre et à apporter le cas échéant toutes modifications de détail ne remettant pas en cause l'équilibre général.

SCRUTIN POUR : 50
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 9
NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°51

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Règlement des budgets participatifs

Madame Balson donne lecture du rapport :

Ville pionnière dans le développement de la démocratie locale, Dijon a été l'un des premiers grands territoires de France à mettre en œuvre les budgets participatifs.

Chaque année, les habitants de la ville sont invités à proposer des idées pour améliorer leur cadre de vie et favoriser le mieux vivre ensemble. Les budgets participatifs permettent aux citoyens de pouvoir peser sur la conception et la réalisation de projets participatifs. Il s'agit également de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'exercice démocratique.

Depuis sa création à Dijon en 2008, les budgets participatifs ont été progressivement renforcés, avec notamment un budget de fonctionnement qui est venu compléter la partie investissement en 2021.

En 2024, la ville a souhaité évaluer ce levier de participation citoyenne. Cette démarche inédite a été conduite avec les habitants et les acteurs du territoire.

Deux enjeux avaient été définis lors de cette évaluation : celui d'assurer la mise en œuvre des projets en cohérence avec l'action globale de la ville et celui de porter durablement une dynamique de projets faisant sens pour les habitants et les acteurs du territoire.

Durant neuf mois, la démarche d'évaluation s'est appuyée sur la mobilisation et l'implication de toutes les parties prenantes du dispositif en commençant par les habitants avec une présentation de la démarche aux Ateliers de quartier. Puis, lors de la phase d'investigations, une enquête par questionnaire en ligne a été menée auprès de 1 127 habitants. 9 entretiens de groupes ont été réalisés avec les différentes parties prenantes et 44 personnes ont été rencontrées. Ensuite 2 ateliers collectifs regroupant 25 participants (habitants, élus et services concernés) ont été organisés lors de la phase d'élaboration des recommandations.

Des points forts et des points d'amélioration ont été identifiés dans le cadre de cette évaluation.

D'abord, la ville a, depuis 2008, une forte expérience et connaissance s'agissant de ce levier de participation. Le dispositif est marqué par une grande variété d'acteurs impliqués à l'échelle des quartiers (instances, associations...), et les budgets participatifs ont permis l'investissement des citoyens tout en leur donnant le moyen d'agir sur leur territoire de vie.

Toutefois, il a été souligné que les étapes du processus et le rôle des acteurs étaient insuffisamment expliqués ; les niveaux de connaissance et de compréhension du dispositif ne sont pas optimaux : les citoyens « utilisateurs » sont globalement satisfaits du dispositif mais le processus semble insuffisamment formalisé et partagé. Au-delà de cette analyse, la capacité d'action ou pouvoir d'agir est perçue par les habitants comme étant trop limitée, même si plus de 450 projets ont pu être mis en œuvre.

A l'issue de l'évaluation, plusieurs points d'amélioration ont pu être identifiés comme : la communication sur le dispositif en général ; la montée en connaissance et compétence des membres des Ateliers de quartier ; la visibilité des projets et la lisibilité de la démarche pour clarifier la notion et le périmètre du pouvoir d'agir des habitants ; la priorité donnée à l'intérêt collectif plutôt qu'au positionnement individuel ; les relations entre quartiers et les pratiques partagées entre Ateliers.

La démarche d'évaluation a ensuite donné lieu à des recommandations de la part des différentes parties prenantes, tout particulièrement les habitants et acteurs du quartier. Une restitution a été proposée aux Ateliers de quartier en 2025.

En complément, d'autres propositions d'évolution ont été travaillées par la ville afin de prendre compte ce travail d'analyse, tout en allant encore plus loin pour passer d'une simple logique de

budgets à une logique de projets participatifs.

La ville souhaite ainsi conforter les budgets participatifs en faisant évoluer le dispositif actuel avec huit nouvelles propositions :

1. Un nouveau dispositif mettant en avant les projets participatifs des habitants.
2. Une campagne d'information et de communication organisée tout au long du processus.
3. Des critères complémentaires pour la recevabilité des projets dans les différents quartiers :
 - Favoriser les projets ayant un impact positif sur le climat et la biodiversité, l'égalité femmes-hommes et la participation citoyenne du plus grand nombre ;
 - Favoriser les projets issus d'une démarche collective ;
 - Lier les projets déposés à une compétence de la ville et à une politique publique afin de clarifier le périmètre du pouvoir d'agir des habitants ;
 - Ne pas nécessiter l'acquisition d'un terrain, d'un local, ni le recours à une prestation d'étude externalisée ;
4. L'accompagnement des porteurs de projet, du dépôt jusqu'à la réalisation, afin de clarifier le sens donné à la notion de pouvoir d'agir tout au long du processus.
5. L'organisation, à la fin du processus, d'une cérémonie de présentation des projets participatifs retenus ;
6. Une clarification du rôle de toutes les parties prenantes (Ateliers de quartier, porteurs de projet, habitants et ville) pour chaque étape : du dépôt des projets jusqu'à leur réalisation, en passant par l'analyse des projets, le vote par les Ateliers et les habitants, l'annonce des projets participatifs retenus et leur validation par le conseil municipal ;
7. La priorité donnée sur le volet qualitatif plutôt que sur le volet quantitatif en limitant le nombre de projets à trois par quartier pour garantir leur mise en œuvre dans les deux ans suivant l'annonce des projets retenus ;
8. L'ouverture du vote aux habitants pour permettre une implication des citoyens dans la vie de la cité au-delà des instances de quartier ; pour répondre à cet objectif, deux voies de sélection sont proposées : la sélection d'un projet « coup de cœur » par chaque Atelier de quartier et un vote par les habitants pour choisir deux projets par quartier parmi les projets réalisables.

Un comité de suivi est mis en place pour assurer la transparence des opérations relatives aux budgets participatifs ; ce comité valide notamment la liste des projets soumis au vote à l'issue de l'analyse conduite par les services. Il est composé de membres nommés par Madame la Maire, à savoir : Madame l'adjointe déléguée à la participation citoyenne, un élu référent par Atelier de quartier ainsi qu'un membre de chaque bureau d'Atelier.

L'ensemble de ces propositions a été intégré dans le règlement intérieur qui est annexé au présent rapport. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver ledit règlement.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Balson. Pas de demandes de prise de parole. Passons au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le règlement des projets de budgets participatifs de la ville ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents à intervenir pour sa mise en œuvre et à apporter le cas échéant toutes modifications de détail ne remettant pas en cause l'équilibre général.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°52

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Représentation de la ville au Réseau National des Budgets Participatifs

Madame Balson donne lecture du rapport :

Ville pionnière dès les années 2000 dans le développement en France de la démocratie participative, la ville de Dijon s'est attachée au cours des 20 dernières années à soutenir et promouvoir l'implication des habitants dans la vie locale.

Forte de cette expérience, la ville de Dijon souhaite poursuivre son adhésion au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP).

Créée le 8 novembre 2022, cette association a pour objet de valoriser le budget participatif comme une avancée démocratique et de favoriser son émergence.

La ville partage en outre les valeurs et principes de ce réseau qui sont inscrits dans la Charte du RNBP, validée en 2019 à Paris. Cette démarche doit permettre l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs au niveau national comme local, à travers la mutualisation de ressources, le partage d'outils, le croisement d'expériences, l'organisation de rencontres, groupes de travail et ateliers, etc. Le réseau souhaite également être utile aux habitants qui participent aux budgets participatifs et renforcer leur rôle d'acteur dans la démarche.

C'est dans ce contexte que la ville confirme son adhésion à cette association en tant que membre à part entière, et qu'elle propose de mandater Madame Mélanie BALSON, adjointe à Madame la Maire, déléguée à la participation citoyenne et à l'accueil des nouveaux habitants, afin qu'elle participe aux différentes réunions et instances de l'association RNBP.

Mme la MAIRE. - *Merci. Pas de demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confirmer** l'adhésion et la participation de la ville au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP) en tant que membre à part entière ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou sa représentante, Madame Mélanie BALSON, à participer aux différentes réunions et instances de l'association RNBP ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou sa représentante à signer tout document et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°53

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Renouvellement du Conseil participatif des jeunes

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 25 mars 2024, la ville a renouvelé sa politique jeunesse et s'est engagée à donner une place encore plus importante aux jeunes dijonnais en créant de nouveaux espaces d'expression et de citoyenneté.

C'est dans ce nouveau cadre d'actions qu'une nouvelle instance dénommée Conseil participatif des jeunes a été créée pour ouvrir un espace de débat aux jeunes âgés entre 12 et 18 ans.

Cinq objectifs ont été fixés pour le Conseil participatif des jeunes :

- Favoriser la participation et l'initiative citoyenne des jeunes ;

- Sensibiliser les jeunes à la gestion de la vie locale, au rôle et au fonctionnement de la ville, et favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus ;
- Co-construire avec les jeunes ;
- Associer les jeunes à la gouvernance de la feuille de route de la politique jeunesse ;
- Participer aux Agoras jeunes et à la définition de leur fonctionnement.

Le Conseil participatif des jeunes est désormais une instance pérenne de la Ville, structurée autour de rencontres régulières, de temps de formation et de la co-construction de projets concrets.

Cinq projets portés par les membres ont été retenus dans le cadre des Budgets participatifs 2025, à l'issue des votes organisés dans les Ateliers de quartiers. Ces projets, actuellement en cours de réalisation, portent sur des thématiques que les membres ont jugé essentielles pour la jeunesse : bien-être et santé mentale, valorisation du patrimoine dijonnais, mobilités douces et sécurité routière, promotion du sport et propreté urbaine.

Au-delà de ces réalisations, le Conseil participatif des jeunes s'est affirmé comme un véritable espace d'expression, d'apprentissage et d'engagement citoyen. Les jeunes ont pu bénéficier de formations en continu leur permettant de développer des compétences en animation, prise de parole, gestion de projet, et travail collectif, en lien avec les services municipaux et les partenaires associatifs.

Ce cycle de deux ans a également été marqué par une montée en autonomie du groupe, une participation accrue aux temps de concertation de la Ville et une implication renforcée dans les démarches participatives locales. Les membres ont travaillé sur une diversité de thématiques en lien direct avec les préoccupations de leur génération, parmi lesquelles :

- Environnement et cadre de vie : participation au groupe « écoloquence » pour demain la Ville, réflexion sur la réduction des déchets, initiatives de sensibilisation écologique.
- Solidarités et inclusion : formations sur les violences sexistes et sexuelles, sensibilisation au trouble du spectre de l'autisme, rencontres et ateliers autour de la santé mentale des jeunes.
- Culture et loisirs : participation aux groupes de travail des ambassadeurs de la bibliothèque Colette, consultation au musée de la vie bourguignonne, création d'un stand au Golden Coast Festival dédié aux jeunes : valorisation des talents locaux, débats sociétaux à partir des textes d'artistes, captation d'échanges avec les jeunes festivaliers.
- Engagement citoyen : formation au fonctionnement d'une association, rencontres avec le tissu associatif local, découverte des institutions nationales.
- Prévention et lutte contre l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants : co-construction d'un court métrage de sensibilisation dans le cadre du projet LIMIT'S, en partenariat avec des professionnels de terrain.

Les dynamiques engagées montrent que le Conseil participatif des jeunes contribue pleinement à renforcer la place des jeunes dans la vie locale, à structurer leur participation citoyenne et à inscrire durablement leur parole dans les politiques publiques municipales. L'instance s'impose désormais comme un acteur incontournable de la démocratie locale, capable de proposer, d'expérimenter et de transformer des idées en actions concrètes au service de l'intérêt général.

En octobre 2026, le Conseil participatif des jeunes sera amené à se renouveler. Un appel à candidatures sera lancé à compter du 1er octobre. L'ensemble des supports d'information et de communication de la ville seront mobilisés ainsi que la plateforme dédiée à la participation citoyenne dénommée Dessinons Dijon.

Les candidatures seront ouvertes à tous les volontaires ayant leur domicile sur le territoire de la ville de Dijon. Un tirage au sort sera organisé le 6 novembre sous contrôle de commissaire de justice afin de désigner les futurs membres de cette instance. Trois principes seront pris en compte lors du tirage au sort comme le découpage des 9 quartiers, la parité femmes-hommes, la représentativité visant à l'équilibre entre les tranches d'âge des collégiens et des lycéens.

Après l'installation du Conseil participatif des jeunes, un premier travail collectif sera proposé aux nouveaux membres afin d'élaborer un protocole de fonctionnement qui devra respecter la charte d'engagement mise en place par les membres du cycle précédent. Les participants pourront également définir les thématiques et sujets sur lesquels ils souhaitent travailler.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe du renouvellement du Conseil participatif des jeunes, ainsi que le règlement du tirage au sort produit par la Commissaire de justice, Maître Marine FAVRE, annexé au présent rapport.

Mme la MAIRE.- Merci. Sur ce rapport, pas de demandes de prise de parole. Passons au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe du renouvellement du Conseil participatif des jeunes tel que décrit dans le présent rapport ;
- **d'adopter** le règlement du tirage au sort produit par la Commissaire de justice, Maître Marine FAVRE ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents à intervenir pour sa mise en œuvre et à apporter le cas échéant toutes modifications de détail ne remettant pas en cause l'équilibre général.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°54

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Renouvellement des Ateliers de quartier, règlements et désignations

Madame Balson donne lecture du rapport :

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a créé les conseils de quartier qui sont obligatoires dans les villes de plus de 80 000 habitants ; à Dijon, les Ateliers de quartier répondent à cette obligation depuis leur mise en place en 2021. Afin de les rendre accessibles au plus grand nombre et de leur donner plus de lisibilité, il est proposé de modifier le règlement intérieur de ces instances sur deux points.

- Une simplification de la composition des Ateliers de quartier en supprimant la liste de suppléants et en proposant deux collèges au lieu de six :

- 1 Un collège d'habitants composé de 50 membres : 30 habitants tirés au sort, 15 habitants volontaires, 5 associations ou acteurs économiques ;
- 2 Un collège d'élus composé de 4 membres du conseil municipal dont 2 élus référents de quartier. Une proposition de liste est annexée au présent rapport.

Une simplification du fonctionnement des Ateliers de quartier :

Dans le règlement modifié, le cycle des Ateliers de quartier est de trois ans et les Ateliers restent ouverts au public. De plus, le bureau de chaque Atelier, qui est composé de cinq membres élus par leurs pairs, a en charge l'animation des réunions, et les élus sont les garants du bon déroulé de cette instance participative. D'autre part, les Ateliers se réunissent trois à quatre fois par an, afin de faire des propositions de participation à la vie locale :

- 3 des groupes d'habitants qui ont la possibilité de travailler concrètement, avec les élus référents sur des thématique(s) comme la préservation et la valorisation de la biodiversité. Ils peuvent également proposer collectivement des projets à soumettre aux budgets participatifs.
- 4 Des mobilisations par la ville pour accompagner l'élaboration de politiques publiques à travers la co-construction de projets, des consultations ou concertations.

Le règlement intérieur ainsi modifié, est annexé au présent rapport. En complément, le règlement des tirages au sort produit par la commissaire de justice Maître Marine FAVRE, prend en compte ces modifications et est également annexé au présent rapport.

Mme la MAIRE.- Merci. Vous avez la liste et les noms fournis et je rappelle que les ateliers de quartier sont ouverts au public. Les élus peuvent donc aller à tous les ateliers de

quartier qu'ils souhaitent.

S'il n'y a pas de demandes de prise de paroles, je vous propose de passer au vote.

*Il y a d'abord un vote sur le règlement et, ensuite, sur la désignation.
D'abord le règlement.*

Il est procédé au vote électronique.

Mme la MAIRE - Je vous remercie.

Vote sur la désignation à bulletins secrets.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** les modifications du règlement intérieur des Ateliers de quartier, d'adopter le règlement des tirages au sort produit par la commissaire de justice Maître Marine FAVRE, (joint en annexe) ainsi que la liste des élus siégeant au sein du collège élus des Ateliers de quartier, l'ensemble étant annexé au présent rapport ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents à intervenir pour leur mise en œuvre et leur application, et à apporter le cas échéant toutes modifications de détail ne remettant pas en cause l'équilibre général.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

- **de procéder** à la désignation des conseillers municipaux siégeant au sein du collège élus des ateliers de quartiers (liste en annexe)

Résultat du scrutin secret

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Les conseillers municipaux figurant dans l'annexe jointe sont élus pour siéger au sein du collège « élus » des ateliers de quartiers.

Délibération n°55

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Maison des Associations - Projet d'Etablissement et nouveau Règlement Intérieur

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

La Maison des Associations (MdA) est une structure municipale relevant du Service de la Vie associative, qui accueille et accompagne les associations dans leurs actions et développement pour participer à l'animation du territoire. Située au 2 rue des Corroyeurs, elle a fait l'objet, conformément au précédent programme municipal, d'importants travaux de modernisation et d'agrandissement qui auront duré 2 ans et s'achèveront prochainement. Ces travaux, d'un montant de 12,2 millions €, ont non seulement permis une rénovation thermique et phonique du bâtiment, la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une rénovation des sols, murs et fenêtres

des différentes salles du bâtiment mais également la création d'une extension de 800 mètres carrés comprenant une salle polyvalente et modulable pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes, une salle de restauration de 50 couverts ainsi qu'un hall d'exposition.

A l'origine conçue comme un « hôtel des associations », facilitateur logistique, axé essentiellement sur la mise à disposition de locaux, depuis 1975 la Maison des Associations a évolué dans ses missions pour devenir un véritable lieu d'accompagnement et de soutien au secteur associatif. En complément des mises à disposition de bureaux, de salles de réunion et de la possibilité de domiciliation, la MdA est également devenue un lieu d'information, d'accompagnement juridique, et de formation.

Aujourd'hui, il convient de recréer une nouvelle dynamique associative :

- d'une part, à travers le projet d'établissement, qui doit repenser le rôle d'animateur de réseau de la Maison des Associations, renforcer les relations avec le monde associatif dijonnais, véritable moteur de cohésion sociale, d'engagement citoyen et de vitalité territoriale. Ancrées dans l'action de terrain, en proximité des réalités locales, les associations sont de véritables partenaires de l'action publique, agissant sur trois dimensions essentielles de la vie de notre territoire : sociale, économique et démocratique.
- et d'autre part en adaptant le règlement intérieur de la MdA en fonction des nouveaux usages.

I) Le projet d'établissement 2026-2032, tel que présenté en annexe n°1 est un document de référence pour la Ville et le service vie associative ainsi que pour l'ensemble des utilisateurs, telle une feuille de route pour les 6 années à venir qui rappelle les objectifs généraux de travail afin de répondre au mieux aux attentes et besoins de tous les usagers qu'ils soient « simples » habitants ou associations.

Il prend en compte 3 axes prioritaires qui seront à développer au quotidien. Ces axes répondent tous à l'objectif de soutenir et d'encourager le développement associatif local en fournissant aux associations un cadre adapté à leurs besoins, favorisant ainsi l'émergence et la pérennisation de leurs projets, ils intègrent tous de nouvelles propositions d'actions.

- Axe n°1 : créer des espaces de rencontres et d'échanges afin de développer de nouvelles synergies et une nouvelle dynamique associative, avec par exemple comme nouvelles actions :

- l'organisation d'événements réguliers de mise en réseau via des petits déjeuners thématiques, des speed-meetings associatifs...
- la création de groupes de réflexion et d'entraide
- le développement d'ateliers de coconstruction pour inciter les associations à travailler ensemble sur des projets communs

- Axe n°2 : consolider le fonctionnement et l'accompagnement des acteurs associatifs en leur facilitant l'accès aux informations et en leur proposant des formations au sein de la MdA et hors les murs, avec par exemple comme nouvelles actions :

- la facilitation de l'accès à l'information aux associations via l'élaboration d'un guide pratique et de fiches techniques à destination des associations
- le développement de la montée en compétence par la formation via un programme de mentorat, des formations en e-learning, des formations dédiées aux jeunes, des accompagnements dans la transition écologique et numérique...

- axe n° 3 : promouvoir la diversité des actions associatives et encourager l'engagement citoyen, avec par exemple comme nouvelles actions :

- la promotion de la diversité des actions associatives et une meilleure visibilité aux associations en proposant aux habitants des « parcours découvertes » des associations locales, en développant des campagnes de communication pour valoriser la diversité associative
- l'encouragement à l'engagement citoyen via un partenariat avec France Bénévolat, en créant et valorisant une reconnaissance officielle de l'engagement

Le projet d'établissement est avant tout un document vivant et donc par nature amené à évoluer en fonction d'éventuelles propositions d'innovation, de la créativité des associations ou des habitants via les démarches participatives citoyennes et/ou associatives à créer.

II) Le règlement intérieur de la Maison des Associations, qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022, doit, compte tenu des travaux d'extension et des nouveaux usages induits, faire peau neuve.

Le nouveau règlement intérieur, joint en annexe n°2, définit de façon détaillée les conditions d'utilisation des locaux de la Maison des Associations. Il a pour vocation de garantir une utilisation respectueuse et optimale de ces espaces partagés.

Les évolutions significatives, concernant les nouveaux usages, les conditions de mise à disposition, et la prise en compte de l'environnement et du développement durable.

- Les nouveaux espaces dédiés à de nouveaux usages :

- **un espace parents enfants** utilisé comme espace d'attente ou de répit et aménagé avec du mobilier adapté pour les enfants,
- **un espace d'exposition** dédié à la présentation de projets associatifs,
- **un espace numérique** permettant aux associations de se familiariser avec les outils numériques et de se former,
- **une salle de co-working dénommée espace Robert Yvray**, figure emblématique de la vie associative dijonnaise, à la demande de l'Association des Diabétiques de Côte-d'Or et de BFC. Cette salle est destinée à favoriser le travail collectif, l'échange de bonnes pratiques et la créativité,
- **un espace restauration dénommé le Bistrot 1901**, nom choisi à l'issue de la consultation des associations. Cet espace sera dédié à la pause-café, aux repas ou ponctuellement à des événements conviviaux,
- **une salle polyvalente dénommée salle Simone Plessis**, nom également choisi à l'issue de la consultation des associations. Cette salle modulable en 4 configurations et pouvant accueillir 404 personnes, est exclusivement dédiée à un usage administratif (conférences, réunions) et non à des activités culturelles ou sportives.

- Les conditions de mise à disposition :

L'accès aux ressources de la Maison des Associations est réservé aux associations à but non lucratif intervenant sur le territoire de Dijon, non culturelles, non syndicales et apolitiques, dûment enregistrées auprès de la MdA et disposant d'une assurance responsabilité civile valide.

A titre dérogatoire, les associations non référencées à la MdA et les établissements publics pourront bénéficier de l'accès à la salle polyvalente Simone PLESSIS.

Il est proposé d'appliquer les conditions financières suivantes :

- gratuité avec valorisation des prestations en nature pour les associations référencées à la MdA et pour les groupements à but non lucratif ou caritatif dijonnais,
- gratuité pour les services municipaux dijonnais, les services de Dijon métropole ou à titre dérogatoire prévu par convention particulière,
- facturation pour les associations non référencées à la MdA et les établissements publics dijonnais avec une minoration de 50 %
- facturation pour les établissements publics non dijonnais

SALLE SIMONE PLESSIS dans sa totalité : forfait journée en semaine de 8h30 à 22h	2 500 €
SALLE SIMONE PLESSIS dans sa totalité : forfait journée le samedi de 10h à 18h	1 500 €
Supplément mise à disposition de l'espace restauration pendant les horaires d'ouverture de la MdA	500 €
Indemnité pour non restitution de Clé ou badge – facturable pour tous	8 €

Ces tarifs incluent les consommations de fluides (eau, électricité, chauffage), la mise à disposition du mobilier, de l'équipement de sonorisation, de l'écran ainsi que la prestation de ménage à l'issue de la manifestation.

La MdA rénover est soumise à l'obligation réglementaire en matière de système de sécurité incendie SSI qui impose dorénavant, pendant l'ouverture au public, la présence d'un personnel qualifié susceptible d'alerter les services et de surveiller le tableau de signalisation de l'alarme.

A compter du 1^{er} juillet 2026, la Maison des Associations sera ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 22h00 et le samedi de 10h à 18h. Elle sera fermée tous les jours fériés et entre Noël et le Jour de l'An.

- Une attention particulière à la prise en compte de l'environnement et du développement durable : la nouvelle MdA se veut exemplaire en la matière qu'il s'agisse de tri, valorisation et réduction des déchets, de réduction des consommations énergétiques ou de sobriété numérique.

Le présent règlement, pourra être revu ou modifié en fonction des retours d'expérience après quelques mois d'utilisation des nouveaux locaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau projet d'établissement de la MdA (annexe n°1) ainsi que le nouveau règlement intérieur de la MdA (annexe n°2).

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur El Hassouni. Pas de demandes de prise de parole. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet d'établissement de la MdA en annexe n°1 ;
- **d'approuver** le règlement intérieur de la MdA en annexe n°2 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer le règlement intérieur de la MdA ainsi que tout acte à intervenir permettant l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°56

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Appel à manifestation d'intérêt en vue de la gestion d'un espace de restauration à la Maison des Associations - Proposition à retenir

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 23 juin 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la gestion, au sein de la nouvelle Maison des Associations, de l'espace de restauration « le bistrot 1901 ». La mise à disposition de l'espace se fait via une convention d'occupation du domaine public, à caractère temporaire et précaire uniquement régie par les clauses et conditions de ladite convention, étant précisé que ce contrat ne constitue pas un bail commercial ou dérogatoire au sens des articles L.145-1 et suivants du code de commerce. La convention a une durée de 3 ans, pouvant être renouvelée tacitement pour 2 ans, soit une durée totale de 5 ans maximum. Une redevance annuelle à l'euro symbolique a été fixée.

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les opérateurs associatifs ou de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), intervenant dans le secteur de la restauration simple / vente de boissons et en règle au regard de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale, ont été appelés à manifester leur intérêt pour l'occupation et l'exploitation de cet espace de restauration. Conformément au 1er alinéa dudit article « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ». Le 26 juin 2025, l'avis a été publié sur AWS sous la référence AMI2025MDANANG et relayé sur le site internet de la ville.

Seule l'Acodège a répondu à cet AMI. Il s'agit d'une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, qui développe des actions de prévention, de soin, d'accueil, d'éducation, de formation et de réinsertion sociale, et qui intervient auprès d'un public d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de handicap et/ou en difficulté sociale (en lien avec les familles ou les personnes référentes). L'Acodège qui regroupe près de 42 établissements, services sociaux ou médico-sociaux, accompagne 5 900 personnes chaque année.

Le projet du Bistrot 1901 s'inscrit plus particulièrement dans la dynamique poursuivie par l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) ACODEGE de Marsannay-la-Côte, établissement médico-social de travail protégé, destiné aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle. Cet ESAT accueille aujourd'hui 230 travailleurs au sein d'ateliers diversifiés : conditionnement, menuiserie, métallurgie, espaces verts, blanchisserie, logistique ou encore restauration. Il dispose d'une cuisine centrale, qui produit en moyenne 1 200 repas par jour, à destination d'autres établissements médico sociaux, de clients privés ainsi que des prestations traiteurs diversifiées (plateaux repas, buffet, cocktail...). La cuisine de l'ESAT est actuellement composée d'une quinzaine de salariés pour une vingtaine de travailleurs accompagnés. L'objectif est de permettre aux personnes accompagnées de développer leurs compétences, leur autonomie, leur confiance en elles et leur participation sociale. A ce titre, les activités de restauration, de production culinaire, de service et d'accueil constituent des supports particulièrement adaptés. Elles permettent de travailler à la fois des savoir-faire techniques et des savoir-être professionnels : organisation, respect des consignes, hygiène, qualité, travail en équipe, relation client et adaptation au rythme du service.

Le Bistrot 1901 représente ainsi une opportunité de valoriser ces compétences hors les murs dans un lieu visible, ouvert au public et pleinement inscrit dans la vie dijonnaise. L'accompagnement socio-éducatif dans le champ de la restauration se déploie entre la cuisine centrale de l'ESAT, le restaurant pédagogique 23 Couverts situé à Chenôve et la brasserie les Cornichons située à la Vapeur. Ces différents espaces permettent de proposer des situations d'apprentissage et de travail complémentaires et diversifiées, aux publics accompagnés par l'Acodège, mais aussi à des demandeurs venus de tout horizon, par le biais de conventions de stage. Le Bistrot 1901 ajoute donc une pierre à cet édifice, au profit du plus grand nombre, en visant à proposer des espaces de travail adaptés, inscrits dans une dynamique de parcours en faveur de la remobilisation, de la découverte professionnelle et de la préformation.

L'offre de restauration proposée par l'Acodège est principalement organisée autour de deux temps principaux que sont le petit-déjeuner et le déjeuner ; la consommation pourra également être à emporter.

Le Bistrot 1901 proposera une offre petit-déjeuner simple et accessible. Le déjeuner constituera quant à lui le cœur de l'activité du Bistrot 1901.

L'offre proposée repose sur une carte courte, faite maison et accessible, avec notamment 2 plats et 2 desserts chaque jour. Les propositions seront fonction des saisons, des viandes ou poissons choisis accompagnés de légumes issus de circuits courts autant que possible, des plats frais, légers et savoureux en période estivale. Une proposition végétarienne sera garantie chaque jour afin de répondre aux différents régimes alimentaires et de proposer une alternative adaptée aux clients. L'offre de restauration est composée :

- d'un plat du jour issu de la production quotidienne de l'ESAT
- d'un bowl, d'une soupe ou d'un plat chaud adapté à la saison
- de 2 desserts au choix, dont un issu de la production quotidienne de l'ESAT
- d'une offre de boissons maison sans alcool, type citronnade ou thé glacé
- d'une offre de boissons avec alcool, type bière ou vin local au verre, dans un cadre maîtrisé (limité à un verre et uniquement en accompagnement d'un plat)

Une attention particulière sera portée à la fabrication de cookies réalisés sur place, qui constituera l'une des signatures du Bistrot 1901. La carte est volontairement courte afin de garantir la qualité, la fraîcheur, la maîtrise des coûts et la fluidité du service. Elle pourra évoluer au fil de l'année, selon les saisons, les retours des usagers et les possibilités de production.

La politique tarifaire du Bistrot 1901 vise à garantir une offre accessible, cohérente avec le lieu et adaptée à une fréquentation régulière : café ou boisson chaude à 1,50 € ; viennoiserie à 2 €, formule petit-déjeuner complète à 7 €, plat à 9 €, dessert du jour à 4 €, cookie maison à 2,50 €.

Les boissons seront proposées sur une base tarifaire allant de 4 à 5 €.

La formule déjeuner (plat + dessert + boisson) à 12 € permettra de proposer un repas complet à un tarif attractif, tout en valorisant la production de l'ESAT.

Les horaires d'ouverture proposés sont les suivants :

- lundi : de 11h à 16h, avec une offre centrée uniquement sur le déjeuner.
- du mardi au vendredi : de 8h30 à 16h, avec une offre petit-déjeuner puis déjeuner.

Ces horaires répondent aux principaux temps de fréquentation du site, tout en tenant compte de l'organisation nécessaire à la production, au service, au nettoyage et à la gestion quotidienne du lieu.

Le Bistrot 1901 sera fermé les 15 premiers jours d'août et la semaine entre Noël et le jour de l'An.

Le personnel mobilisé dans le cadre du projet :

- Un cuisinier avec des horaires prévisionnels de 7h à 14h
- Un moniteur d'atelier qui assurera l'encadrement des travailleurs en situation de handicap et la gestion quotidienne du lieu. Il sera présent dès l'ouverture à 8h30, sauf le lundi, et jusqu'à la fermeture à 16h.
- Un travailleur en situation de handicap, qui, en collaboration avec le moniteur d'atelier, prendra en charge l'offre petit-déjeuner, l'accueil du public, le service, la caisse, la gestion de la salle, le réassort, l'entretien des espaces et la relation avec les usagers.

De plus, le projet proposé par l'ESAT ACODEGE envisage une collaboration avec Du Pain pour Demain, acteur local du secteur de la boulangerie impliqué dans le travail et la valorisation des compétences des personnes en situation de handicap.

« Le Bistrot 1901 by Acodège » s'inscrit également dans une démarche responsable, attentive à son environnement, à la qualité de ses approvisionnements et à la gestion de ses déchets :

- utilisation privilégiée d'une vaisselle durable, afin de limiter le recours aux contenants jetables
- utilisation d'écocup consignés
- collecte et valorisation des biodéchets par **Alfacy**
- travail avec **Atypique**, notamment pour l'approvisionnement en légumes. Ce partenariat permet de valoriser des produits qui peuvent sortir des standards habituels de

commercialisation, tout en participant à une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de consommation plus responsable.

Au-delà de son offre initiale, le « Bistrot 1901 by Acodège » a vocation à évoluer progressivement afin de renforcer son attractivité, son image et son ancrage au sein de la Maison des Associations. L'objectif est de développer, à terme, des outils et propositions complémentaires permettant de fidéliser les usagers, d'accompagner les besoins des associations et de faire du bistrot un lieu vivant, identifié et attractif.

L'offre proposée par l'Esat Acodège est conforme au cahier des charges initial ;

- la diversité des offres de restauration en fonction des heures de la journée
- la proposition économique : modèle économique, carte des prix et moyens de paiement
- la qualité des activités de restauration et de boisson proposées et ainsi que l'hygiène et santé
- la dimension sociale et environnementale

L'ouverture du « Bistrot 1901 by Acodège » est envisagée dès la rentrée prochaine.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur El Hassouni.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de retenir** la proposition remise par l'ESAT ACODEGE dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la gestion d'un espace de restauration à la Maison des Associations ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à valider des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet remis lors de l'AMI.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°57

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1 – RELATIONS INTERNATIONALES

- Maison de Rhénanie-Palatinat – Renouvellement de convention

La Ville de Dijon et la Maison de Rhénanie-Palatinat sont liées par une volonté commune de faire rayonner la langue et la culture allemande, et en particulier celle du Land de Rhénanie – Palatinat sur le territoire de Dijon. Elles coopèrent depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens, venue à son terme.

La Ville de Dijon et la Maison de Rhénanie-Palatinat souhaitent renouveler et renforcer ce partenariat fructueux pour les deux parties, en signant une nouvelle convention pour la période 2026-2028. Cette nouvelle convention prévoit que la Ville versera à la Maison de Rhénanie-Palatinat, comme les années précédentes, une subvention annuelle de 10 000 € afin de soutenir les actions développées par l'association dans le domaine de la mobilité franco-allemande, de l'apprentissage de la langue allemande et de l'organisation d'événements culturels.

2 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE / CULTURE

Sept associations, dont six Maisons d'Education Populaire, sollicitent des subventions complémentaires dans le cadre de leur participation au Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026. Il y a donc lieu de prévoir des avenants à conventions pour ces sept associations.

- Association de la Maison Maladière – Avenant n°2 (2026)

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association de la Maison Maladière pour la période 2025-2028, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de 1 000 € afin de financer le projet de collectage interculturel et multilingue intitulé « Paroles, saveurs et mémoires du monde » que la structure souhaite mettre en place en partenariat avec la Bibliothèque Maladière dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026.

- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant n°3 (2026)

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de 400 € afin de financer le spectacle du guitariste EL PEQUELE intitulé « Alma Del Moundo » que la structure souhaite mettre en place dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026.

- Association Espace Baudelaire – Avenant n°7 (2026)

Un avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association Espace Baudelaire pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de 700 € afin de financer les temps d'animation proposés par la structure dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026.

- L'Essentiel-le – Avenant n°15 (2026)

Un avenant n°15 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et L'Essentiel-le pour la période 2022-2025, convention prolongée d'une année supplémentaire pour 2026, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de 2 500 € afin de financer les temps d'animation proposés par la structure dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026.

- MJC-CS Montchapet – Avenant n°8 (2026)

Un avenant n°8 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025, convention prolongée d'une année supplémentaire pour 2026, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de 800 € afin de financer les temps d'animation proposés par la structure dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026.

- Association La Maison-Phare – Avenant n°17 (2026)

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare, pour la période 2021-2024.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).

Deux avenants ont respectivement prolongé d'une année supplémentaire (avenant n°11 pour 2025 et avenant n°15 pour 2026) la convention 2021-2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association La Maison-Phare.

Un avenant n°17 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à l'association la Maison-Phare, pour l'année 2026 et dans la continuité des années précédentes :

- . une subvention complémentaire de fonctionnement de 124 000 € pour poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche,

- . une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 € afin de financer la mise en œuvre du projet proposé par la structure, en soirée au-delà de 20h, à destination des jeunes du quartier, âgés de 16 à 25 ans, en situation de fragilité ou en voie de rupture.

Ce même avenant n°17 prévoit également que la Ville versera à l'association, une subvention de 1 000 € destinée à financer les temps d'animation proposés par la Maison-Phare dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026.

- Fédération Régionale des MJC de Bourgogne Franche-Comté (FRMJC) – Avenant n°1 (2026)

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la FRMJC pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à la Fédération, une subvention complémentaire de 900 € afin de financer une projection cinématographique au théâtre de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026.

3 – CULTURE

- Association Les Ateliers Vortex – Avenant n°2 (2026)

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour la période 2024-2026. Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 €.

L'association ayant pour objectif de déménager son activité dans de nouveaux locaux plus adaptés, la Ville souhaite soutenir la structure dans cette démarche et l'aider à faire face aux frais occasionnés. Un avenant n°2 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Les Ateliers Vortex, pour l'année 2026, une subvention complémentaire de 3 000 € portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention, à la somme totale de 43 000 €.

4 – SPORTS

- Association Dijon Université Club Athlétisme – Avenant n°5 (2026)

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Dijon Université Club Athlétisme, pour la période 2024-2026.

L'association devant s'acquitter des frais de mutation de Camille Moutard, athlète pressentie pour participer aux prochains Jeux Olympiques d'été de 2028, il est proposé d'augmenter, pour l'année 2026, le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'association.

Un avenant n°5 à la convention précitée prévoit que, pour l'année 2026, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Dijon Université Club Athlétisme, initialement prévu à 120 000 €, est augmenté de 500 € pour atteindre la somme de 120 500 €.

5- EMPLOI INSERTION / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant n°5 (2026)

Depuis 2024, le CESAM a créé et anime, sur le quartier des Grésilles, l'espace « Co-Hop », espace collaboratif à destination des acteurs du territoire et espace de lien social à destination des habitants. L'espace « Co-Hop » propose aux habitants de la Métropole dijonnaise un environnement propice à l'émergence d'idées et à l'émulation. La finalité est de mettre en mouvement la personne par le biais de rencontres, événements, activités, qui viendront enrichir ses idées / son projet.

Pour la poursuite de ce projet, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Un avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre Dijon métropole, la Ville, le CCAS de la Ville et le CESAM, pour la période 2023-2025, convention prolongée d'une année supplémentaire pour 2026, prévoit que la Ville versera, à l'association, pour l'année 2026, une subvention complémentaire de 5 000 € destinée à financer la gestion de l'espace « Co-Hop ».

Mme la MAIRE.- *Merci, M. El Hassouni. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de demandes de prise de parole.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°58

OBJET : SOLIDARITE - Politique en faveur des familles monoparentales - Mise en place du plan d'actions

Monsieur Lehenoff donne lecture du rapport :

À Dijon, 35 % des familles sont monoparentales, représentant 9 330 enfants et jeunes vivant au sein d'un foyer composé d'un seul parent. Parmi ces familles, 29 % se trouvent en situation de précarité, notamment financière. Elles déclarent par ailleurs être particulièrement exposées à des situations de fatigue physique, psychique et organisationnelle. Dans le cadre de la politique en faveur des familles monoparentales, adoptée par le Conseil municipal en juin 2025, des mesures de soutien à la parentalité ont été définies afin de répondre à différents aspects de la vie familiale dont l'accès aux loisirs et à des temps de répit.

Plusieurs projets sont menés afin de répondre à ces enjeux :

● **Bulle d'expression parents solos**

Favoriser le répit des parents solos et le développement d'une dynamique de pair aideance apparaît nécessaire. À cet effet, une offre d'accompagnement de type « co-développement » sera proposée, en collaboration avec l'association l'Académie des Possibles. Cet accompagnement aura pour objectif principal de rompre l'isolement des parents isolés, en mobilisant des ressources adaptées à leurs besoins. La dynamique de pair-aideance constituera un levier visant à renforcer l'estime de soi, l'expression et le sentiment d'appartenance, tout en permettant l'élaboration de solutions en adéquation avec les problématiques liées à la monoparentalité.

Les modalités du co-développement à destination des parents solos (cf. annexe 1) :

- Un groupe d'environ 12 parents isolés sera constitué et se réunira pour 8 séances.
- Les rencontres se tiendront le samedi matin, pour faciliter la disponibilité des parents.
- Chaque séance offrira un temps d'échange libre et bienveillant dédié aux parents.
- Un dispositif d'accueil des enfants sera mis en place, afin de permettre la participation des parents dans des conditions favorables.
- Les séances se dérouleront dans un lieu unique afin de garantir des repères stables.
- Les acteurs du territoire seront informés et mobilisés pour orienter les familles monoparentales vers le dispositif (via un flyer de présentation).
- Un dossier d'inscription sera à compléter par les parents, dans la limite des places disponibles.
- La mise en œuvre de l'action est prévue à compter de septembre 2026.
- Les frais seront entièrement pris en charge par la Ville.

Le cout prévisionnel de l'opération est de 5 264 €.

• Parenthèse parents solos

Le séjour de répit constitue un levier pertinent de soutien à la parentalité, de prévention de l'épuisement, de renforcement du lien parent-enfant et d'accès aux loisirs. L'objectif poursuivi est de proposer des temps différenciés, permettant au parent de bénéficier de temps de repos individuel, tandis que les enfants sont accueillis dans un cadre sécurisé. La Ville de Dijon entend favoriser l'accès à cette offre innovante à l'ensemble des foyers monoparentaux dijonnais. A cette fin, un dispositif d'aide au paiement est proposé, prenant en compte la structure familiale du foyer.

Les modalités du séjour de répit (cf. annexe 2) :

- Organisation d'un séjour de répit « clé en main » au sein d'un centre de loisirs doté d'équipements sportifs.
 - Hébergement en pension complète dans un établissement adapté à l'accueil collectif.
 - Prise en charge du transport, dans un périmètre de deux heures autour de Dijon.
 - Mise à disposition de temps libres ou d'ateliers dédiés au bien-être des parents.
 - Présence de professionnels qualifiés assurant l'accueil des enfants et l'encadrement d'activités adaptées.
 - La constitution d'un dossier complet et valide, dans la limite des capacités d'accueil, est nécessaire pour prendre en compte l'inscription de la famille.
 - Participation financière des familles modulée par un système d'attribution d'aides, en fonction du quotient familial.
- Le coût prévisionnel de l'opération est de 9900 €.

• Parcours culturel en famille

• Réservation de places pour les familles monoparentales

À compter de cette année, un dispositif de parcours culturels en famille est mis en place en partenariat avec l'Opéra de Dijon et La Vapeur. Pour la saison 2026-2027, ce programme propose des actions variées (spectacles, ateliers, visites, concerts) adaptées aux enfants et à leurs parents, avec une attention particulière portée aux familles monoparentales. L'accès est encadré par des jauges limitées et des tarifs adaptés afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

• Pack Arsenal / Minoterie

Le projet Arsenal / Minoterie vise à proposer une offre coordonnée à destination des parents isolés et de leurs enfants. A ce titre, il est envisagé de s'appuyer sur la programmation de la Minoterie afin de concevoir un dispositif conjoint articulé autour de propositions à destination des parents et des enfants.

Ce dispositif reposera sur l'articulation entre un spectacle familial et un atelier artistique spécifiquement dédié aux enfants, organisé en amont ou en aval de la représentation. Il permettra ainsi de libérer un temps pour les parents, tout en offrant aux enfants une activité encadrée. En parallèle de l'atelier destiné aux enfants, une séance de sport serait proposée aux parents au gymnase de l'Arsenal, constituant ainsi un véritable « pack famille ».

Les principes du pack Arsenal / Minoterie (cf. annexe 3) :

- Favoriser l'accès à la culture en élargissant le dispositif existant de spectacles parents/enfants par la mise en place d'un atelier artistique dédié aux enfants.
- Garantir un accès prioritaire pour les familles monoparentales afin de proposer un temps de répit dans un cadre sécurisé.
- Les familles susceptibles de bénéficier du dispositif pourraient être orientées vers celui-ci par les services municipaux et partenaires (CLAS, PRE, CCAS, MEP).
- La participation financière des familles serait basée sur le tarif réduit de la Minoterie, soit 5,50 € par personne (contre 10,50 € en tarif plein).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 660 €.

L'ensemble de ces actions s'appuiera sur la consultation du collectif de parents isolés, constitué à l'occasion des Assises de la monoparentalité de mai 2025 et se réunissant de manière ponctuelle. Le coût total prévisionnel des opérations s'élève à 15 824 €.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Lehenoff. Je vous encourage toutes et tous à récupérer le dépliant qui rappelle ce qui est fait avec notamment un QR code pour avoir accès à toutes les informations sur cette bulle d'expression parents solos ou la Parenthèse parents solos, c'est-à-dire le séjour au centre sportif de Bellecin.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce dossier important ? Je rappelle qu'il concerne 33 % des familles dijonnaises, qui n'ont pas choisi. C'est donc important d'être là aussi pour les aider.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise en œuvre des divers projets répondants aux axes du plan d'action en faveur des familles monoparentale adopté lors de la séance du 23 juin 2025 ;
- **d'approuver** la mise en œuvre des modalités d'attribution de l'aide en fonction du quotient familial de la CNAF pour le projet de séjour de répit à destination des familles monoparentales ;
- **de fixer** les taux d'intervention, tels que proposés dans l'annexe 3 de ce présent rapport.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8.PROCURATION(S)

Mme la MAIRE - Je vous remercie pour cette unanimité, parce que ça n'a pas toujours été le cas - je tiens à le souligner - car au précédent mandat j'avais trouvé regrettable que l'opposition vote contre le plan des familles monoparentales ou s'abstiennent. En effet, dans beaucoup de conseils municipaux, il y avait une large unanimité. Certains parmi vous avaient voté contre.

Je vous remercie donc vraiment pour ce vote à l'unanimité favorable à l'aide aux familles monoparentales.

Délibération n°59

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal

Par délibération du 24 novembre 2024, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants
- subventions
- droits divers
- règlements et frais d'honoraires
- actions en justice
- liste des marchés notifiés

Mme la MAIRE. - Dernier rapport de ce conseil, mais il n'est pas terminé, car nous avons, après, un vœu et une question orale.

S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, j'ouvre le scrutin pour prendre acte.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil municipal, listées en annexe.

SCRUTIN POUR : 51

ABSTENTION : 8

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Mme la Maire - Merci. Ce conseil n'est pas terminé. J'ai eu un vœu de l'ensemble des groupes de la majorité, puis une question orale.

Délibération n°60

OBJET : SOLIDARITE - Voeu - Pour l'examen et l'adoption rapide de la proposition de loi intégrale contre les violences faites aux enfants et aux femmes

Mme la MAIRE.- Je vous lis, d'abord, le vœu qui m'a été donné par l'ensemble de la majorité et aussi à la demande de plusieurs associations.

Pour l'examen et l'adoption rapide de la proposition de loi intégrale contre les violences faites aux enfants et aux femmes

Le meurtre de Lyhanna a profondément bouleversé notre pays. Le meurtre de cette enfant de 11 ans a suscité une émotion immense, mais aussi une colère légitime face aux défaillances qui apparaissent aujourd'hui dans la prise en compte et le traitement des violences sexuelles commises sur les enfants et les femmes.

Ce drame ne peut être réduit à un fait divers. Il interroge collectivement notre capacité à entendre la parole des enfants, à prendre au sérieux les alertes lorsqu'elles sont formulées, à coordonner efficacement l'action de la justice, des services de protection de l'enfance, des forces de l'ordre, du monde éducatif et du secteur médico-social. Les premiers éléments connus mettent en lumière des dysfonctionnements qui appellent toute la lumière et exigent des réponses à la hauteur.

Depuis plusieurs années, les associations, les professionnels de l'enfance et les victimes elles-mêmes alertent sur l'insuffisance des moyens consacrés à la prévention des violences sexuelles, à l'accompagnement des victimes et au traitement judiciaire de ces affaires. Les recommandations formulées par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) demeurent, pour beaucoup, insuffisamment mises en œuvre alors même qu'elles constituent une feuille de route reconnue pour mieux protéger les enfants.

Au-delà des drames individuels qui bouleversent l'opinion publique, ces violences s'inscrivent dans une réalité plus large. Elles constituent un phénomène systémique qui touche les femmes, les enfants et les personnes les plus vulnérables. Pour rappel, des milliers d'enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année. Cette réalité nécessite une réponse publique globale, cohérente et pérenne, capable d'agir simultanément sur la prévention, la protection des victimes, la formation des professionnels, l'accompagnement, l'accès aux droits et la réponse judiciaire.

Le Conseil municipal de Dijon réaffirme que la protection des enfants contre toutes les formes de violences doit être considérée comme une priorité absolue de l'action publique. Notre responsabilité collective est de tirer toutes les conséquences de ce drame afin qu'aucun enfant ne soit laissé sans protection lorsque des signaux d'alerte existent. C'est dans cet esprit que nous avons créé une délégation dédiée aux droits de l'enfant, confiée à notre collègue Franck Lehenoff.

Face à l'urgence de la situation, les élus du Conseil municipal de Dijon appellent le Gouvernement et le Parlement à :

- 1 Inscrire sans délai à l'agenda parlementaire l'examen et le vote de la loi intégrale contre les violences faites aux femmes et aux enfants**, loi déposée et enregistrée au Bureau de l'Assemblée nationale depuis le 2 décembre 2025.
- 2 Doter cette politique publique d'un budget minimal dédié de 3 milliards d'euros** afin de garantir la protection des victimes et l'accès inconditionnel à des structures spécialisées de prise en charge médicale, psychologique, juridique, sociale et d'hébergement.
- 3 Garantir aux associations spécialisées des financements pérennes** leur permettant d'assurer dans la durée leurs missions d'accompagnement, de prévention, d'écoute et d'orientation des victimes.
- 4 En mémoire de Lyhanna, et pour toutes les victimes, que la lutte contre les violences sexuelles et sexistes soit reconnue comme une grande cause républicaine** nécessitant une mobilisation durable de l'ensemble des institutions publiques ;

- 5 L'ensemble des collectivités territoriales, **et notamment les maires de France, soient pleinement associés à cette mobilisation nationale** afin, aux côtés des départements qui exercent la compétence principale en matière de protection de l'enfance, de construire une réponse cohérente, coordonnée et efficace sur tous les territoires.
- 6 **Le Conseil municipal de Dijon réaffirme sa volonté de contribuer**, aux côtés de l'Etat, des associations et des autres collectivités, **à toute démarche visant à renforcer durablement la prévention des violences sexistes et sexuelles et la protection effective des victimes.**

Mme la MAIRE - La parole est à M. Ayache.

M. AYACHE.- En ce qui me concerne, je m'interroge. Pourquoi les hommes sont exclus de cette protection ? Des hommes peuvent être violés. Je ne vois pas...

Mme la MAIRE.- 95 % des violences, aujourd'hui, sont faites par des hommes sur des femmes et des enfants. C'est un fait.

Mme HUGOL-GENTIAL.- Cette loi n'exclut pas les petits garçons.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Hugol-Gential de l'avoir spécifié.

M. AYACHE.- S'il n'y avait que les enfants, je n'aurais aucun problème, mais, là, à partir du moment...

(Brouhaha dans les rangs de la majorité.)

Mme la MAIRE.- Écoutez, prenez vos responsabilités si vous voulez voter contre !

Je vous propose de passer au vote ce vœu.

Qui est pour ?

Il est procédé au vote à main levée.

Mme la MAIRE - Je vous demande de vous prononcer sur ce vote par voie électronique.

(Monsieur Bichot demande la parole)

Le scrutin est ouvert.

M. BICHOT.- S'il n'y a plus de prise de parole, on suspend le conseil municipal tout de suite ! On ne peut pas travailler comme cela !

Mme la MAIRE.- Ayez au moins le courage et faites 4 !

M. BICHOT.- n ne peut pas s'exprimer !

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le vœu présenté ci-dessus.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 8 PROCURATION(S)	N'A PAS VOTE : 8

QUESTION ORALE

Question orale - Itinéraire ligne Tram T3 : Dijon mérite mieux - présentée par Henri-Bénigne de VREGILLE (Horizons) au nom du groupe « Agir pour Dijon – droite centre et indépendants »

Mme la MAIRE.- Je passe la parole à M. Henri Bénigne de Vregille. Je ne sais pas si vous l'avez fait exprès, mais, à ce conseil municipal, vous n'avez quasiment parlé que des

compétences de la Métropole concernant l'urbanisme, la réhabilitation du vignoble dijonnais, et, maintenant, le tramway ! Je vous invite tout de même à le faire, même, ici, ce n'est pas forcément la bonne instance.

M. DE VREGILLE.- Ce n'est pas totalement innocent, madame la Maire. Le conseil municipal est une instance plus politique que celui de la Métropole et c'est utile de parler de certains sujets, ici.

Itinéraire ligne Tram T3 : Dijon mérite mieux

Le 21 mars 2025, le Président de la Métropole a présenté au côté de la Maire de Dijon le projet d'une nouvelle ligne de tram T3. Le projet vise à éviter une saturation des lignes actuelles, de mieux desservir l'Université et le CHU et de réduire la circulation automobile.

Comme vous le savez, de nombreuses voix se sont exprimées pour regretter :

- Le coût du projet au regard de sa valeur ajoutée potentielle (200 M€ annoncés, sans doute plus proche des 300 M€)
- Le choix de desservir des parties de la Métropole déjà desservies (Chenôve et les Grésilles en laissant de côté d'autres - Chevigny, Longvic et la Fontaine-d'Ouche)
- L'itinéraire présenté qui pose des questions de cohérences et de fluidité dans Dijon, alors que les 4/5 du tracé concernent notre ville.

C'est sur ce dernier point de proximité qui concerne la Maire de Dijon et le Conseil municipal que je souhaiterais vous interroger. Si cette ligne T3 devait bien se faire, le tracé proposé présente des portions problématiques au Sud Est de Dijon en suivant la rue du Transvaal, la place Wilson, le boulevard Carnot, la rue de Mirande et le boulevard Voltaire.

Au niveau de la rue du Transvaal, les deux principales difficultés sont liées à la desserte automobile du Collège et Lycée Saint-Joseph avec ses 3 000 jeunes et de la fluidité de circulation autour de la caserne de pompiers. À ce jour, les explications et projections n'ont été rassurantes ni pour l'une ni pour l'autre.

Le deuxième point qui interroge quand on regarde un plan est le circuit qui irait de la place Wilson à la prison rue d'Auxonne en passant par le boulevard Carnot, la rue de Mirande et le boulevard Voltaire. Il pose trois questions :

- Tout d'abord, une question de coût, car ce circuit est un détour substantiel et donc particulièrement onéreux pour ce type d'infrastructure ;
- Ensuite une question d'utilité, car le seul objectif officiellement suivi est de desservir des collèges et lycées, pourtant le rayon d'influence d'une station de tram va jusqu'à 500 m donc il n'est pas requis de passer juste devant ces établissements ;
- Enfin, une question de fluidité en bloquant le bas de la rue de Mirande avec pour conséquence de saturer encore un peu plus la place du 30 octobre dont on connaît le succès d'aménagement (...) ou bien encore en bloquant le boulevard Carnot arboré qui permet pourtant de contourner le centre-ville.

Dans ce contexte, il est demandé à Madame la Maire :

- De donner sa vision d'une réflexion sur des itinéraires bis en orientant par exemple le tracé sur la rue Daubenton et sur la rue d'Auxonne avec une approche coûts avantages au regard de l'intérêt général (temps de trajet, fluidité des circulations, préemption éventuelle, coût de l'infrastructure...)
- De faire un point plus global sur la manière dont elle souhaite défendre les intérêts des Dijonnais dans la définition de l'itinéraire de la ligne T3 élaboré par la Métropole et ce, en amont de l'enquête publique, préalable à toute décision définitive sur ce projet.

Mme la MAIRE.- Monsieur le conseiller municipal, on ne refera pas le débat déjà fait à l'occasion de la concertation. Comme je vous l'ai dit, cela concerne la Métropole, mais je vous apporte des réponses claires et vous réponds sans détour à la fois sur la méthode et sur les choix de tracés.

Tout d'abord sur la concertation, vous donnez le sentiment d'un projet imposé, mais c'est l'inverse, puisque la concertation conduite sur ce projet est d'une ampleur rarement atteinte. En

effet, je rappelle qu'il y a eu près de 2 000 participants, plus de 700 contributions, plusieurs réunions publiques, des ateliers et permanences. C'est plus que pour les lignes T1 et T2. Je peux en témoigner, puisque j'étais déjà élue, à l'époque, et j'avais animé des réunions de ce type en tant qu'adjointe au maire.

De plus, le bilan a été approuvé par une très large majorité. Cela signifie que le projet a été débattu, que les variantes ont été examinées et les choix expliqués. Les tracés alternatifs que vous évoquez (Daubenton, Auxonne) ont bien été étudiés, mais représentent chacun moins d'un pour cent des contributions. On ne va pas refaire le match après la concertation.

Sur la rue du Transvaal, vous évoquez des difficultés.

S'agissant des pompiers, nous avons rencontré les responsables. J'ai rencontré des pompiers, leurs syndicats. Personne ne dit que ce sera problématique. Si, sûrement pendant la phase travaux, mais ce sera, ensuite, mieux, parce que les pompiers utilisent la plateforme de tramway. Ce sera donc beaucoup plus simple pour eux après. Il faudra me dire quels pompiers vous disent que c'est compliqué, car, aucun ne me l'a dit - bien au contraire.

Pour les établissements scolaires et la caserne, ces sujets sont légitimes et ont été intégrés dans le projet. Des aménagements de type dépose-minute seront réalisés aux abords de l'établissement Saint-Joseph - je l'ai dit au directeur. Nous avons même fait une réunion sur Saint-Joseph - vous vous êtes d'ailleurs organisés pour semer la zizanie. Je lui ai dit qu'il y aurait des dépose-minute. Pour autant, le tramway offrira aussi une alternative sécurisée et efficace pour les élèves et le personnel. La plateforme du tram sera, d'ailleurs, utilisable par les services de secours - je l'ai dit - comme c'est déjà le cas aujourd'hui dans d'autres secteurs avec succès.

Sur la variante Daubenton, la réalité est simple : espace insuffisant, insertion très contrainte et risque d'expropriations. Nous nous sommes engagés à ne faire aucune expropriation sur les propriétés bâties. Autrement dit, un tracé plus complexe, conflictuel et plus coûteux au final.

Enfin, un tracé théorique et réalisable. Nous faisons le choix du sérieux.

Concernant le tracé Carnot Mirande Voltaire, vous parlez d'un détour, mais cette lecture est très partielle. Un tramway n'est pas un trait sur une carte, c'est une infrastructure - comme un train, avec des rails - qui doit fonctionner dans la vie réelle. On ne trace pas une ligne uniquement pour aller le plus vite possible, mais pour desservir efficacement les quartiers et équipements. Sur la rue d'Auxonne, la contrainte est très simple : la rue est très étroite pour accueillir un tramway en double-voie sans démolition importante, ce qui serait synonyme d'expropriations et de coûts nettement accrus.

Sur la circulation, oui, ce projet change les habitudes et oui, c'est précisément son objectif. J'ai, d'ailleurs, l'impression d'entendre les mêmes discours que j'entendais lors des T1 et T2 - même si j'étais plus jeune - où l'opposition de l'époque - ce n'est pas vous, vous n'êtes pas responsable - disait que ce serait l'enfer avec les mêmes craintes. Finalement, tout s'est bien passé.

Il ne s'agit pas de maintenir la situation actuelle, mais de réduire la dépendance à la voiture, de proposer des alternatives crédibles et de rééquilibrer l'espace public. Il faut choisir : subir ou anticiper.

S'agissant de l'intérêt des Dijonnaises et des Dijonnais, je veux vous rassurer très clairement : la Ville de Dijon est pleinement impliquée dans la définition du projet - j'ai fait, d'ailleurs, quasiment toutes les réunions, puisqu'à l'époque le président de la Métropole était ministre et donc très pris sur Paris, donc en tant que maire, j'ai fait toutes les réunions sur le secteur économique et des habitants.

Les services municipaux travaillent main dans la main avec la Métropole. Chaque secteur est expertisé et chaque impact analysé. Ce travail se poursuivra, notamment dans le cadre de l'enquête publique en 2027. Je dis aussi que défendre l'intérêt des Dijonnais, ce n'est pas défendre le statu quo. C'est aussi anticiper les besoins futurs, préparer la ville aux mobilités de demain et faire des choix responsables.

Au fond, la question est simple : veut-on subir la saturation du réseau et l'augmentation des déplacements automobiles ou anticiper et construire une solution durable ? Pour nous, le choix est fait.

Concernant le coût du projet, le montant de 200 M€ correspond à une estimation sérieuse établie sur la base des prix de 2024 hors taxes sans aléas ni extension. Il tient compte de la réutilisation d'infrastructures existantes - c'est là aussi l'intelligence du projet en continuant à desservir davantage, mais en réduisant les coûts en utilisant les infrastructures existantes - d'un centre de maintenance déjà dimensionné et de la mutualisation avec les lignes actuelles.

Le coût est supporté par la Métropole et ce sujet pourrait revenir dans les débats lors du prochain conseil métropolitain, puisque vous y siégez à l'occasion du vote sur l'autorisation de

programme.

Je vous remercie et vous demande juste encore deux minutes de votre attention s'il vous plaît.

Vous ne le savez peut-être pas, mais Isabelle Elzière - qui se trouve derrière moi - partira en congés à la fin de juin avant de prendre sa retraite fin septembre. Elle vivait donc, ce soir, son dernier conseil municipal. Nous ferons bien entendu - chère Isabelle - un pot de départ digne de ce que tu as apporté à la collectivité, mais je voulais tout de même dire quelques mots ce soir pour ton dernier conseil municipal.

Dix ans au service de la collectivité pour deux maires différents, plus de 70 conseils municipaux, près de 150 Dijon Mag, une transition historique, deux élections municipales victorieuses, mais, surtout, Isabelle est une professionnelle comme on en rencontre très peu, une attention humaine permanente portée à ses équipes et aux élus, une personne avec qui on prend plaisir à travailler, intelligente, drôle, cultivée et encore plein d'autres qualités. Quelqu'un qui forme les collaborateurs qui travaillent avec elle et qui tire vers le haut tout un collectif. Il y a des gens qui font bien leur travail et certains qui font encore un peu plus. Isabelle a durablement marqué le cabinet et la collectivité et tous ceux avec qui elle a travaillé. Pour cela, j'ai souhaité au nom de l'ensemble du conseil municipal que l'on puisse te remettre, ce soir, la médaille de la ville de Dijon.

Je vous remercie toutes et tous, pas pour la qualité des débats, mais pour les débats et vous souhaite une bonne fin de journée. Pensez à vous hydrater et « Allez les Bleus ! » pour ceux qui encouragent l'équipe de France de foot.

La séance est levée à 21 h 07.